



LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

**POUR L'EXERCICE CLOS LE
30 JUIN 2017**

1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Julien Moulin, Président du Conseil d'administration et Directeur général.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe, et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Forbach le 2 novembre 2017



Julien MOULIN

Président Directeur général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **Ernst & Young Audit**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Représenté par M. Philippe Rahms

Tour Europe – 20, place des Halles, 67081 Strasbourg

Nomination par décision de l'associé unique du 20 décembre 2013 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2019.

- **CBP Audit et Associés**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia.

Représenté par M. Daniel Noël

3, quai Kléber, 67000 Strasbourg

Nomination par décision de l'associé unique du 24 juin 2015 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2020.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- **Auditex SAS**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Représenté par Mohamed Mabrouk

1-2, place des Saisons- Paris La Défense- 92400 Courbevoie

Nomination par décision de l'associé unique du 20 décembre 2013 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2019.

- **Madame Isabelle Lecomte Calvet**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia.

2, boulevard de Gabès-13008 Marseille

Nomination par décision de l'associé unique du 24 juin 2015 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2020.

3. RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de La Française de l'Energie SA (dénommée ci-après la « Société ») et du groupe (dénommé ci-après « le Groupe ») au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2016 et clos le 30 juin 2017 en application des articles L.225-100, L.233-26 et L.232-1 du Code de Commerce.

3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

3.1.1 Périmètre du Groupe

La Française de l'Energie est la société mère du Groupe et la tête de groupe du périmètre de consolidation.

Les principales filiales détenues directement et indirectement par la Société sont décrites ci-dessous. A la date du 30 juin 2017, aucune des filiales de la Société n'est cotée en bourse.

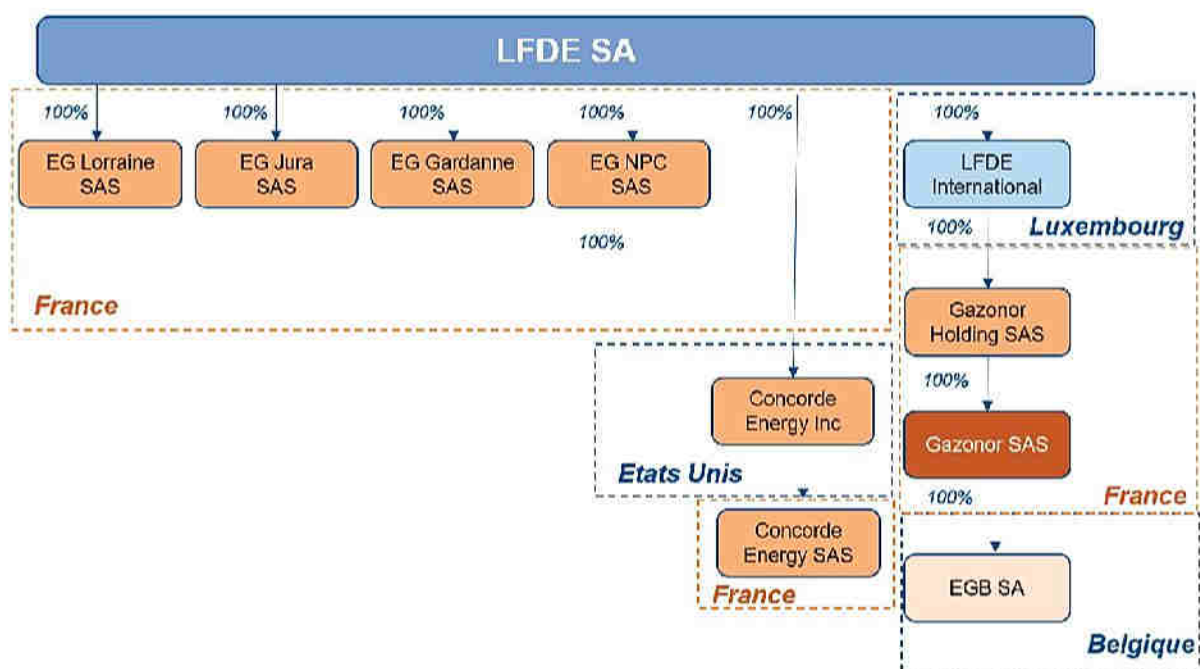
Les principales informations concernant les filiales importantes du Groupe peuvent être résumées comme suit:

Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
SOCIETES FRANCAISES			
Concorde Energy Paris 36 rue du Dr Le Savoureux 92290 Châtenay-Malabry (France) RCS 529 069 825	1.000 €	100%	société opérationnelle (PER La Folie de Paris)
EG Lorraine 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 110 639	868.544 €	100 %	société opérationnelle (demande de PER La Grande Garde)
EG NPC 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 090 880	1 €	100%	société opérationnelle (permis NPC) – non active à ce jour
Gazonor ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 381 972 439	1.400.000 €	100%	société opérationnelle (PER et Concessions)
Gazonor Holding Zal Fosse 7, 62210 Avion RCS 451 506 612	8.450.000 €	100%	société holding

Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
SOCIETES ETRANGERES			
Concorde Energy Inc. 1537 Bull Lea Road Lexington, Kentucky 40511 USA	N/A	100%	société holding
European Gas Benelux ("EGB") Av. Vital Riethuisen 47 1083 Brussels Belgium	300.000 €	100%	société opérationnelle (détentrice d'un permis d'exploitation en Belgique)
LFDE International SA 76-78 rue de Merl 2146 Luxembourg (Luxembourg)	1.000.000 €	100%	société holding

Note : la Société détient également deux filiales à 100%, EG Gardanne et EG Jura, qui sont dormantes.

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et notamment les principales filiales détenues directement et/ou indirectement par la Société, à la date du 30 juin 2017.



3.1.2 Situation et évolution de l'activité, faits significatifs

(i) Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe

Le Groupe est un opérateur de premier plan dans le secteur de l'énergie en France avec des actifs gaziers dans le Nord et l'Est de la France plus spécifiquement concentrés sur le gaz issu

du charbon dit gaz de charbon. Grâce à l'acquisition de Gazonor, intervenue en cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le groupe est devenu le principal producteur domestique de gaz en France. Grâce à son empreinte carbone faible et un coût de revient très compétitif, le Groupe a pour objectif de substituer une partie du gaz importé en France par un gaz de charbon produit localement et valorisé par circuits courts sur les territoires concernés.

Au cours des dix dernières années, et avec l'acquisition de Concorde et Gazonor, le Groupe a constitué le deuxième plus grand portefeuille de permis de recherche et de production de gaz en France, couvrant une superficie totale de plus de 10.000 kilomètres carrés. Ce portefeuille de permis en France se compose de plusieurs permis exclusifs de recherche en cours de validité ou de renouvellement, de deux concessions en cours de validité et d'une douzaine de permis de recherche faisant actuellement l'objet d'une demande de délivrance.

Les opérations du Groupe sont principalement concentrées sur deux zones : la Lorraine, située dans le Grand Est, une région située à la frontière franco-allemande, et dans le Nord-Pas-de-Calais, dans les Hauts-de-France, une région située à la frontière franco-belge. Les sous-sols et la géologie de ces deux zones géographiques ont été bien explorés, documentés et cartographiés au travers de plus de cent années d'activités minières, de milliers de puits, ainsi que d'autres activités historiques de forages et d'études sismiques, donnant un avantage concurrentiel important au Groupe qui a pour objectif de se concentrer sur la mise en production du gaz, présent dans les charbons et les vides miniers, et sa valorisation en circuits courts.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, la production annuelle de gaz du Groupe a atteint 1,9 milliards de pieds cubes (« Billion Cubic Feet » ou « BCF ») soit plus de 45 millions de mètres cubes. Le Groupe détient 253 BCF de réserves prouvées & probables (catégorie 2P) et certifiées dans les bassins du Nord-Pas-de-Calais et de la Lorraine. Le Groupe détient, par ailleurs, 6 milliards de pieds cubes (« Trillion Cubic Feet » ou « TCF ») de ressources contingentes qu'il entend mettre progressivement en production dans les années à venir à mesure que ces ressources seront converties en réserves prouvées.

Le tableau ci-dessous résume les réserves et les ressources en gaz du Groupe (au 30 septembre 2015 pour la Lorraine et au 18 février 2016 pour le Nord-Pas-de-Calais). Les premières réserves de gaz certifiées en Lorraine se concentrent, à ce stade, sur une zone représentant 0,9% de la superficie des permis du Groupe dans cette région, tandis que l'audit des ressources contingentes a porté sur un périmètre couvrant seulement 29,4% de la superficie des permis du Groupe dans cette région. La Société estime donc bénéficier d'un potentiel de croissance unique puisque celui-ci s'établit à des volumes de gaz équivalents au gisement de Lacq, le plus gros gisement de gaz produit en France. Le Groupe considère que le potentiel sur la Lorraine et le Nord-Pas-de-Calais est plus important que les chiffres mis en avant par le BEICIP (IFP Energies Nouvelles), et DMT puisque les certifications prennent en compte moins de 30% des surfaces sur lesquelles le Groupe s'est positionné et . Un nouveau rapport de certification est actuellement en cours dans le Nord-Pas-de-Calais et la société le mettra à disposition durant le 1er semestre 2018. Un rapport de certification sera également réalisé courant 2018 en Lorraine.

	Réserves			Ressources contingentes			Ressources prospectives		
BCF	Prouvées (1P)	Prouvées & Probables (2P)	Prouvées & Probables & Possibles (3P)	1C	2C	3C	Scénario bas	Meilleur scénario	Scénario haut
NPdC	51,0 ¹	225,0 ¹	709,4 ¹	1 176	1 869	2 877	n.d. ²	n.d. ²	n.d. ²
Lorraine	5,3 ³	27,9 ³	73,5 ³	1 240 ⁴	2 032 ⁴	3 085 ⁴	1 183 ⁴	2 209 ⁴	3 637 ⁴
Total	56,3	252,9	782,9	2 416	3 901	5 962	-	-	-

¹ mix gazier

² n.d. : non disponible

³ la zone de certification des réserves en Lorraine représente 0,9 % de la superficie des permis du Groupe dans cette région.

⁴ la zone d'audit des ressources en Lorraine représente 29,4 % de la superficie des permis du groupe dans cette région.

Les chiffres de réserves de BEICIP reposent sur des prévisions de planification à 20 ans, et ceux de DMT sur des prévisions de planification à 25 ans.

Source : BEICIP (IFP Energies Nouvelles) – 2015, DMT – 2016

(ii) Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, la Société a finalisé le forage du puits de Lachambre en Lorraine avec succès, où 7 couches de charbon avec des épaisseurs verticales allant de 1,8 mètre à 10,8 mètres, et des teneurs moyennes en gaz de plus de 10 m3 par tonne, ont été identifiées entre 950 et 1200 mètres sur la partie stratigraphique du puits situé à Lachambre. Le nombre de couches de charbon et l'épaisseur globale de la partie charbon correspondent aux prévisions faites sur le modèle 3D Petrel élaboré par la Société. Conformément à son plan, la Société est actuellement en phase de test de production et les résultats sont attendus au 1er semestre 2018. Le Groupe continue ainsi de progresser vers la commercialisation de son gaz en Lorraine, avec les 1ères ventes de gaz attendues en 2018.

Dans les Hauts de France, le Groupe a réalisé avec succès l'installation de 6 moteurs de Jenbacher (9 MW de capacité d'électricité verte installée au cours de l'exercice financier) sur quatre sites, notamment à Lens, Avion, Divion et Désirée afin de capturer les gaz de mines et les convertir en électricité verte. Ce projet d'électricité a débuté en novembre 2016, après la publication du tarif d'électricité garanti sur 15 ans par l'État français, pour les projets d'électricité verte générée à partir du gaz de mines.. Il s'agit d'une étape importante pour le Groupe, lequel démontre à nouveau sa compétence opérationnelle dans la mise en œuvre d'un projet substantiel dans un temps record et bien en deçà du budget initialement prévu. La mise en œuvre des ventes d'électricité verte démontre également les performances environnementales du Groupe ainsi que sa capacité à devenir un fournisseur d'énergie régional majeur dans la région. Le Groupe s'attend à générer des revenus récurrents supplémentaires de plus de 3,6 millions d'euros par an à partir de ces ventes d'électricité pour l'exercice qui se clôture le 30 juin 2018.

Le 22 septembre 2016, l'accord-cadre de financement initialement signé en mai 2016 par la Société avec RGreen Invest pour un montant de 60.000.000 €, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016. Au début de l'année 2017, la Société a décidé de ne pas renouveler cet accord avec le fonds de RGreen Invest, en considérant les progrès opérationnels et de l'octroi garanti par l'arrêté tarifaire du tarif subventionné pour la génération d'électricité à partir du captage du gaz de mines.

C'est notamment en vue de continuer à développer son activité en Lorraine et dans les Hauts-de-France, que la direction de la Société a mis en place un financement à court terme auprès d'actionnaires existants à hauteur de 4.3 millions d'euros en 2017, dont 2.7 millions d'euros ont déjà été souscrits à la date du 30 juin 2017.

En novembre 2016, la Société a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de la Société Générale, en sa qualité de chef de file, en vue de l'obtention du remboursement de commissions indûment perçues par celle-ci en rapport avec les frais liés à l'introduction en bourse de la Société sur Euronext qui ont été déduits directement par la Société Générale sur les fonds propres levés par la Société lors de la réalisation de cette opération. La Société considère en effet que la Société Générale a abusivement retenu ces commissions, les montants retenus excédant ceux qui lui étaient dus.

(iii) Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

A la date du présent rapport, la Société est impliquée dans trois litiges survenus après la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Le premier litige oppose la Société à la société Entrepose Drilling SAS et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage de Lachambre. La Société considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage de la Société et lui ont causé un préjudice important qui justifie la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage. Entrepose Drilling conteste cette position de la Société et a engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec la Société en soutenant que la Société a pris l'initiative de la rupture de ce contrat, ce que la Société conteste, imputant la résiliation de ce contrat à Entrepose Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné la Société à payer à Entrepose Drilling la somme de 983.820 euros. La Société a immédiatement fait appel de ce jugement et entend engager une procédure au fond contre Entrepose Drilling pour l'indemnisation des divers préjudices subis par la Société du fait des déficiences des prestations de forage fournies par celles-ci et de la résiliation abusive par Entrepose Drilling du contrat la liant à la Société.

Le second litige oppose Concorde Energy Inc., une filiale de la Société, à la société Renouveau Energy Ressources au titre du contrat de cession du permis La Folie de Paris signé en 2010, qui réclame un paiement complémentaire de 150.000 euros, que conteste la Société.

Un dernier litige oppose la Société à Compagnie Financière de Saint Roch, qui réclame un paiement complémentaire de 300.000 euros au titre de prestations de services fournies dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société en juin 2016 et que celle-ci conteste.

(iv) Activités en matière de recherche et de développement de la Société

En application de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune autre activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé que celle de prospection et recherches gazières telle que décrite dans la partie « Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe » ci-dessus.

3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, selon les normes françaises. Ces règles et méthodes sont identiques à celles de l'exercice précédent clos le 30 juin 2016.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2017, incluant le bilan et le compte de résultat, figurent en Section 5.1 du présent rapport.

3.2.1 Compte de résultat

	2017 €	2016 €
Chiffre d'affaires		
Autres produits	573.221	558.702
Total produits d'exploitation	573.221	558.702
Autres achats et charges externes	1.510.641	4.492.972
Impôts, taxes et versements assimilés	16.871	13.580
Salaires et traitements	954.561	1.139.324
Charges sociales	587.422	465.053
Autres charges	100.000	120.000
Dotations d'exploitation aux amortissements	15.716	11.816
Total charges d'exploitation	(3.185.211)	(6.242.745)
Résultat d'exploitation	(2.611.990)	(5.684.043)
Différences positives de change	3.762	2.209
Total des produits financiers	(3.762)	(2.209)
Intérêts et charges assimilées	38.276	1.113.750
Total des charges financières	(38.276)	(1.113.750)
Résultat financier	(42.038)	(1.115.959)
Résultat courant avant impôts	(2.654.028)	(6.800.002)
Produits exceptionnels	2.547.854	8.000.000
Total des produits exceptionnels	2.547.854	8.000.000
Impôt sur les bénéfices	-	(601.378)
Résultat net	(106.174)	598.620

3.2.2 Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, le Société n'a pas généré de chiffre d'affaires.

Cette situation s'explique par le fait qu'à ce stade, la Société mène exclusivement des activités de prospection et d'évaluation de ressources et réserves gazières. La Société n'a donc pas encore réalisé d'activités de vente de gaz au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, comme au cours de l'exercice précédent clos au 30 juin 2016.

3.2.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation d'un montant de (3.185.211) euros, sont en baisse par rapport à celles de l'exercice précédent, principalement en raison d'une diminution des traitements et salaires pour un montant de 954.561 euros sur l'exercice 2017 et des autres achats et charges externes pour un montant de 1.510.641 euros sur ce même exercice, principalement liés au coûts de l'introduction en bourse de la Société en 2016.

La diminution des salaires s'explique notamment par une réduction de la rémunération du Président Directeur Général et les départs de plusieurs membres du personnel.

Les autres achats et charges externes concernent principalement les dépenses administratives et autres frais généraux, notamment les honoraires juridiques, d'audit et d'expertise-conseil et la rémunération d'autres prestataires externes intervenus dans le cadre des projets en cours durant l'exercice financier. Les autres frais généraux incluent les paiements d'assurances, les frais de déplacements et de séjours et les coûts de la mise en place d'un ERP.

3.2.4 Coût de l'endettement financier et autres charges financières

Les frais financiers, d'un montant de 38.276 euros étaient plus faibles au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 qu'au cours de l'exercice précédent, en raison de la conversion automatique des obligations convertibles en actions propres lors de l'admission des actions de la Société sur l'EURONEXT Paris, en date du 13 juin 2016. De ce fait, la société n'a comptabilisé aucune charge relative aux obligations convertibles au 30 juin 2017.

3.2.5 Produits exceptionnels

Les comptes sociaux de la Société font apparaître des produits exceptionnels à hauteur de 2.547.854 euros dont 2.400.000 euros correspondant au montant de l'abandon de créances réalisé entre la Société et EGLUK au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017, conformément aux principes énoncés par l'Accord de Réorganisation en place depuis le mois de juin 2015, et 147.854 euros correspondant à la demande de remboursement des charges sociales faite par la Société auprès de l'URSSAF, en rapport avec les rémunérations des salariés britanniques de la Société.

3.2.6 Résultat - Affectation

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017 se solde par une perte d'un montant de (106.174) euros, ne donnant pas lieu au prélèvement de l'impôt sur les sociétés, contre un bénéfice de 598.620 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

(i) Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (106.174) euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante:

- au compte « report à nouveau » à hauteur de (106.174) euros afin de le porter à 522.613 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 49.935.361 euros.

(ii) Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

3.2.7 Dépenses capitalisées

L'analyse des comptes de résultat de la Société ci-dessus ne reflète pas les montants consacrés aux frais de prospection sur les permis existants, car ceux-ci sont capitalisés et ne sont donc pas comptabilisés dans le compte de résultat de la Société.

Les frais de prospection de prospection cumulés capitalisés liés aux permis de recherche de la Société dans le cadre du projet Lorraine sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Bleue Lorraine	39.149.341
Bleue Lorraine Sud	299.103
Total des frais liés aux permis lorrains	<u>39.448.444</u>

Le montant important des dépenses capitalisées comptabilisées pour le PER Bleue Lorraine reflète le coût des campagnes de forage entreprises dans le passé, et plus récemment le forage et test de production à Lachambre au cours de la période allant de 2013 à 2017.

Les frais de prospection de prospection cumulés capitalisés par la Société dans le cadre du programme de prospection de prospection dans le Nord-Pas-de-Calais se rapportent principalement à des travaux sur le retraitement sismique, à des demandes de permis, au retraitement des données et à la modélisation du sous-sol à l'aide du logiciel Petrel, ainsi qu'aux DAOTM. La répartition de ces dépenses capitalisées est présentée ci-dessous :

Valenciennois (NPC)	229.080
Sud-Midi (NPC)	366.684
Poissonnière (NPC)	394.283
Dépenses totales liées aux permis NPC	<u>1.060.047</u>

Les frais de prospection capitalisés pour les activités à Gardanne et Lons-le-Saunier sont présentés ci-dessous :

Lons-le-Saunier	220.061
Gardanne	74.259
Dépenses totales pour les autres projets	<u>294.320</u>

Les dépenses liées aux activités à Gardanne et Lons-le-Saunier portent principalement sur les études géologiques et sur d'autres travaux miniers menés dans le passé.

3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2017 que nous soumettons à votre examen ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, selon les normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles que publiées au 30 juin 2017.

Dans la mesure où l'acquisition de Gazonor n'a été réalisée que le 27 juin 2016, soit trois jours avant la clôture de l'exercice, cette acquisition affectait uniquement le bilan consolidé au 30 juin 2016.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2017 figurent en Section 6.1 du présent rapport.

3.3.1 Compte de résultat consolidé

	Notes	2017	2016
Produits des activités ordinaires		3.676.470	-
Autres produits		474.637	-
Achats, nets de variations de stocks		(43.873)	-
Autres charges d'exploitation	2	(6.317.316)	(5.656.328)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits minier	3	(481.952)	(11.816)
Provision		(192.513)	-
Résultat opérationnel		<u>(2.884.547)</u>	<u>(5.668.144)</u>
Autres produits		-	-
Autres charges		-	-
Coût de l'endettement financier net	4	(3.366)	(1.113.750)
Autres produits financiers		-	-

Autres charges financières	4	(492.977)	(1.237.000)
Différences de change		(3.629)	(2.209)
		(3.384.519)	(8.021.102)
Ecart d'acquisition		-	1.189.556
Impôt	5	1.059.747	2.666.622
Résultat net de l'ensemble consolidé		(2.324.772)	(4.164.926)
Résultat net, part du groupe		(2.324.772)	(4.164.926)
Résultat global, part du groupe		(2.324.772)	(4.164.926)
<i>Résultat net, part du groupe par action</i>		<i>(0.46)</i>	<i>(1,26)</i>
<i>Résultat net, part du groupe par action après dilution</i>		<i>(0.46)</i>	<i>(1,23)</i>

3.3.2 Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 3.676.470 euros, soit une première génération de revenus issus de son activité Gazonor de revente du gaz capté dans les anciennes galeries minières des Hauts-de-France. Les recettes n'ont pas augmenté par rapport à celles de l'exercice clos au 30 juin 2016, en raison des révisions et entretiens majeur prévus pour les moteurs / compresseurs au premier trimestre de 2017, et de la mise en œuvre des projets d'électricité, à titre d'objectif prioritaire. Cette génération de revenus devrait s'accélérer au cours de l'année 2017, à la suite des améliorations opérationnelles réalisées sur le site d'Avion, notamment une meilleure productivité, le renouvellement d'une partie du parc de machines et les projets d'électricité.

3.3.3 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation d'un montant de (6.317.316) euros, sont en hausse à hauteur de 11.69 % par rapport à celles de l'exercice précédent, en raison d'une augmentation des frais de personnel à hauteur de 2.815.948 euros (incluant un montant de 898.811 euros correspondant au plan d'actions gratuites attribuées au 30 juin 2016), les autres achats et charges externes à hauteur de 1.389.411 euros et les autres frais généraux pour un montant de 709.086 euros depuis l'acquisition de Gazonor. Le Groupe a toutefois rationalisé la gestion de Gazonor en réduisant l'ensemble des coûts de base. Les autres achats et charges externes incluent les couts directs liés à la vente de gaz et les autres frais généraux incluent notamment la mise à jour du système informatique engagée dans le cadre de l'acquisition de Gazonor, afin de renforcer la supervision des opérations et d'améliorer les contrôles financiers au sein de la Société, ainsi que d'autres frais de fonctionnement.

Les variations significatives des charges d'exploitation, intervenues entre l'exercice clos le 30 juin 2016 et l'exercice clos le 30 juin 2017 sont les suivantes :

Autres charges d'exploitation

	2017 €	2016 €
Autres achats et charges externes	1.389.411	-
Frais de personnel et de direction	2.815.948	1.573.439
Locations immobilières	102.582	86.949
Honoraires	1.153.298	2.918.082
Publicité	33.775	530.097
Taxes	103.582	13.617
Energie et électricité	9.634	6.309
Autres frais généraux	709.086	527.835
Total	6.317.316	5.656.328

Les autres charges d'exploitation constituent principalement des frais de fonctionnement. Les charges de personnel sont détaillées dans la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés « *Effectifs du Groupe et frais de personnel* ».

3.3.4 Coût de l'endettement financier et autres charges financières

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

	2017 €	2016 €
Coût de l'endettement financier net	(3.366)	(1.113.750)
Autres charges financières	(492.977)	(1.237.000)
Résultat financier	(496.343)	(2.350.750)

Les frais financiers, d'un montant de (3.366) euros étaient plus faibles au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 qu'au cours de l'exercice précédent, en raison de la conversion automatique des obligations convertibles en actions propres lors de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, en date du 13 juin 2016. De ce fait, aucune charge relative aux obligations convertibles n'a été comptabilisée au 30 juin 2017.

Les autres charges financières correspondent notamment à l'effet de la désactualisation de la dette vis-à-vis d'EGLUK pour un montant de 458.067 euros sur l'exercice 2017 (voir note 18 de l'annexe aux comptes consolidés) et à la perte de valeur de la cession de titres intervenue et aux moins-values enregistrées relatif au contrat de liquidité pour un montant de 34.910 €.

3.3.5 Aspects fiscaux

Pour l'exercice clos le 30 juin 2017, la Société a comptabilisé un actif d'impôts différés de 776.162 euros et un passif d'impôts différés pour un montant de 7.030.795 euros. Les impôts différés actifs ont été générés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, sur la base des déficits fiscaux reportables et suite à la comptabilisation à la juste valeur de la dette vis-à-vis d'EGLUK.

Les impôts différés passifs ont été générés suite à l'affectation de l'écart d'acquisition relatif au prix d'acquisition des titres de LFDE International SA au taux imposition de 28%.

L'activation des impôts différés actifs a été effectuée société par société en tenant compte de l'existence d'impôts différés passifs présentant les mêmes échéances de retournement.

L'évaluation des impôts différés, non actualisés dans les comptes, repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs en utilisant le taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date d'arrêté des comptes.

3.3.6 Pertes totales consolidées

Le montant des pertes nettes consolidées pour l'exercice clos le 30 juin 2017 est de (2.324.772) euros après la reconnaissance d'un produit d'impôts différés d'un montant de 1.059.747 euros, contre des pertes de (4.164.926) euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, soit une amélioration du résultat de 1.840.154 euros.

L'amélioration du montant des pertes consolidées est principalement imputable à une augmentation des produits d'activité ordinaire liés à l'intégration de Gazonor et à une diminution significative des charges financières.

3.3.7 Dépenses capitalisées

L'analyse des comptes de résultat du Groupe ci-dessus ne reflète pas les montants consacrés aux frais de prospection sur les permis existants, car ceux-ci sont capitalisés et ne sont donc pas comptabilisés dans le compte de résultat de la Société.

Les frais de prospection cumulés capitalisés liés aux permis de recherche de la Société dans le cadre du projet Lorraine sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Bleue Lorraine	39.149.341
Bleue Lorraine Sud	299.103
Total des frais liés aux permis lorrains	39.448.444

Le montant important des dépenses capitalisées comptabilisé pour le PER Bleue Lorraine reflète le coût des campagnes de forage entreprises dans le passé et plus récemment le forage et le test de production à Lachambre au cours de la période allant de 2013 à 2017.

Les frais de prospection cumulés capitalisés par la Société dans le cadre du programme d'exploration en Nord-Pas-de-Calais se rapportent principalement à des travaux sur le retraitement sismique, à des demandes de permis, au retraitement des données et à la modélisation logicielle Petrel, ainsi qu'aux DAOTM. La répartition de ces dépenses capitalisées est présentée ci-dessous :

Valenciennois (NPC)	229.080
Sud-Midi (NPC)	366.684
Poissonnière (NPC)	465.483

Dépenses totales liées aux permis NPC	1.061.247
--	-----------

Les frais de prospection capitalisés pour les activités à Gardanne et Lons-le-Saunier sont présentés ci-dessous :

Lons-le-Saunier	220.061
Gardanne	74.259
Dépenses totales pour les autres projets	294.320

Les dépenses liées aux activités à Gardanne et Lons-le-Saunier portent principalement sur les études géologiques et sur d'autres travaux miniers menés dans le passé.

Par ailleurs, suite à l'acquisition de la société Concorde au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le Groupe détient également le PER suivant :

La Folie de Paris	1.941.770
-------------------	-----------

3.3.8 Bilan consolidé

	Notes	2017	2016
ACTIF			
Actifs non-courants			
Goodwill	6	-	18.263.758
Immobilisations incorporelles	7	43.665.677	31.852.162
Immobilisations corporelles	8	30.983.828	626.065
Autres actifs financiers	10	219.817	104.498
Impôts différés (actifs)	5	776.162	345.000
Total actifs non-courants		75.645.484	51.191.483
Actifs courants			
Stock	9	506.558	435.670
Autres créances	11	2.969.681	1.420.342
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	790.017	11.962.172
Total actifs courants		4.266.257	13.818.184
Total actifs		79.911.740	65.009.667
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	13	5.065.174	5.065.175
Primes et réserves consolidées	15	49.545.886	51.687.266
Résultat net, part du groupe		(2.324.772)	(4.164.926)
Total des capitaux propres		52.286.288	52.587.515

Passifs non courants			
Provisions	27	4.398.221	3.786.616
Dettes financières non courantes	17	1.803.557	3.053.778
Impôts différés (passifs)	5	7.030.795	-
Total passifs non courants		13.232.573	6.840.394
Passifs courants			
Dettes fournisseurs	18	11.026.475	4.605.268
Autres passifs courants	18	610.789	976.490
Dettes financières courantes		2.755.615	-
Total passifs courants		14.392.879	5.581.758
Total passifs et capitaux propres		79.911.740	65.009.667

3.3.9 Flux de trésorerie consolidé

Exercice

	2017	2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	(2.324.772)	(4.164.926)
Eléments non monétaires		
Elimination des amortissements, dépréciations et provisions	674.465	11.816
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	-	-
Elimination du produit d'impôt différé	(1.059.747)	(2.666.622)
Frais d'émission d'emprunt	-	-
Charges financières non décaissées	3.366	1.100.000
Autres éléments non monétaires	1.356.877	1.206.607
Ecart d'acquisition négatif passé en résultat	-	(1.189.556)
Variation du besoin en fond de roulement (note 19)	(2.189.757)	2.292.321
Flux de trésoreries liés aux activités opérationnelles	(3.539.568)	(3.410.360)
Acquisition de participation avec prise de contrôle, net de la trésorerie acquise	-	(16.073.666)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(24.000)	-
Frais d'exploration (note 7)	(11.369.632)	(1.163.626)
Acquisition d'immobilisations corporelles (Note 8)	(5.466.881)	(1.508)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(115.319)	(92.648)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations (net de TVA à récupérer)	6.612.927	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(10.362.905)	(17.331.448)

Augmentation de capital	-	37.500.003
Frais d'émission	-	(1.805.939)
Emission d'emprunts obligataires	-	-
Prêt d'actionnaires	2.752.249	-
Remboursement d'emprunt EGL UK (Note 17)	(21.931)	(5.034.933)
		-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2.730.318	30.659.131
VARIATION DE LA TRESORERIE	(11.172.155)	9.917.323
Trésorerie d'ouverture	11.962.172	2.044.849
Trésorerie de clôture	790.017	11.962.172

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés ci-dessus, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie nets des concours bancaires courants créditeurs. Les valeurs mobilières de placement, conformément à l'IAS 39, figurent au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture.

Il n'est pas présenté dans ce tableau de flux de trésorerie les opérations suivantes intervenues sur 2016 et 2017 mais réalisées sans mouvement de trésorerie :

- l'abandon de créance de 2.400.000 € (2016: 8.000.000 €) ayant été comptabilisé directement par capitaux propres;
- la comptabilisation à la juste valeur du prêt EGLUK résultant de l'accord du 12 décembre 2014 qui a été transformé en un prêt sans intérêt à échéance 5 ans jusqu'au 12 décembre 2019.

3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société considère que les perspectives de développement des activités du groupe sont prometteuses.

La sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne augmente à près de 80% la dépendance de l'Europe aux imports russes, norvégiens, qataris, algériens et au gaz de schiste américain qui commence à arriver sous forme de GNL.

La Russie fournit 37% des besoins européens en gaz aujourd'hui. La France dépend, elle, à plus de 99% des imports de gaz de ses différents pays avec une facture énergétique proche de 10 milliard par an.

En parallèle, la France et l'Europe sont engagées, à travers la transition énergétique, dans un effort de réduction de leur empreinte carbone. Néanmoins, cette transition énergétique n'a pas la même signification pour les différents principaux acteurs européens qui continuent pour la plupart (Allemagne, Angleterre, France, Pologne...) à utiliser du charbon pour générer leur électricité ou du diesel.

Notre activité qui se concentre sur la mise en production de ressources en gaz propre pour le bénéfice des populations et industriels concernés par notre activité à travers la mise en place de circuits courts est une solution concrète pour réduire l'empreinte carbone et la sécurité

d'approvisionnement des régions concernées en remplaçant un gaz importé par du gaz local plus propre permettant de capturer la valeur ajoutée sur nos territoires, les anciens bassins miniers sur lesquels notre activité se concentre.

Dans les Hauts de France, notre activité de production de gaz a été affectée par des prix de gaz faibles et une disponibilité des machines relativement limitée. Il est, tout d'abord, anticipé que le prix du gaz se stabilise autour de 16€/MWh gaz. En outre, les améliorations mécaniques apportées aux équipements de production et de compression du gaz sur le site d'Avion devraient permettre à notre Groupe d'améliorer fortement la disponibilité des machines en vue d'augmenter significativement les volumes de gaz injectés dans le réseau GRT Gaz.

Suite à la mise en œuvre réussie de 9MW de capacité d'électricité verte, la Société estime qu'il est possible d'installer rapidement plus de 20 autres MW supplémentaires dans l'ensemble de son portefeuille de licences dans le nord de la France et en Belgique. Le Groupe estime que l'installation de petits moteurs à gaz sur différents sites du bassin contribue de manière significative à la stratégie énergétique propre du gouvernement français et apporte un soutien considérable à l'approvisionnement local en énergie décentralisée.

En outre, le Groupe a signé son premier partenariat industriel avec Dalkia Group portant sur la fourniture de gaz, de l'électricité verte et de chaleur à la commune de Béthune, située dans la région des Hauts-de-France. Ce contrat d'approvisionnement et de gestion d'énergie signé avec cette commune porte sur une durée de 22 années afin de permettre à la commune de Béthune de réduire de 35% ses émissions de CO₂ et sa facture énergétique. Ce contrat débutera en 2021 et devrait représenter un chiffre d'affaires annuel récurrent de plus d'un million d'euros pour le Groupe.

En Lorraine, les travaux de génie civil sont terminés sur le prochain site de production de Pontpierre, afin de poursuivre la campagne de forage une fois les tests de gaz terminés à Lachambre.

Les études continuent sur les autres zones du bassin lorrain notamment pour valider les zones où la Société pourrait installer ses prochains sites de forages afin de certifier des nouvelles réserves prouvées avant de lancer des opérations de production sur ces nouveaux sites.

Sur les aspects réglementaires, le Gouvernement a lancé une initiative forte, appelé Plan Climat, qui a pour objectif de faire accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, à la fois sur son territoire et sur le plan international pour retrouver au plus vite une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 1,5 °C/2 °C.

Le Parlement étudie actuellement un texte de loi qui limiterait à 2040 la production d'hydrocarbures sur le territoire français et ne permettrait plus le renouvellement ou la demande de PER à l'exception évidente du gaz que nous récupérons dans les anciennes mines. Le Groupe se félicite de la volonté du Gouvernement de s'engager dans l'effort de transition écologique. Les évolutions de la réglementation sont des aléas importants pour notre activité, qui continuent d'être suivies de près par nos équipes.

La direction du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, au regard de ses différents actifs et passifs, et des

revenus issus de ses ventes de gaz et de la production d'électricité qui est effective depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les charges d'exploitation mensuelles du Groupe hors éléments non monétaires s'élèvent désormais à près de € 350.000. Le groupe a généré des revenus mensuels entre € 400.000 et € 500.000 sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017. Il est important de noter que les ventes d'électricité ne sont pas encore optimisées et continuent d'augmenter mois après mois. Grâce aux ventes de gaz et d'électricité, le Groupe a ainsi généré une capacité d'autofinancement positive qui lui permet de couvrir son besoin en fonds de roulement opérationnel à partir du mois d'août. Au 30 septembre 2017, les disponibilités du Groupe s'élèvent à € 240.000 et les factures des créances dues des ventes d'électricité à EDF OA restant à encaisser sont de € 621.000. Le premier paiement de ces factures est prévu pour courant Novembre 2017..

Au 30 septembre 2017, le Groupe a une dette fournisseurs totale de € 11.056.607, incluant € 3.716.522 concernant des factures en litiges et € 1.504.527 des factures non parvenus. Le montant des factures échues est de € 5.595.915.

Le Groupe a renégocié avec la plupart de ses fournisseurs clés un échéancier de paiement, de manière à ce qu'il soit aligné avec les financements prévus pour assurer la continuité d'exploitation.

A la date de ce rapport, le groupe a reçu l'accord de financement d'une première banque française pour un montant de € 6.400.000 avec un taux d'intérêt inférieur à 3% et une échéance de 6 ans adossé à des actifs de production d'électricité de Gazonor. Les dues diligences juridiques ont été finalisées le 18/10/2017 et la documentation est en cours de finalisation.

Le Groupe a fourni la documentation relative aux conditions préalables à la mise en place du prêt. Elles concernaient, l'obtention du tarif de rachat, des accords de raccordements des sites d'électricité verte, la convention d'exploitation, le contrat d'accès au réseau de distribution, des contrats d'achat et des contrats de maintenance et de garantie. Cette banque a désigné une banque partenaire pour accompagner ce premier financement. La banque partenaire doit valider lors de son prochain comité d'engagement en novembre la documentation proposée. Le management de la société anticipe une mise à disposition des fonds au plus tard le 15 décembre.

Le Groupe a reçu d'une banque régionale allemande pour un financement de € 3.660.000. Le collatéral demandé est toujours en discussion avant une pris de décision.

Par ailleurs, à ce jour, le Groupe a tiré la totalité de sa ligne de financement auprès de ses actionnaires et disposera ainsi d'une trésorerie supplémentaire de 1.2 million d'euros.

Le Groupe dispose également des possibilités de financement suivantes :

- Le Groupe a signé une lettre d'intention avec Cap3RI pour un investissement de € 3.000.000 au niveau de la société Gazonor sous forme d'un emprunt obligataire convertible (qui pourra être converti en actions de la Française de l'Energie après 5 ans) à mettre en œuvre au plus tard le 30 Novembre sous réserve du financement bancaire reçu. Les due diligences légales, fiscales et réglementaires ont été réalisées. La documentation est en cours de rédaction. Il reste à finaliser l'audit technique qui est réalisé par le Groupe Ferest Ingénierie.

- Le Groupe a parallèlement reçu la confirmation le 13 juillet 2017, suite au vote en séance plénière du Conseil Régional de la région Grand Est, d'une subvention de € 822,000 dans le cadre du pacte Etat Région afin de financer le développement de ses activités en Lorraine. La date de réception des fonds n'est pas encore fixée.
- Le Groupe a également la possibilité d'émettre 500.000 actions pour financer le paiement de ses dettes fournisseurs et son développement si nécessaire.

Pour ces raisons, le Groupe considère qu'il a la capacité de continuer son activité sur l'exercice 2017 -2018, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentées dans les états financiers. Les états financiers ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

3.5 AUTRES INFORMATIONS ET INFORMATIONS JURIDIQUES

3.5.1 Mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous communiquons en Annexe A.1 « *Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise* » la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés françaises ou étrangères par chacun des administrateurs de la Société durant l'exercice. Cette description est étendue aux cinq dernières années pour satisfaire à l'annexe I du règlement (CE) n° 809/2004 qui régit la rédaction des documents de référence.

3.5.2 Rémunération des mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des rémunérations et avantages de toute nature versés au Président-directeur général de la Société, au Directeur général délégué et aux membres du Conseil dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Société et / ou des sociétés contrôlées par celle-ci (le terme « contrôle » ayant le sens qui lui est attribué par l'article L. 233-16 du Code de commerce).

3.5.2.1 Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos au 30 juin 2016 et au 30 juin 2017.

EXERCICE CLOS	30/06/2017	30/06/2016
M. Julien Moulin , en tant que Président-Directeur Général de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice*	240.000 €	294.868 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice*	-	600.000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice**	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice****	-	522.690 €

M. Johannes Niemetz , en tant que Directeur Financier de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice*	185.000 €	185.000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice*	-	75.000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice**	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice****	16.641	416.514 €
M. Antoine Forcinal , en tant que Directeur Général Délégué de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ***	232.752 €	155.167 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	75.000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice****	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	41.946	420.000 €
TOTAL	716.339 €	2.744.239 €

* Ces sommes ont été réglées en partie au titre des contrats de prestation de services décrits au paragraphe 3.6.2.6 du présent rapport.

** Les BSA n'ont pas été inclus dans ce tableau et ont été remplacés par un plan d'actions gratuites décrit en 3.5.2.3 ci-après.

*** L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative maximale de 1000 euros par mois, n'est pas pris en compte dans ce tableau

**** L'attribution des actions gratuites ont été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution, soit 30 juin 2017) de 22,1 euros contre 21 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016 par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants. Aucun coût lié à cette opération n'a été comptabilisé, les actions gratuites n'étant émises qu'au 30 juin 2017.

Les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires, bonus et actions gratuites attribuées) de 716.339 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017 contre 2.744.239 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute totale versée ou due aux dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2017 et au 30 juin 2016, en ce compris les rémunérations fixes et variables versées ou dues par la Société au titre de ces exercices, les avantages en nature et les jetons de présence.

EXERCICE CLOS	30/06/2017		30/06/2016	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
M. Julien Moulin , en tant que Président-Directeur Général de la Société				
Rémunération fixe*	120.000 €	120.000 €	-	294.868 €
Rémunération variable *	-	-	600.000 €	
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
M. Johannes Niemetz , en tant que Directeur Financier de la Société				

Rémunération fixe*	12.500 €	172.500 €	-	185.000 €
Rémunération variable*	-	-	75.000 €	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
M. Antoine Forcinal , en tant que Directeur Général Délégué de la Société				
Rémunération fixe	N/A	145.863 €		90.000 €
Rémunération variable	N/A	N/A	75.000 €	-
Jetons de présence	N/A	N/A	-	-
Avantages en nature**	N/A	86.889 €	-	65.167 €
TOTAL	132.500 €	525.252 €	750.000 €	635.035 €

* Ces sommes ont été réglées en partie au titre des contrats de prestation de services décrits au paragraphe 3.6.2.6 du présent rapport

** L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative maximale de 1000 euros par mois, n'est pas pris en compte dans ce tableau

Le détail de la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux au titre des contrats connexes est décrit au paragraphe 3.5.2.5 du présent rapport.

3.5.2.2 Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 23 mars 2016 a décidé, dans sa vingt-et-unième résolution, d'octroyer une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 250.000 euros par exercice aux administrateurs.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé, conformément à la quatrième résolution de la séance du Conseil du 30 juin 2017, de répartir les jetons de présence entre les membres du Conseil, autres que Monsieur Julien Moulin, de la manière suivante:

- 5.000 euros pour chaque participation à une des séances trimestrielles du Conseil ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des comptes et de l'audit ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 5.000 euros pour chaque membre de ces deux comités.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des jetons de présence versés et dus aux mandataires sociaux non dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2016 et au 30 juin 2017.

EXERCICE CLOS		30/06/2017		30/06/2016	
Mandataires sociaux non dirigeants		montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Christophe Charlier <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	30.000 €	-	15.000 €	-
	Autres rémunérations				
Jean Fontourcy <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	30.000 €	-	17.500 €	-
	Autres rémunérations				
Alain Liger	Jetons de présence	25.000 €	-	12.500 €	-

EXERCICE CLOS		30/06/2017		30/06/2016	
Mandataires sociaux non dirigeants		montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
<i>Administrateur</i>	Autres rémunérations				
Cécile Maisonneuve	Jetons de présence	25.000 €	-	12.500 €	-
<i>Administrateur</i>	Autres rémunérations				

3.5.2.3 Attribution d'actions gratuites

L'assemblée générale mixte des associés du 23 mars 2016 a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale de un euro par action et l'attribution définitive des actions gratuites au profit des bénéficiaires se réalisera à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites (le « Règlement du Plan »), et selon les autres conditions qui seront fixées par le Règlement du Plan.

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et du 30 juin 2017 a adopté le Règlement du Plan mise en place en 2016 et a déterminé les bénéficiaires initiaux du plan selon la répartition suivante :

	Actions gratuites 30 juin 2017	Actions gratuites 30 juin 2016
Thomas Gueant	93	4.117
Ronan Segulier	707	3.578
Stéphanie Borraccia	235	2.619
Christophe Muller	131	3.628
Romain Chenillot	518	2.469
Sheik Nayamuth	607	4.467
Yann Fouant	1.612	-
Michael Vion	229	-
Anthony Delobea	362	-
Sandra Kolodzieczak	88	--
Guillaume Cheret	158	-
Antoine Forcinal	1.898	20.000
Johannes Niemetz	753	19.834
Julien Moulin	-	24.890
TOTAL	7.391	85.602

Il est rappelé, en tant que de besoin, que le nombre d'actions attribuées à titre initial indiqué ci-dessus ne correspond pas nécessairement au nombre d'actions qui seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, l'attribution définitive des actions étant notamment subordonnée à des conditions de présence et de remise de documents décrits dans le Règlement du Plan.

3.5.2.4 Indemnités spécifiques en cas de départ de la Société

- **Monsieur Julien Moulin**

- (i) Indemnité de rupture du mandat de Président-Directeur Général

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du même jour, après avoir constaté que Monsieur Julien Moulin ne dispose pas de contrat de travail avec la Société et après avoir pris en compte les services rendus par Monsieur Julien Moulin au Groupe depuis 2009, a décidé d'autoriser et d'approuver le paiement d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat de Président-directeur général de la Société.

Cette indemnité de rupture serait d'un montant brut égal à deux (2) années de rémunération fixe annuelle brute. Elle serait due en cas de révocation du mandat de Président-directeur général de Monsieur Julien Moulin, sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de démission de ce mandat.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de la Société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la Société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédant la révocation de Monsieur Julien Moulin est inférieur à 50% du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'Introduction en Bourse de la Société ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par la Société dans ses activités de prospection et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédant la révocation de Monsieur Julien Moulin, au moins l'un des événements suivants est intervenu : (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du Groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.

- **Monsieur Johannes Niemetz** - Contrat de prestations de services avec LFDE International

Il est rappelé qu'au titre du contrat de prestations de services conclu par la Société avec la société Karlin Limited UK (« Karlin »), société contrôlée par Monsieur Johannes Niemetz, dont les termes sont décrits plus en détail au paragraphe 3.5.2.5 ci-dessous, les honoraires devant être versés à Karlin sont d'un montant fixe de 50.000 euros par an, Karlin consentant une exclusivité en contrepartie de laquelle la Société a convenu de verser à Karlin un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

- **Monsieur Antoine Forcinal** - Contrat de travail avec la Société

Le 1^{er} novembre 2015 la Société et Monsieur Forcinal ont conclu un contrat de travail pour le poste de directeur des opérations de la Société.

Conformément à ce contrat, Monsieur Forcinal perçoit (i) une rémunération annuelle brute fixe de 135.000 euros, et (ii) une prime d'impatriation de 97.750 euros destinée à compenser les frais engagés par Monsieur Forcinal, qui travaillait précédemment en Suisse, en raison de son affectation en France et qui sera versée jusqu'au 31 décembre 2020. En cas de résiliation par la Société du contrat de travail de Monsieur Forcinal de son poste à la suite d'un changement de contrôle de la Société, Monsieur Forcinal sera fondé à recevoir une indemnité de licenciement minimale d'un montant égal à neuf mois de rémunération brute fixe. Un logement d'une valeur locative maximale de 1.000 euros par mois, est également mis à disposition de Monsieur Forcinal.

3.5.2.5 Contrats de prestations de services conclus avec les dirigeants mandataires sociaux

- **Monsieur Julien Moulin**

- (i) Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et la LFDE International

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé d'autoriser et d'approuver que LFDE International, la filiale luxembourgeoise de la Société en charge du développement international du groupe, signe avec la société de droit anglais NextGen NRJ Limited, la société holding personnelle de Monsieur Moulin, un contrat spécifique pour la fourniture de ces services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres.

Les termes de cette convention sont les suivants :

- Les services fournis par NextGen NRJ Limited sont de deux ordres :
 - prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant notamment à faire la promotion des activités de la Société notamment auprès des instances de l'Union Européenne en charge des dossiers concernant l'énergie ;
 - prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service de la Société son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir la Société auprès des banques, fonds d'investissements et *family offices*.
- En contrepartie de ces services, LFDE International verse à NextGen NRJ Limited des honoraires d'un montant mensuel de 10.000 euros hors taxes.

Le Conseil a noté que ces services exigent des compétences spécifiques en matière de lobbying et d'expertise financière qui sont distinctes des compétences plus générales engagées par

Monsieur Moulin pour la direction de la Société au quotidien, et que NextGen NRJ Limited pourra utiliser des experts autres que Monsieur Julien Moulin pour rendre ces services.

NextGen NRJ Limited consentant une exclusivité à la Société sur ces sujets, il a été convenu en contrepartie de verser à NextGen NRJ Limited un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

- **Monsieur Johannes Niemetz** - Contrat de prestation de services conclu entre Karlin Limited UK et LFDE International

Il est rappelé que la Société a signé le 25 juin 2015 un contrat de prestations de services avec la société Karlin Limited UK, société contrôlée par Monsieur Johannes Niemetz, portant sur la fourniture de services de conseils financiers.

Il est rappelé que ce contrat avait été initialement conclu en 2011 avec European Gas Limited (Australie), puis transféré à la Société en juillet 2012 dans le cadre de la séparation de European Gas Limited (Australie) du reste du Groupe. Les services de conseil fournis par Karlin concernent la recherche d'opportunités d'acquisitions pour la Société (y compris des appels d'offres « farm out » et « farm in ») ainsi que des conseils portant sur l'évaluation des cibles possibles et sur le montage d'opérations d'acquisition ou de financement.

Les honoraires devant être versés à Karlin sont d'un montant fixe de 50.000 euros par an, Karlin consentant une exclusivité en contrepartie de laquelle la Société a convenu de verser à Karlin un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

Il est rappelé que ce contrat a été mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 novembre 2015. Il a été transféré à LFDE International par décision du Conseil d'administration en date du 30 juin 2016

Le Conseil souhaitant favoriser le développement international de la Société et la recherche d'investisseurs internationaux, et souhaitant confier cette tâche à LFDE International, la filiale luxembourgeoise de la Société en charge du développement international du groupe, il a été proposé que ce contrat soit transféré de la Société à LFDE International.

3.5.2.6 Autres avantages

Aucune société du Groupe n'a accordé de prêts ou garanties aux administrateurs et dirigeants de la Société.

3.5.3 Informations concernant le capital de la Société

- **Répartition du capital social**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la répartition de l'actionnariat de la Société au 30 juin 2017:

Principaux Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote théoriques	% des droits de votes réels
Deltec Bank & Trust Clients	952.423	18,8%	18,8%
Chaldon Asia Limited	493.692	9,7%	9,7%
LCF Rothschild Clients	453.944	9,0%	9,0%
EGL UK	403.905	8,0%	8,0%
Maritime Manufacturers Associates	350.000	6,9%	6,9%
Ginkgo Holdings	305.300	6,0%	6,0%
Julien Moulin	267.290	5,3%	5,3%
Financiere Gabriele	189.447	3,7%	3,7%
Credit Mutuel du Nord Europe (CMNE)	185.185	3,7%	3,7%
Financiere De Rosario	128.992	2,5%	2,5%
Total des Principaux Actionnaires	3.953.352	79,4%	79,4%
Autres, détenant moins de 1,4 % du capital et des droits de vote à titre individuel	1.111.822	20,6%	20,6%
Total	5.065.174	100%	100%

Il n'existe pas de titres donnant accès au capital de la Société.

- **Plan d'actions gratuites**

L'assemblée générale mixte des associés du 23 mars 2016 a approuvée la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe et le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et du 30 juin 2017 a adopté le plan d'attribution d'actions gratuites et déterminé ses bénéficiaires initiaux tel que détaillé en 3.5.2.3 ci-dessus.

- **Délégations en matière d'augmentation de capital**

Le tableau suivant présente les délégations et autorisations financières en vigueur au 30 juin 2017 :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société	23 mars 2016 (Résolution n°8)	18 mois	3.000.000 d'euros	Augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse décidée le 10 juin 2016 par le conseil d'administration et réalisée le 14 juin 2016 par décision du Président-Directeur Général Montant: 1.388.889 euros en nominal et 36.111.114 euros de prime d'émission
Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	23 mars 2016 (Résolution n°9 et n°10)	36 mois	5% du capital social de la Société (au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration)	Attribution des actions gratuites décidée par le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et adoption du Règlement du Plan
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	23 mars 2016 (Résolution n°11)	26 mois	- Montant nominal des augmentations de capital limité à 6.000.000 d'euros ; - Montrant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros.	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	23 mars 2016 (Résolution n°12)	26 mois	- Montant nominal des augmentations de capital limité à 3.000.000 d'euros ; - Montrant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros.	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de capital dominant accès à d'autres titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	23 mars 2016 (Résolution n°13)	26 mois	- Montant nominal des augmentations de capital limité à 3.000.000 d'euros ; - Montrant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros.	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	23 mars 2016 (Résolution n°14)	26 mois	15% du montant de l'émission initiale	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital dominant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an	23 mars 2016 (Résolution n°15)	26 mois	10% du capital social (au jour de la fixation du prix d'émission par le conseil d'administration), par période de 12 mois	
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	23 mars 2016 (Résolution n°16)	26 mois	10% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission)	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	23 mars 2016 (Résolution n°17)	26 mois	2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration)	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	23 mars 2016 (Résolution n°18)	18 mois	10% du capital existant au jour de l'annulation par période de 24 mois	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	23 mars 2016 (Résolution n°19)	26 mois	Limitée à 3.000.000 d'euros	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	23 mars 2016 (Résolution n°20)	18 mois	• Limitée à 20 millions d'euros ; • Nombre d'actions maximum dont la Société pourra faire l'acquisition limité à 10% des actions composant le capital social ; • Prix maximal de rachat de 200% du prix d'introduction en bourse.	

- **Evolution du titre LFDE**

Le prix d'introduction en bourse a été fixé à 27 euros par actions par le conseil d'administration en date du 10 juin 2016.

Au 30 juin 2017, les actions de la société étaient échangées à une valeur de 22,1 euros contre 21 euros au 30 juin 2016 sur le compartiment C de Euronext Paris.

- **Interventions de la Société sur ses titres**

En application de l'article L.225-209-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société a procédé à des opérations sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu pour une durée de un an avec un prestataire de services financiers indépendant, Aurel BGC qui a été transféré le 22 juin 2017 à Midcap Partners (Louis Capital), le nouveau prestataire de services.

Au 30 juin 2017, la Société détenait 5 458 de ses propres actions contre 4 242 actions propres en 2016, soit moins de 0.1% du capital social, acquises pour un prix de revient moyen de 22.10 euros (2016 : 21.49 euros).

3.5.4 Conventions réglementées

Seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

3.5.4.1 Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 :

- i) Quatrième abandon de créance au profit de la Société par European Gas Limited et premier avenant au Reorganization and Cooperation Agreement du 25 juin 2015

Il est rappelé que dans le cadre de la réorganisation du groupe intervenue en juin 2015, la Société a conclu avec European Gas Limited (« EGLUK ») le 25 juin 2015 un accord intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement » (« l'Accord de Réorganisation ») ayant vocation à organiser une séparation des deux entités (la Société ayant cessé d'être une filiale d'EGLUK au résultat de cette restructuration) de manière ordonnée et sur deux ans.

Il est rappelé qu'aux termes de l'Accord de Réorganisation, EGLUK et la Société sont également convenues de régler certains engagements financiers restant en suspens entre les deux sociétés à l'issue de la restructuration de juin 2015. Ainsi, en contrepartie de la prise en charge par la Société, à l'issue de la réalisation de son introduction en bourse, du financement du remboursement de la dette convertible de 3 millions d'euros (le « Prêt Convertible »)

souscrites par EGLUK auprès de certains de ses actionnaires en 2014, EGLUK s'est engagée à renoncer progressivement, sur une période de cinq ans, au Prêt EGLUK

En vertu de l'Accord de Réorganisation, la Société a également accepté de faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre avec EGLUK une seconde opération de rachat par EGLUK à ses actionnaires de leurs actions (ou une opération ayant un résultat équivalent) similaire à celle réalisé en juin 2015, afin de permettre aux actionnaires d'EGLUK qui n'ont pas pu participer à la première opération de rachat (en raison, par exemple, des restrictions réglementaires qui leur sont applicables) d'avoir la possibilité de devenir actionnaires de la Société.

Par ailleurs, les principes énoncés par l'Accord de Réorganisation concernant l'abandon progressif du Prêt EGLUK sur une période cinq années ont été détaillés dans un contrat d'application du 25 juin 2015 signé entre EGLUK et la Société (intitulé « Waiver Implementation Agreement »). Dans le prolongement de cet accord, EGLUK et la Société ont déjà signé deux accords d'abandon de créance (intitulé « Waiver Amendment N°1 / N°2 / N°3»), de l'abandon d'une partie du Prêt EGLUK pour l'exercice clos au 30 juin 2015 et pour le premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé d'autoriser et d'approuver le quatrième accord d'abandon de créance (intitulé « Waiver Amendment N°4») pour l'exercice se clôturant le 30 juin 2017.

Par ailleurs, la Société ayant satisfait son engagement de fournir à EGLUK les fonds nécessaires au remboursement du Prêt Convertible, le même Conseil d'administration du 30 juin 2016 a décidé d'autoriser et d'approuver l'avenant à l'Accord de Réorganisation prévoyant qu'après le 31 décembre 2016 la Société n'aura plus l'obligation de fournir aucune assistance financière à EGLUK ni d'engager une nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'EGLUK, et que le solde du Prêt EGLUK devra (sauf accord contraire entre les parties) être considéré comme définitivement abandonné.

Dans le cadre des changements politiques possibles envers les activités minières, au 30 juin 2017, la société a décidé de prolonger cet accord jusqu'à une mutation complète des permis entre EGL UK et FDE afin de pouvoir travailler à la mise en place d'une possible opération de rachat ou d'échange permettant aux actionnaires d'EGL UK de devenir directement actionnaires de La Française de l'Energie. A l'issue de cette période, la Société n'aura plus l'obligation de fournir une assistance financière à EGL UK, ni d'engager de nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'EGL UK si les options envisagées ne sont pas concluantes. Le solde du prêt EGL UK devra (sauf accord contraire entre les parties) alors être définitivement abandonné.

Dans le cadre de ce contrat, les abandons de créances suivants ont été consentis : 2.200.000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015, un montant total de 8.000.000 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 et 2.400.000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.

ii) Prêt d'actionnaires (Deltec Bank and Trust)

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, afin de continuer à développer son activité dans les Hauts de France et le Grand Est, la direction a mis en place un prêt d'actionnaire à court

terme auprès de Deltec Bank and Trust pour un montant maximum de 4.3 millions d'euros en 2017, dont 2.7 millions d'euros a déjà été souscrit au 30 juin 2017.

3.5.4.2 Liste des conventions réglementées antérieures dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 :

i) Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et LFDE International

Les modalités et montants de ce contrat sont détaillés au paragraphe 3.5.2.5 (i) ci-dessus.

ii) Contrat de prestation de services conclu entre Karlin Limited UK et la Société

Les modalités et montants de ce contrat sont détaillés au paragraphe 3.5.2.5 (i) ci-dessus.

iii) Reorganization and Cooperation Agreement du 25 juin 2015

Il est rappelé que dans le cadre de la réorganisation du groupe intervenue en juin 2015, la Société a conclu avec European Gas Limited (« EGLUK ») le 25 juin 2015 un accord intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement » (« l'Accord de Réorganisation ») ayant vocation à organiser une séparation des deux entités (la Société ayant cessé d'être une filiale d'EGLUK au résultat de cette restructuration) de manière ordonnée et sur deux ans.

Il est rappelé que ce contrat a été mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 novembre 2015. Au 30 juin 2017 ce contrat a été prolongé jusqu'à une mutation complète des permis entre EGL UK et FDE.

3.5.5 Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société. Au 30 juin 2017, la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce s'établit à 0%.

3.5.6 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs de la Société

Conformément aux articles L.441-6-I et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Dettes fournisseurs	Au 30 juin 2017		Au 30 juin 2016	
	<i>Montant</i>	<i>% sur total</i>	<i>Montant</i>	<i>% sur total</i>
<i>Echus</i>	669.932	7,75%	2.847.680	66.29%
<i>Entre 1 et 30 jours</i>	1.616.923	18,70%	251.454	5.85%
<i>Entre 30 et 90 jours</i>	1.060.371	12,26%	234.813	5.47%
<i>Supérieure à 90 jours</i>	1.584.092	18,32%	961.723	22.39%
<i>En litiges</i>	3.716.522	42,98%		
<i>Total</i>	8.647.840	100,00%	4.295.670	100,00%

3.5.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé présentent des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 1.849 euros.

3.5.8 Résultat de la Société sur les 5 derniers exercices

<i>Date d'arrêté</i>	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2013
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5.065.174	5.065.174	3.226.620	758.310	758.310
Nombre d'actions ordinaires	5.065.174	5.065.174	3.226.620	75.831	75.831
Nombre d'obligations convertibles en actions		-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes		-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	(121.890)	1.211.814	714.852	(960.088)	(436.424)
Impôts sur les bénéfices	-	(601.378)	-	-	-
Participation des salariés		-	-	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	(15.716)	(11.816)	(16.551)	-	-
Résultat net	(106.174)	598.620	698.301	(960.088)	(436.424)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et aux provisions	(0,02)	0,12	0,22	(12,66)	(5,76)
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	(0,02)	0,12	0,22	(12,66)	(5,76)
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	13	16	14	7	10
Masse salariale	954.561	1.139.324	568.530	541.091	207.371
Charges sociales	587.422	465.053	257.071	222.841	82.519

4. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

La Société estime que les risques décrits ci-dessous constituent les principaux risques affectant le Groupe et dont les actionnaires de la Société et investisseurs potentiels doivent être conscients. Cependant, cette liste de facteurs de risque n'est pas exhaustive et n'englobe pas nécessairement tous les risques auxquels le Groupe est exposé ou susceptible d'être exposé ou encore tous les risques inhérents à un investissement dans la Société.

Il pourrait exister d'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou que le Groupe ne considère pas actuellement comme significatifs à ce stade. Si l'un des risques exposés ci-dessous, ou un tel nouveau risque se matérialisait, cela pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et les activités futures du Groupe.

4.1 RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE DU GAZ NATUREL

Les activités liées à la prospection l'évaluation, au développement et à la production de gaz naturel sont soumises à divers risques, détaillés ci-dessous. La matérialisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Les activités de prospection, d'évaluation, de développement et de production de gaz naturel sont sujettes à de nombreux risques et peuvent engendrer des coûts substantiels

La situation financière future et les résultats opérationnels du Groupe dépendent de la réussite de ses activités *de prospection* d'évaluation, de développement et de production. Ces activités sont sujettes à de nombreux risques dont certains échappent au contrôle du Groupe, tels que le risque qu'une activité de forage ne produise pas de gaz naturel commercialement viable. La décision d'explorer et d'évaluer ou de développer et de forer sur ses implantations ou propriétés dépendra en partie de l'évaluation des données obtenues grâce à des analyses géophysiques et géologiques, des données sur la production et des études d'ingénierie, dont les résultats font l'objet d'interprétations variées et peuvent s'avérer non concluants. Les coûts associés au forage, à l'achèvement et à l'exploitation des puits sont souvent incertains avant le début des activités de forage. Parallèlement, les coûts liés à la production de quantités de gaz naturel commercialement viables sont souvent incertains avant le début des activités de forage. Les dépassements de dépenses inscrites au budget sont les risques les plus communs pouvant compromettre la rentabilité d'un projet particulier.

Par ailleurs, d'autres facteurs peuvent limiter, retarder ou provoquer l'annulation des projets de forage prévus, y compris les suivants :

- une pénurie de matériel et de personnel qualifié ou un retard à attirer du personnel qualifié ou à se procurer le matériel;
- des défaillances dans les installations ou le matériel, des dangers liés aux activités de forage ou des dommages environnementaux;
- des imprévus opérationnels;
- de la pression ou des irrégularités dans les formations géologiques;

- des conditions météorologiques défavorables, telles les inondations et les tempêtes;
- une capacité insuffisante de connexion, de stockage ou de transport;
- une baisse des prix du gaz naturel;
- des retards occasionnés par la conformité aux exigences réglementaires;
- la proximité aux services de transport et leur capacité;
- les limitations sur le marché du gaz naturel;
- les coûts et l’existence d’arrangements contractuels concernant les biens et matériels liés aux activités du Groupe;
- des retards administratifs
- des recours juridiques sur les permis
- des évolutions réglementaires et
- des retards dans l’obtention ou le renouvellement des permis.

La direction du Groupe a identifié et programmé des sites de forage sur les sites couverts par les permis dont il dispose sur une période pluriannuelle. La capacité de forage et de développement de ces sites repose sur un certain nombre de facteurs, tels que la disponibilité du matériel et des capitaux, les conditions saisonnières, les approbations réglementaires, les prix du gaz naturel, les résultats de forage et les coûts. En raison de ces incertitudes, le Groupe ignore si les sites de forage identifiés seront exploités ou non, dans les délais attendus, ou si le Groupe sera en mesure de produire de manière rentable du gaz naturel à partir de ces sites de forage ou de tout autre site potentiel. Ainsi, les activités de forage réelles du Groupe pourraient être sensiblement différentes de ses attentes actuelles.

Par ailleurs, les trous de forage et les puits de gaz naturel achevés pourraient ne pas produire des réserves de gaz naturel correspondant aux estimations antérieures du Groupe concernant les réserves économiquement rentables.

Les ressources prospectives désignent les quantités d’hydrocarbures (y compris le méthane de houille) estimées à une date donnée comme pouvant être récupérées d’accumulations non découvertes par la mise en œuvre de projets de développement futurs. Les ressources prospectives s’assortissent à la fois d’une possibilité de test et d’une possibilité de développement. Si des ressources sont testées, il n’y a aucune certitude quant au fait qu’une portion quelconque des ressources soit commercialement viable. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs qu’il pourra réellement tester ces ressources ou les exploiter de manière rentable.

Le Groupe se heurte à de nombreuses incertitudes quant à la faisabilité de l’extraction d’hydrocarbures. Le développement d’un champ de production d’hydrocarbures nécessite des investissements importants pour le forage des puits de production et la construction d’installations afin d’extraire, de stocker et de transporter les hydrocarbures pendant toute la durée du permis, et généralement pendant plusieurs décennies, alors que les hydrocarbures estimés pourraient finalement ne pas être extraits. Des retards dans la mise en œuvre des projets de production, ou d’autres difficultés techniques pouvant retarder toute production projetée, pourraient entraîner d’autres dépenses d’investissement. Les fluctuations du taux de déclin des puits projetés du Groupe peuvent être différentes des estimations antérieures. Cela pourrait affecter le plan de développement et de production du Groupe.

Finalement, la décision de développer la production est subordonnée à la poursuite avec succès des travaux de forage existants qui peuvent être défavorablement affectés par des risques

inhérents aux activités, tels les perturbations dans l'exploitation des puits, les pannes affectant le matériel et d'autres défaillances mécaniques, la disponibilité des ressources techniques, les risques pour l'environnement, les catastrophes naturelles et les cas de force majeure. Les opérations de forage peuvent également être affectées par des conditions géologiques inattendues, telles que des anomalies géologiques et des flux incontrôlés d'eau souterraine, de gaz naturel ou d'autres liquides, susceptibles de perturber les opérations et d'endommager les puits de manière temporaire ou définitive, provoquant la perte des puits et des investissements relatifs. En conséquence de ces risques, le Groupe pourrait être amené à forer des puits qui s'avèreront ne pas être productifs et qui devront être obturés et abandonnés.

Les opérations du Groupe peuvent aussi être perturbées par des défaillances ou des pannes affectant le matériel de forage. Les opérations impliquant l'utilisation de ces matériels nécessitent un personnel expérimenté et qualifié pour assurer leur bon fonctionnement et minimiser le risque de blessures graves ou de dommages. Les défaillances peuvent provoquer de perturbations au niveau des activités de forage et endommager les puits. Le Groupe prévoit donc de devoir faire face à des incidents ou des retards relatifs aux activités de prospection et de production existantes ou futures, ce qui pourrait entraîner des perturbations ou des modifications dans les projets de développement du Groupe, ou une éventuelle augmentation des coûts de développement qui pourrait compromettre la rentabilité du développement.

De plus, les risques décrits ci-dessus pourront entraîner l'absence de recouvrement de la valeur comptable des actifs prouvés du Groupe et par conséquent une charge de dépréciation sera nécessaire pour réduire la valeur comptable des actifs prouvés à leur juste valeur estimée, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

En outre, l'utilisation de données sismiques et d'autres technologies ainsi que l'étude des champs de production dans la même zone ne permettent pas de déterminer avec certitude avant le début des travaux de forage, la présence de gaz naturel et si le gisement contient effectivement du gaz naturel, sa présence en quantités commercialement exploitables. Les données sismiques sont une méthode utilisée pour déterminer la profondeur et l'orientation des formations rocheuses souterraines. Même lorsqu'elles sont utilisées et interprétées correctement, les données sismiques en 2D et 3D et les techniques de visualisation aident seulement les géo scientifiques à identifier les structures souterraines et les indicateurs d'hydrocarbures, mais ne leur permettent pas de déterminer avec certitude la présence d'hydrocarbures ou la quantité d'hydrocarbures présente dans ces structures. L'utilisation de logiciels sismiques et autres technologies avancées augmente les dépenses avant-forage par rapport aux stratégies de forage traditionnelles, et le Groupe pourrait ne pas recouvrer ces dépenses. À ce titre, les activités de forage du Groupe pourraient ne pas se révéler efficaces ou rentables, et le taux de réussite global de forage ou le taux de réussite des activités de forage pour une région donnée pourrait chuter et les ressources attendues pourraient ne pas se matérialiser. La Société ne peut garantir que les analogies fondées sur des données relatives à d'autres puits, que des ressources explorées de manière plus approfondie ou que les champs productifs soient applicables aux ressources de forage du Groupe.

Les activités du Groupe impliquent de nombreux risques opérationnels, dont certains peuvent entraîner des pertes substantielles et l'interruption imprévue des activités

Les opérations du Groupe sont sujettes à tous les risques normalement liés à **la prospection**, l'évaluation, au développement et à la production de gaz naturel, y compris:

- les éruptions, la formation de cratères (défaillance catastrophique), les explosions et les incendies;
- les conditions météorologiques défavorables et les catastrophes naturelles;
- les dangers environnementaux, tels que les fuites de gaz naturel et les ruptures de pipeline;
- les flux non contrôlés de gaz naturel ou de fluides de puits;
- les coûts élevés associés aux plates-formes de forage et autres matériels essentiels, aux fournitures, au personnel et services de gaz sur le terrain, aux pénuries ou retards dans la livraison de matériel, aux matériaux, à la main-d'œuvre ou aux autres services;
- la défaillance des installations ou du matériel, les pannes, les accidents;
- la rupture des conduites ou du ciment ou l'aplatissement du tubage;
- les dommages aux réservoirs ; les contraintes réglementaires ou de permis;
- la perte ou l'endommagement des outils de service ou de reconditionnement des champs gaziers;
- les formations géologiques ou les pressions inhabituelles ou inattendues ou les irrégularités au niveau des formations; et
- les réclamations ou perturbations provoquées par les communautés locales, organisations et mouvements d'activistes pour des raisons écologiques ou politiques.

Le coût de développement des projets du Groupe n'a pas été fixé et dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la réalisation d'estimations des coûts détaillées et les coûts d'ingénierie, de conclusion des contrats et d'approvisionnement. Les calendriers des constructions et des opérations du Groupe pourraient ne pas se dérouler comme prévu et subir des retards ou des dépassements de coûts. Tout retard risque de faire augmenter les coûts des projets, ce qui nécessiterait des capitaux supplémentaires, qui pourraient ne pas être disponible dans les délais envisagés et de façon rentable.

L'exposition globale du Groupe aux risques opérationnels peut augmenter à mesure que ses opérations se développent. Ces risques pourraient entraîner des pertes substantielles en raison de réclamations concernant une blessure ou un décès, la rémunération d'un employé, les installations de production ou toute autre propriété. Une exposition aux risques opérationnels pourrait contraindre le Groupe à des obligations de nettoyage, des enquêtes réglementaires et des pénalités, ainsi qu'à une suspension des opérations et un manquement à ses obligations envers des tiers, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

La quantité et la viabilité commerciale des découvertes du Groupe restent incertaines pendant la phase de développement

Au moment du lancement des opérations de prospection, le Groupe doit faire face à des incertitudes concernant la qualité des hydrocarbures qui peuvent être découverts et, selon le cas, produits. La connaissance des réserves peut parfois être imprévisible et peut uniquement être acquise au cours de la prospection. Dans le cas où l'estimation des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient l'exploitation d'une découverte, la quantité et la qualité des réserves découvertes peuvent, au cours de la production, s'avérer inférieures à ce qui était attendu, ou peuvent varier d'un puits à l'autre, et ainsi compromettre les données économiques de l'opération. En outre, pour pouvoir commercialiser ce gaz naturel, la qualité du gaz naturel doit être conforme à certains critères (par exemple, en termes de pourcentage de méthane). Si la qualité du gaz naturel s'avère moins élevée que prévu, son amélioration peut occasionner des coûts supplémentaires (comme l'insertion d'unités de traitement du gaz naturel) qui peuvent

compromettre la rentabilité de la production de ce gaz naturel, voire affecter la viabilité commerciale du gaz naturel produit.

Si les réserves ou ressources réelles du Groupe s'avèrent inférieures aux estimations actuelles, ou de moins bonne qualité que ce qui était attendu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de recouvrer et produire les niveaux ou la qualité d'hydrocarbures estimés (méthane de houille compris) mentionnés dans le document de base publié par la Société lors de son introduction en bourse et repris dans son rapport financier annuel. Dans ce cas, le Groupe pourrait ne pas recouvrer les dépenses en capital et les charges d'exploitation qu'il a dépensés pour les travaux de prospection, d'exploitation et de production.

Les activités du Groupe dépendent de la disponibilité de l'équipement de forage et de production

Les activités du Groupe dépendent de la disponibilité de l'équipement utilisé pour réaliser les travaux de prospection, comme les installations de forage. Le niveau et l'emplacement des activités de forage à l'échelle internationale ont des conséquences sur la disponibilité des installations de forage et autres équipements, ainsi que sur celle des services fournis par des tiers ou des sous-traitants techniques. Une augmentation des opérations de forage en France pourrait donc affecter la disponibilité de l'équipement et des services pour le Groupe.

Le Groupe peut rencontrer des difficultés pour se procurer l'équipement de prospection et de production dont il a besoin dans les délais prévus par les plans du Groupe, en raison de la demande mondiale élevée pour cet équipement. La disponibilité réduite de l'équipement et des services, ainsi que leur coût potentiellement élevé, pourrait retarder la capacité du Groupe à réaliser ses activités de prospection et, en cas de découverte, à exploiter les réserves. Elle pourrait également avoir un effet défavorable sur les opérations et la rentabilité du Groupe. Si le Groupe décide de conclure des contrats d'exécution ou à long terme avec certains fournisseurs d'équipement de forage, le Groupe pourrait dépendre de ces fournisseurs et être exposé à un risque de défaut de la part de ces fournisseurs.

Les futures baisses des prix du gaz naturel pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe et entraîner une perte de valeur si le Groupe devait déprécier la valeur comptable de ses actifs de gaz naturel prouvés

Le cours du marché du gaz naturel ainsi que la demande en gaz naturel sont, et sont susceptibles de continuer à l'être, instables et influencés par divers facteurs, comme le prix du pétrole, l'offre et la demande internationales, le niveau de la demande des produits de grande consommation et les changements politiques et réglementaires.

En particulier, le secteur de l'énergie issue du gaz naturel est sujet à un développement continu dans le monde entier et à l'arrivée de nouveaux concurrents. De nouveaux concurrents pourraient exercer leurs activités dans le secteur du gaz naturel (par exemple, dans l'exploitation de gaz naturel de schiste en Europe ou en Russie ou en augmentant les importations de GNL depuis l'Afrique ou l'Amérique du Nord) ou dans le secteur des sources d'énergie alternatives (comme l'énergie solaire ou éolienne). Ces autres types d'énergie peuvent être produits et commercialisés à un prix plus faible que celui associé aux ressources et aux réserves de gaz naturel exploitées par le Groupe.

Il est impossible de prévoir précisément les évolutions futures des prix du gaz naturel, et il n'y a aucune assurance que les prix du gaz naturel existants seront maintenus à l'avenir. Toute baisse importante des prix du gaz naturel pourrait entraîner une diminution de la valeur du Groupe (dans la mesure, en particulier, où cela peut avoir une incidence sur le niveau des réserves estimé) et une modification des plans de développement. Des baisses durables des prix du gaz naturel pourraient rendre une partie ou la totalité des activités de prospection du Groupe moins profitables, voire non profitables, et, par conséquent, affecter la valeur des actifs d'exploration du Groupe et les futures activités potentielles liées à la production qu'il envisage d'entreprendre.

Les baisses des prix du gaz naturel pourraient également contraindre le Groupe à considérablement revoir à la baisse ses réserves prouvées estimées. Si cela se produit, ou si les estimations de la production du Groupe ou des facteurs économiques évoluent, les règles comptables IFRS pourraient contraindre le Groupe à déprécier, en tant que charge hors trésorerie imputée au chiffre d'affaires, la valeur comptable de ses actifs de gaz naturel.

Le Groupe doit effectuer des tests de dépréciation sur les actifs de gaz naturel prouvés à chaque date de clôture des comptes et à chaque fois que des événements ou changements de situation indiquent que la valeur comptable des actifs prouvés risque de ne pas être recouvrable. Dans la mesure où ces tests indiquent une réduction de la durée estimée ou des flux de trésorerie futurs estimés des actifs de gaz naturel du Groupe, la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable et une charge de dépréciation serait donc requise pour réduire la valeur comptable des actifs prouvés afin qu'elle atteigne leur juste valeur estimée. Le Groupe évalue périodiquement ses actifs de gaz naturel non prouvés et pourrait être contraint de comptabiliser des dépréciations d'actifs. Ces évaluations sont influencées par les résultats des activités de prospection, les perspectives des prix des marchandises, les ventes futures planifiées et l'expiration de la totalité ou d'une partie des locations, contrats et permis concernés par ces projets. Si la quantité des réserves potentielles déterminée par ces évaluations n'est pas suffisante pour recouvrer entièrement les frais investis dans chaque projet, le Groupe comptabilisera des dépréciations. De même, de nouvelles baisses du prix du gaz naturel pourraient engendrer une diminution des flux de trésorerie futurs attendus et nécessiter la reconnaissance d'une dépréciation.

4.2 RISQUES SPECIFIQUES ASSOCIÉS AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS

Les activités liées à l'exploration, l'évaluation, l'exploitation et la production de gaz naturel sont soumises à divers risques, notamment ceux décrits ci-dessous. La matérialisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe a subi des pertes et pourrait ne pas atteindre une situation pérenne de rentable

Lors des exercices clos au 30 juin 2016 et 30 juin 2017, le Groupe a subi des pertes nettes et enregistré des flux de trésorerie négatifs provenant des activités opérationnelles. Rien ne garantit que le Groupe puisse un jour générer un chiffre d'affaires suffisant pour compenser les pertes passées et actuelles et pour atteindre une rentabilité, ce qui pourrait affecter sa capacité à poursuivre son activité. En outre, même si le Groupe devient rentable, sa rentabilité pourrait ne pas se maintenir.

Le Groupe possède un historique d'exploitation limité et sa réussite dépend de sa capacité à générer des flux de trésorerie grâce aux opérations futures

Les opérations du Groupe sont à un stade de développement précoce, et leur réussite dépendra de la capacité du Groupe à gérer les projets actuels, identifier de nouvelles opportunités éventuelles et les exploiter. Avant la réalisation de l'acquisition de Gazonor, le Groupe ne possédait pas d'actifs produisant des flux de trésorerie positifs et sa réussite à terme dépendra de sa capacité à générer des flux de trésorerie grâce à des projets économiquement viables. Même après l'acquisition de Gazonor, rien ne garantit que les flux de trésorerie générés par Gazonor soient suffisants pour satisfaire les besoins en fonds de roulement du Groupe à l'avenir.

La capacité de développement de Gazonor, ses résultats escomptés et sa capacité à concrétiser son plan d'activités sont incertains. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs de développement et son activité risque de ne pas générer des résultats et un retour sur investissement. En tant que jeune société, sa perception du marché, en particulier dans le secteur du gaz naturel, peut rapidement évoluer, ce qui aurait pour effet d'affecter la réputation du Groupe et, en conséquence, la valeur des titres détenus par les investisseurs, créant une instabilité de la valorisation du Groupe.

Les projets du Groupe ne bénéficient pas d'un historique d'exploitation récent sur lequel baser les estimations des futures charges d'exploitation décaissées. Pour les projets à un stade précoce, les estimations des ressources, réserves, besoins en capital et charges d'exploitation s'appuient, en grande partie, sur l'interprétation des données géologiques et sur une série d'hypothèses portant notamment sur les charges d'exploitation et la production escomptée. Ces hypothèses peuvent s'avérer inexactes et, en conséquence, les charges d'exploitations réelles et les retours économiques pourraient être nettement différents de ceux estimés.

Les résultats réels du Groupe pourraient considérablement varier par rapport aux informations mentionnées dans son document de base ou les rapports d'experts

Le Groupe a inclus dans son document de base publié à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société certaines informations des CPR (*competent person report*), car la direction du Groupe estime que ses évaluations sont utiles pour permettre à un investisseur de comprendre ses activités commerciales. Ces rapports s'appuient sur certaines hypothèses, notamment sur des hypothèses prévisionnelles sur les délais de développement, dont ceux des approbations gouvernementales et du développement des infrastructures, sur les capacités de production, les coûts d'immobilisation du capital, les charges d'exploitation, les prix des produits, les niveaux des ventes, les taux d'inflation, les taux de change et les coûts de financement. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les investisseurs doivent, en particulier, effectuer leur propre évaluation des futurs prix du gaz naturel et du taux d'actualisation approprié pour les projets de cette ampleur et de ce type.

Ces hypothèses prévisionnelles peuvent différer des plans de développement du Groupe ou peuvent nécessiter une révision en fonction de l'expérience de production réelle, des charges d'exploitation, des prix du gaz naturel et d'autres facteurs. En particulier, les charges d'exploitation, les prix des produits, les taux de change et les coûts de financement ont été estimés d'après les conditions actuelles du marché, qui peuvent s'avérer stables ou non à moyen ou long terme. Ces coûts et taux de change ont fait l'objet de fluctuations importantes par le passé, et peuvent encore fluctuer à l'avenir. Le Groupe ne peut pas garantir que sa valeur

actualisée nette réelle, ses charges d'exploitation et ses bénéfices, entre autres, ne seront pas nettement différentes des estimations formulées dans le document de base publié à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société ou repris dans son rapport financier annuel. En cas de modification significative de ces facteurs, les résultats opérationnels réels du Groupe pourraient être significativement affectés. Il est donc prudent de ne pas se fier indûment aux conclusions indiquées dans les rapports.

Les données concernant les réserves et ressources des actifs de gaz naturel ne sont que des estimations ; elles pourraient être significativement différentes des chiffres réels et pourraient ne pas être extraites de façon rentable à terme

L'activité du Groupe, qui repose sur la découverte et l'extraction des hydrocarbures, dépend de l'analyse des données géologiques et des évaluations décrivant les réserves et ressources potentielles ou identifiées, et réalisée par le Groupe ou par des experts tiers, qui sont fondamentalement incertaines et peuvent s'avérer inexactes. En ce qui concerne l'identification des réserves et des ressources, le Groupe s'appuie en particulier sur les données extraites des rapports, notamment des CPR, qui ont été préparés conformément aux normes mises en place par le système de gestion des ressources pétrolières en 2007, approuvés par la *Society of Petroleum Engineers*, ainsi que sur les données historiques collectées par Charbonnages de France.

Les hydrocarbures estimés pourraient être insuffisants ou impossibles à extraire. Leur exploitation pourrait ne pas être rentable sur le plan commercial. En conséquence, le Groupe ne peut pas garantir un retour sur les investissements qui sont ou seront réalisés pour l'exploration future, ni que les activités de prospection actuelles seront rentables.

Il existe un certain nombre d'incertitudes quant aux quantités de réserves et ressources de gaz naturel estimées, ainsi qu'aux flux de trésorerie nets issus des réserves prouvées du Groupe. Les estimations indiquées s'appuient sur diverses hypothèses qui peuvent à terme s'avérer inexactes. La détermination de ces données est un procédé subjectif d'estimation des accumulations souterraines de gaz naturel qui ne peut pas être mesuré de manière exacte. Les estimations des réserves et ressources de gaz naturel exploitables sur le plan économique, ainsi que les flux de trésorerie nets des réserves prouvées du Groupe dépendent d'un certain nombre de facteurs et hypothèses variables, notamment :

- l'historique de production de la zone par rapport aux autres zones de production;
- la qualité et la quantité des données disponibles;
- l'interprétation de ces données;
- les effets supposés des réglementations établies par les organismes gouvernementaux;
- les performances de production des réserves du Groupe;
- les hypothèses concernant les prix des marchandises actuels et futurs;
- les avis techniques, géologiques et géophysiques approfondis;
- les facteurs chance géologiques individuels, comme les pièges, sources, gisements et migrations; et
- les hypothèses concernant les charges d'exploitation, taxes de cession, *ad valorem* et d'accise, frais de développement, frais de transport et frais de reconditionnement et d'assainissement à venir.

Les estimations de réserves et de ressources proviennent de rapports d'experts (comme les CPR) et d'interprétations des données sismiques et des résultats des tests réalisés sur les puits

et dans certains cas d'historiques de production. Ces estimations sont sujettes à diverses incertitudes qui échappent au contrôle du Groupe. Les réserves et la production réelles pourraient donc différer des estimations et ces variations pourraient être importantes. Les estimations des ressources et des réserves d'hydrocarbures pourraient nécessiter des révisions ou des modifications reposant sur une expérience de production réelle et sur le cours du gaz naturel en vigueur sur le marché.

En outre, les estimations de gaz naturel fournies pour les projets en Lorraine, dans le Nord- Pas-de-Calais portent également sur des ressources potentielles. Contrairement aux réserves et ressources éventuelles de gaz naturel, il n'y a aucune certitude qu'une partie de ces ressources potentielles soit découverte. Les estimations des réserves potentielles ont été calculées d'après les accumulations non découvertes de gaz naturel et reposent sur un modèle mathématique intégrant une probabilité, des inférences et un forage limité.

Un certain nombre de facteurs et d'hypothèses sont inhérents à l'estimation de la quantité, de la qualité et des coûts du forage et des réserves de gaz naturel, et pourraient considérablement différer des résultats réels. Ces facteurs et hypothèses comprennent : les caractéristiques du gaz naturel comme l'énergie, la pureté, l'équipement et la productivité, les charges d'exploitation, notamment pour les marchandises essentielles telles que le carburant et les explosifs, les dépenses immobilisées et les frais de développement et de réclamation, le pourcentage de méthane de houille et de méthane de mine de charbon exploitable à terme, les effets de la réglementation, notamment l'émission des permis requis, et les taxes, notamment les taxes et redevances de cession et de production, ainsi que les autres paiements aux organismes gouvernementaux et la planification de l'exploitation des réserves.

La production, le chiffre d'affaires et les dépenses réels du Groupe liés à ses réserves et ressources de gaz naturel seront probablement différents des estimations, différences qui pourraient être importantes. Toute inexactitude des estimations des réserves prouvées et probables du Groupe pourrait entraîner une baisse de rentabilité en raison d'un chiffre d'affaires moins élevé ou de frais plus importants que prévu et risquerait d'affecter la valeur de ses actions. En outre, la valeur comptable des réserves prouvées du Groupe pourrait ne pas être recouvrable et une dépréciation pourrait, en conséquence, être nécessaire afin de réduire la valeur comptable des réserves prouvées à leur juste valeur estimée, comme explicité plus en détail ci-dessus.

Les estimations des réserves de gaz du Groupe pourraient s'avérer inexactes et ne pas refléter les réserves réelles, ou, même si elles sont exactes, des évolutions pourraient empêcher le Groupe de produire du gaz naturel à partir de ces réserves dans les conditions anticipées

Les données sur les ressources et les réserves d'hydrocarbure figurant dans les CPR et dans le document de base publié à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société et reprises dans le rapport financier annuel constituent des estimations et ne doivent pas être considérées comme donnant une information exacte sur les quantités. Ces estimations reposent sur diverses hypothèses qui peuvent s'avérer inexactes au moment des découvertes effectives.

Des analyses géologiques et sismiques sont également réalisées avant le forage afin de déterminer l'emplacement des forages et s'il convient, ou non, de poursuivre l'exploration. Néanmoins, les connaissances des réserves et des ressources peuvent parfois être imprévisibles et uniquement acquises progressivement au cours de l'exploration.

Les évaluations des réserves de gaz naturel impliquent plusieurs incertitudes et nécessitent que les entreprises de prospection et de production émettent des jugements importants quant aux événements à venir, en fonction des informations disponibles. Les données sur les réserves de gaz naturel constituent des estimations s'appuyant principalement sur des analyses techniques internes, réalisées grâce à des pratiques courantes dans le secteur. Ces estimations reflètent le meilleur jugement du Groupe au moment de leur préparation, d'après les analyses géologiques et géophysiques et les travaux d'évaluation (processus continu qui génèrent des résultats avec le temps), et pourraient différer des estimations précédentes.

Les estimations des réserves sont sujettes à diverses incertitudes, notamment concernant les paramètres de gisement des champs de gaz naturel. Ces paramètres de gisement peuvent être difficiles à estimer et, en conséquence, la production réelle pourrait être différente des estimations actuelles des réserves. Les facteurs qui affectent les estimations des réserves du Groupe sont notamment les nouvelles activités de production ou de forage, les hypothèses concernant le futur rendement des puits et des installations en surface, les examens des champs, l'ajout de nouvelles réserves issues de découvertes ou d'agrandissements des champs existants, l'utilisation de techniques d'extraction améliorées et l'évolution de la situation économique.

En outre, le Groupe a communiqué certaines estimations concernant les réserves de gaz naturel dans le document de base publié à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société et repris dans son rapport financier annuel. Ces estimations reposent sur une analyse volumétrique des zones, terrains et implantations du Groupe couvertes par un permis et sont associées dans les CPR à une série d'hypothèses économiques pour former un modèle de plan d'exploitation des champs. La Société ne s'appuie pas uniquement sur les hypothèses et conclusions des CPR pour prendre ses décisions au sujet des dépenses en capital et des plans de développement. Les développements réels réalisés par le Groupe peuvent donc considérablement différer de ceux mentionnés dans les CPR. Le Groupe ne peut pas garantir que le niveau de disponibilité des hydrocarbures correspondra à la quantité actuellement attendue dans les CPR. Par exemple, le Groupe pourrait lancer des activités de prospection dans une zone où les réserves ou les ressources ont été précédemment identifiées par les CPR, mais où, en définitive, les ressources de gaz naturel sont absentes ou en quantités, ou qualités, considérablement moins importantes que prévu. Le Groupe ne peut également aucunement assurer que les estimations des réserves d'après lesquelles le Groupe a pris des décisions d'investissement reflètent avec exactitude le niveau des réserves réelles, ou, même si ces estimations sont exactes, qu'aucune limite

technique n'empêchera le Groupe de récupérer ces réserves. En conséquence, les investisseurs potentiels ne devraient pas s'appuyer uniquement sur ces données concernant les réserves de gaz naturel pour leur décision d'investissement.

La réussite à long terme du Groupe dépend de l'identification et du développement de nouvelles ressources et de réserves de gaz naturel rentables

La réussite future des activités du Groupe dépend de la capacité du Groupe à trouver, évaluer, développer et acquérir des réserves de gaz naturel supplémentaires économiquement rentables. Pour ce faire, le Groupe doit identifier de nouvelles ressources et y accéder par le biais de l'exploration dans le cadre de permis existants, l'obtention de nouveaux permis de recherche et de production auprès du gouvernement ou de négociations pour l'acquisition des droits sur les permis. Le Groupe s'appuie actuellement sur les données géologiques décrivant les ressources et les réserves identifiées, telles que les données mentionnées dans les CPR.

À l'avenir, le Groupe devra identifier de nouvelles ressources et réserves de gaz naturel pour pouvoir poursuivre ses activités de prospection et évoluer vers la phase de production. En outre, les réserves de gaz naturel actuellement identifiées pourraient ne pas être exploitées de façon rentable et de nouvelles ressources et réserves pourraient être nécessaires pour permettre au Groupe de poursuivre ses activités. Si le Groupe n'est pas en mesure de remplacer les réserves au moyen de forages ou d'acquisitions, son niveau de production et ses flux de trésorerie pourraient subir des conséquences défavorables. En général, la production issue des actifs de gaz naturel décline à mesure que les réserves se détériorent, le taux de diminution dépendant des caractéristiques du gisement concerné. Les réserves totales du Groupe déclinent à mesure que les réserves sont exploitées, sauf si le Groupe procède à d'autres activités de prospection et de développement fructueuses ou acquiert des actifs contenant des réserves économiquement rentables. La capacité du Groupe à effectuer les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir ou élargir ses actifs en réserves de gaz naturel pourrait être affectée, dans la mesure où les flux de trésorerie issus des opérations sont réduits et où les sources de financement externes deviennent limitées, voire indisponibles. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas réussir à explorer, évaluer, développer et acquérir des réserves supplémentaires, et à réunir les fonds nécessaires à l'acquisition de réserves supplémentaires. Le Groupe ne peut pas garantir aux investisseurs qu'il obtiendra de nouveaux permis dans les zones à fort potentiel, ni que de nouvelles ressources de qualité satisfaisante et en quantité suffisante seront découvertes pour remplacer les ressources et les réserves existantes ou pour permettre au Groupe de recouvrer le capital investi dans les activités de prospection et d'assurer un retour sur les investissements effectués.

L'activité du Groupe requiert des dépenses d'investissement importantes, qui pourraient être plus élevées que prévu et ne jamais être recouvrées

Des dépenses d'investissement significatives seront nécessaires pour achever les travaux de prospection et d'évaluation des projets du Groupe en cours, pour acquérir de nouveaux permis ou effectuer des travaux de prospection et d'évaluation pour les nouveaux projets et, à terme, pour atteindre une production commerciale. Le Groupe devra donc réunir des fonds au moyen d'un financement en capitaux propres ou en dette afin de pouvoir financer ses futures opérations et ses besoins en fonds de roulement ou ses dépenses d'investissement, ainsi que pour réaliser des acquisitions et financer son évolution vers les phases d'exploitation suivantes.

Les estimations des besoins du Groupe concernant les dépenses d'investissement s'appuient sur les coûts escomptés et sur un certain nombre d'hypothèses concernant la méthode employée et la planification de l'exploration. De par leur nature, ces estimations et hypothèses sont sujettes à d'importantes incertitudes et, de ce fait, les coûts réels peuvent nettement différer de ces estimations et hypothèses. Si les besoins du Groupe concernant les dépenses d'investissement s'avèrent être plus élevés que prévu (par exemple, en cas de difficultés imprévues lors du forage ou de hausse des prix), le Groupe pourrait être contraint de solliciter des fonds supplémentaires, qu'il pourrait ne pas obtenir dans des conditions commerciales raisonnables.

Le Groupe pourrait être confronté à des difficultés lors de l'obtention d'un financement pour ses nouveaux projets, son expansion et ses exploitations

Le Groupe exerce une activité à forte intensité capitalistique qui nécessite des fonds conséquents pour explorer et exploiter les actifs et ainsi générer un chiffre d'affaires. Le Groupe ne génère pas de revenus et par conséquent finance ses opérations par le biais de l'endettement et de financements en capital. Les fonds existants du Groupe et les facilités de crédit disponibles pourraient ne pas être suffisants pour financer des acquisitions, de nouveaux projets et de nouvelles exploitations, la poursuite de prospection et les études de faisabilité. À l'avenir, le Groupe pourrait être contraint de recourir à de nouveaux financements en dette ou en capital afin de faire progresser ses projets et les faire évoluer vers la phase de production commerciale, et afin d'étendre ses opérations. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir un financement supplémentaire en capital ou en dette en cas de besoin, ou que les conditions associées à ce financement seront acceptables pour le Groupe.

La capacité du Groupe à se procurer des fonds pour ses projets et d'autres formes de financement pour ses opérations peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix des marchandises, les taux d'intérêt, la situation économique, la situation des marchés de crédit, la situation des marchés de capitaux et les questions liées aux risques du pays. L'incapacité à obtenir un financement ou un refinancement pourrait entraîner des reconsidérations ou des retards quant aux dépenses d'investissement planifiées, une réduction du champ des activités programmées ou une augmentation des coûts de financement, et avoir un effet défavorable sur son activité, sa réputation, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Les besoins futurs du Groupe en termes de capital dépendront de nombreux facteurs, notamment :

- la portée, le rythme de l'avancée et le coût des activités de prospection, de développement et de production du Groupe ;
- les prix du gaz naturel ;
- la capacité du Groupe à localiser et acquérir des réserves d'hydrocarbures ;
- la capacité du Groupe à produire du gaz naturel à partir de ces réserves ;
- les conditions et le calendrier des accords relatifs au forage et autrement liés à la production que le Groupe peut conclure ;
- le coût et le calendrier des approbations ou Concessions gouvernementales ; et
- les effets de la concurrence avec des entreprises de taille plus conséquente exerçant leurs activités dans le secteur du gaz naturel.

En outre, tout financement par emprunt entrepris par le Groupe pourrait le rendre plus vulnérable aux évolutions des taux de change, aux taux d'intérêt, à la pression de la concurrence et aux crises économiques, au sein du secteur d'activité du Groupe ou en général. Le Groupe

pourrait également être contraint d'utiliser une partie de sa trésorerie issue de ses opérations pour rembourser sa dette ou assurer le paiement des intérêts, ce qui réduirait la trésorerie autrement disponible pour ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses acquisitions et ses autres besoins généraux et limiterait sa capacité à s'adapter à une évolution des affaires, des réglementations et de la situation économique. Cela pourrait également limiter la capacité d'emprunt et d'endettement additionnelle future, ainsi que toute activité d'acquisition future, en plus de nécessiter des sûretés sur ses actifs et de restreindre la capacité future du Groupe à verser des dividendes.

Si le Groupe a besoin d'un financement supplémentaire et n'est pas en mesure de l'obtenir, ou de l'obtenir dans des conditions commercialement acceptables, il pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'exploitation. Le Groupe pourrait également être amené à réduire le champ de ses opérations, perdre son droit relatif à une partie ou la totalité de ses permis ou réduire son activité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la croissance et l'activité à long terme du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses plans d'affaires ou d'aménagement concernant l'exploration

Le Groupe a établi certains plans d'affaires et d'aménagement pour ses activités, en particulier pour ses futures campagnes de forage destinées à identifier de nouvelles ressources, prouver leur viabilité commerciale et louer des réserves.

Toutefois, ces plans reposent sur des hypothèses et des prévisions concernant l'évolution de la situation financière et de l'activité du Groupe. En particulier, ces plans ont été conçus d'après des hypothèses telles que la capacité du Groupe à forer et son aptitude à respecter ses plans de dépenses en capital et les délais prévus. Ces prévisions pourraient s'avérer inexactes et des événements extérieurs pourraient survenir et influencer sur ces hypothèses et prévisions (par exemple, des problèmes techniques, une augmentation du prix de l'équipement, un écart entre la taille escomptée et la taille réelle des réserves et ressources d'hydrocarbures, etc.). En conséquence, il est possible que les plans d'affaires et d'aménagement du Groupe ne puissent pas être menés à terme.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire évoluer ses activités de la phase de prospection à la phase de production

Avant l'acquisition de Gazonor, le Groupe était en phase de prospection et d'évaluation pour l'ensemble de ses actifs. Suite à la certification des premières réserves prouvées en Lorraine et de la réalisation avec succès de son puits de Lachambre avec une architecture de puits modifiée et des équipements mieux adaptés aux contraintes du sous-sol lorrain, le Groupe prévoit de faire une demande de concession en Lorraine, dès 2018. Le Groupe pourrait être confronté à des retards ou des frais imprévus qui l'empêcheraient de faire passer son modèle de gestion de la phase de prospection à la phase de production, de produire du gaz naturel de façon rentable et rapide ou d'atteindre ses objectifs en termes de retour sur investissement.

L'activité de production requiert l'obtention de permis de production (les « Concessions »). Les concessions sont des décrets donc nécessitent la signature du Premier ministre ainsi que d'autres approbations octroyées par les autorités locales et nécessaires afin de démarrer des travaux d'exploitation et de production. Le Groupe dépend de l'obtention de ces Concessions pour

mettre en œuvre ses plans de production, mais il n'a aucune certitude qu'il obtiendra ces permis et approbations ou qu'il les obtiendra dans les délais prévus.

En outre, les activités de production, telles que celles planifiées par le Groupe en Lorraine, nécessitent des investissements importants, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une plate-forme de production effective reliée à un réseau de distribution de gaz. La croissance du Groupe dépendra donc de sa capacité à trouver les partenaires adéquats (partenaires financiers ou d'amodiation), afin de réunir des financements en fonction des réserves ou de mobiliser des fonds à partir du marché ou d'autres investisseurs.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de commercialiser sa production d'hydrocarbures dans les conditions anticipées et un petit nombre de clients pourrait représenter une partie importante des recettes d'exploitation dans le futur

Une fois ses campagnes de prospection et d'évaluation menées à bien, le Groupe prévoit de lancer la production et de démarrer la commercialisation de son gaz naturel issu du méthane de houille ou de sa production pétrolière. À cet effet, le Groupe devra investir dans des équipements de production et des activités de commercialisation, pour lesquelles il aura besoin d'une équipe interne expérimentée et devra décrocher des contrats de commercialisation.

Un petit nombre de clients pourrait représenter une part importante du chiffre d'affaires du Groupe, et la perte ou l'insolvabilité d'un, ou de plusieurs, de ces futurs clients pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière du Groupe et ses résultats.

Le Groupe ne peut pas non plus garantir qu'il réussira à distribuer son gaz naturel à un coût acceptable, ou qu'il possédera les ressources suffisantes pour réaliser des investissements adéquats en matériel ou pour disposer d'effectifs dédiés à la commercialisation de sa production de gaz naturel. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de mener à bien cette activité ou de respecter son plan d'affaires.

Le Groupe peut également choisir d'externaliser cette activité. Pour ce faire, il devra trouver des partenaires que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver.

Si le Groupe ne parvient pas à identifier, gérer et intégrer les acquisitions efficacement et correctement, il pourrait ne pas bénéficier des avantages attendus de ces acquisitions

Le Groupe a récemment entrepris des acquisitions d'actifs et continue d'étudier des opportunités de fusion et d'acquisition en France et en Europe. Les acquisitions de Gazonor et Concorde Energy Inc. étant maintenant réalisées, le Groupe cherchera à exploiter ses périmètres de prospection et de production existants en France, en Belgique et en Allemagne, étudiera l'opportunité d'acquérir ou d'obtenir des participations dans des actifs supplémentaires, et sollicitera des permis de recherche et d'exploitation dans d'autres localisations, ce qui pourrait nécessiter des investissements conséquents. Dans le cadre de ces projets, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de finaliser les transactions dans les conditions commerciales les plus avantageuses pour le Groupe. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de profiter entièrement de l'ensemble des avantages anticipés liés aux opérations d'acquisition dans les délais prévus, voire de ne pas en profiter du tout, en raison du caractère inadéquat de ses opérations par rapport à son étude, sa planification et son analyse des opportunités d'investissement et facteurs concernés. En particulier, la stratégie d'acquisition du Groupe implique un certain nombre de risques et d'incertitudes, notamment :

- les risques imprévus éventuels ou latents associés à ces entreprises qui ne peuvent être découverts uniquement après la fusion ou l’acquisition ;
- l’identification des cibles adéquates, en accord avec la stratégie de croissance externe du Groupe, peut être difficile ;
- l’intégration de nouvelles sociétés peut nécessiter de fortes dépenses et provoquer des retards ou d’autres difficultés financières et opérationnelles ;
- la réalisation des synergies financières et opérationnelles attendues peut prendre plus de temps que prévu ou ces synergies pourraient ne pas se réaliser (intégralement ou partiellement) ;
- les acquisitions peuvent exiger une plus grande attention de la part de la direction du Groupe, au détriment d’autres activités ;
- les hypothèses avancées dans les plans opérationnels des sociétés acquises peuvent s’avérer inexactes, en particulier celles se rapportant aux synergies et à la performance ;
- les acquisitions peuvent amener le Groupe à supporter des passifs plus importants que ceux évalués lors de l’audit préalable à l’acquisition ;
- le Groupe peut être contraint de vendre certaines entreprises ou de limiter la croissance externe de celles-ci afin d’obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à ces acquisitions, en particulier les autorisations au titre du contrôle des concentrations ;
- l’acquisition d’une nouvelle société peut entraîner la perte de certains employés et contrats clés ;
- les actifs acquis peuvent présenter des problèmes environnementaux ou géologiques ;
- le Groupe peut ne pas être capable d’acquérir des droits de superficie suffisants pour permettre l’extraction des ressources ;
- les permis relatifs aux actifs acquis peuvent faire l’objet de violations non résolues ;
- des difficultés ou des problèmes inattendus découlant de l’évaluation faite par le Groupe du contrôle interne à l’égard de l’information financière des entreprises acquises peuvent survenir ;
- les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées peuvent ne pas se concrétiser dans les délais prévus et être inférieurs aux attentes ; et
- des obstacles réglementaires quant à la réalisation de l’acquisition des actifs de gaz naturel et à l’exploitation de ceux-ci peuvent survenir.

Un des aspects de la stratégie de croissance du Groupe comprend la réalisation d’acquisitions et d’alliances stratégiques. Toutefois, si le Groupe est incapable de réussir l’intégration opérationnelle des actifs ou des activités acquis, d’établir et d’exploiter de manière efficace des coentreprises dans le cadre de telles acquisitions et alliances, d’obtenir des rendements positifs des acquisitions ou de gérer ces acquisitions futures de manière rentable, il risque de ne pas être en mesure d’atteindre l’objectif stratégique d’une telle acquisition ou d’un tel investissement. Ces difficultés pourraient perturber les activités courantes du Groupe, détourner l’attention de sa direction et de ses employés et accroître ses dépenses, lesquelles éventualités sont toutes susceptibles d’avoir un effet défavorable significatif sur les activités et les résultats du Groupe. De plus, toute acquisition réalisée par le Groupe pourrait entraîner la prise en charge de passifs importants. Les actifs acquis pourraient exposer le Groupe à des charges et des passifs accrus, y compris des passifs environnementaux. Les coûts et les passifs associés à des risques connus peuvent être plus importants que prévu et le Groupe pourrait être appelé à prendre en charge des risques éventuels imprévus ou des passifs latents qui se manifestent uniquement après la conclusion de l’acquisition.

Les acquisitions ou cessions d'actifs importants pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers et les résultats du Groupe

La Société envisage d'acquérir et de céder ponctuellement ses participations dans des actifs gaziers dans le cadre de sa stratégie visant à dégager de la valeur grâce à une gestion stratégique de portefeuille. Cela pourrait également inclure des ventes partielles d'actifs afin d'obtenir des fonds ou une réduction de l'exposition de la Société aux risques auxquels sont soumis les principaux acteurs de ce secteur. Ces acquisitions et cessions, si elles sont importantes, auront un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe. Par conséquent, les résultats financiers historiques du Groupe avant l'acquisition ou la cession pourraient ne pas être comparables avec les résultats futurs.

Par exemple, si la Société décide de vendre ses intérêts économiques dans certains de ses permis ou de conclure des accords d'amodiation à l'égard de ces permis, le Groupe pourrait perdre la totalité ou une partie des intérêts de ces permis et les redevances qu'elle percevra ou les économies qui sont générées par ces arrangements pourraient s'avérer insuffisantes pour compenser entièrement la perte de la partie correspondante des flux de trésorerie acquis par les contreparties de la Société dans le cadre de ces transactions.

Le Groupe dépend de ses relations avec les différentes parties prenantes, est exposé aux risques opérationnels qui affectent les entreprises de gaz naturel et doit développer une image positive pour s'assurer de son acceptation sociale

La réussite actuelle et future du Groupe dépend de l'établissement et du maintien d'une relation positive avec les collectivités au sein desquelles il exerce ses activités. Le Groupe estime que ses opérations peuvent procurer de précieux avantages aux collectivités avoisinantes en termes d'emploi direct, de formation, de développement des compétences, de création de demande des produits et des services et d'autres avantages communautaires associés au paiement continu d'impôts et à la contribution aux fonds de développement communautaires. Cependant, les collectivités pourraient s'opposer aux activités du Groupe, ce qui pourrait provoquer des troubles civils, des protestations, des actions directes ou des campagnes contre le Groupe qui pourraient ralentir le processus d'obtention des permis nécessaires. Tout événement de cette nature pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les coûts du projet ou la production, ou dans des cas extrêmes, la viabilité du projet.

Le Groupe pourrait également être confronté à l'opposition de certaines organisations non gouvernementales dédiées à la protection de l'environnement ou d'autres personnes. L'opposition à des projets futurs du Groupe pourrait entraîner des contestations lors d'enquêtes publiques et des poursuites judiciaires, les frais engagés par le Groupe pourraient être potentiellement élevés et l'issue finale incertaine, le Groupe pourrait se voir refuser les autorisations nécessaires pour poursuivre le développement de ses activités.

Le Groupe dépend part ailleurs de ses relations avec les autorités compétentes, notamment gouvernementales, et tout changement de la réglementation applicable et de leur politique à l'égard du Groupe ou plus généralement des activités de prospection et d'exploitation des ressources minières, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

L'image et la réputation du Groupe sont des éléments essentiels de son positionnement et de sa valeur. Toutefois, les sociétés de gaz naturel peuvent ne pas être perçues positivement par le

public et leurs activités ne pas toujours être bien comprises. En particulier, puisque le Groupe pourrait être considéré comme une société de prospection et de production de gaz naturel, il pourrait faire l'objet de critiques et d'autres types de dénigrement. En outre, certaines personnes pourraient supposer à tort que le Groupe utilise la technologie de « fracturation hydraulique » (qui est interdite par la loi française et que le Groupe n'utilise pas) et d'autres technologies décriées, comme celles utilisées pour le gaz naturel de schiste et certaines activités de prospection semblables à celles du Groupe. De tels événements ou de telles perceptions erronées ou impopularités pourraient affecter la capacité du Groupe à obtenir des permis supplémentaires et avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas avoir accès aux infrastructures et aux réseaux de distribution et de transport aux fins de la commercialisation de son méthane de houille

La commercialisation du méthane de houille du Groupe dépend de la proximité de ses réserves avec des installations et des services tiers ainsi que de la capacité de ces installations et services, notamment des réseaux collecteurs de gaz naturel, des pipelines, des installations de camionnage, de terminal ou de traitement, des réseaux ferroviaires, des ports, ainsi que de l'existence de marchés adéquats. Le Groupe s'appuie (et prévoit de s'appuyer à l'avenir) sur les installations développées et détenues par des tiers pour mener à bien la production, le stockage, le traitement, le transport et la vente de son gaz naturel. Les projets de développement et de commercialisation du gaz naturel du Groupe pourraient être significativement et défavorablement affectés par l'incapacité ou la réticence des tiers à mettre à disposition des installations adéquates de transport, de stockage ou de transformation, particulièrement dans les pays européens où il envisage d'étendre ses activités, où de telles installations ou l'accès à celles-ci n'existent pas forcément.

L'incapacité à obtenir des installations de stockage adéquates ou toute réduction des installations de stockage obtenues en raison de conditions météorologiques défavorables, de situations d'urgence ou de la nécessité de protéger l'environnement ou de se conformer aux législations applicables est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, à la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe. L'insuffisance de disponibilités en termes de capacités sur ces réseaux ou de la non disponibilité de ceux-ci au Groupe, le prix offert pour sa production pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe qui pourrait être contraint de réduire sa production ou de retarder ou d'interrompre ses plans de forage et sa production commerciale suivant la découverte de réserves pendant la construction de ses propres installations. En outre, la réglementation du transport et de la production de gaz naturel dans les pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités peut compromettre sa capacité à produire et à commercialiser ses produits de façon rentable. Tout arrêt, retard ou toute interruption de production pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

En outre, les frais de transport et de distribution représentent une part significative des coûts totaux supportés par les clients locaux et étrangers. Les frais de transport et la disponibilité des moyens de transport constituent un élément clé dans la décision d'achat d'un client et se répercutent sur le chiffre d'affaires du Groupe et le prix de vente de son gaz naturel.

Le Groupe pourrait être confronté à des pénuries d'approvisionnement, d'équipements, de matériaux et de personnel, ainsi qu'aux pressions des coûts d'exploitation

Le cycle des matières premières au cours des dernières années et le nombre important de projets en cours de développement dans le secteur des ressources ont entraîné une demande accrue et une pénurie de personnel qualifié, d'entrepreneurs, de matériaux et de fournitures requis comme intrants essentiels aux activités du Groupe. La disponibilité et le coût de la main d'œuvre et des matériaux de construction, en particulier, seront essentiels à la croissance et au développement des activités du Groupe. Une augmentation des opérations de forage en France ou à l'étranger pourrait donc affecter la disponibilité de l'équipement et des services pour le Groupe. Les pénuries et les hausses du coût des intrants peuvent également entraîner une hausse des coûts d'investissement et d'exploitation et se répercuter sur les plans de la prospection et de développement du Groupe. Ces changements pourraient contraindre le Groupe à rechercher des financements complémentaires et à contracter des dettes supplémentaires susceptibles de porter atteinte aux activités, à la situation financière, aux résultats, aux perspectives et aux opérations futures du Groupe.

Si l'un des risques décrit ci-dessus se produisait, le Groupe pourrait avoir des difficultés à se procurer les équipements de prospection et de production dont il a besoin dans les délais prévus en raison de la forte demande mondiale pour de tels équipements. La disponibilité réduite des équipements et des services, ainsi que leur coût potentiellement élevé, pourraient retarder la capacité du Groupe à mener à bien ses activités de prospection, d'évaluation et d'exploitation de réserves (en cas de découverte) et, par conséquent, avoir un effet défavorable sur les opérations et la rentabilité du Groupe. Si le Groupe décidait de conclure des contrats d'exclusivité ou à long terme avec certains fournisseurs d'équipement de forage, il risquerait de devenir dépendant de ces fournisseurs et de s'exposer à un risque de défaut de ceux-ci.

La technologie de forage utilisée par le Groupe pourrait être difficile à mettre en œuvre à grande échelle et pourrait devenir obsolète

Le Groupe utilise ou compte utiliser diverses technologies pour mener à bien ses travaux de prospection et d'évaluation.

Le Groupe envisage de tester et d'exploiter des réservoirs de méthane de houille en utilisant des puits multilatéraux. Ce type de puits, parfois appelé « puits horizontal », est largement utilisé au niveau mondial dans l'industrie des hydrocarbures et le Groupe estime que les techniques habituelles utilisées pour forer ces puits peuvent être mises en œuvre en France.

Cependant, de nombreux risques subsistent quant à l'utilisation d'une telle technologie de forage, y compris le risque d'enfoncement des outils dans le puits, de perte d'équipements de valeur irrécupérables, d'incapacité à donner au puits la forme souhaitée et à le creuser à la longueur/profondeur désirée. Ces risques peuvent être plus ou moins graves selon les incertitudes quant à la géométrie et à la continuité de la formation et la profondeur du puits. Si ces risques se concrétisent, le Groupe pourrait subir des interruptions ou des retards de production ou la perte des puits de valeur, ce qui pourrait engendrer des perturbations sur ses activités ou des modifications de ses projets de développement et, par extension, avoir un effet défavorable sur son développement.

La technologie du Groupe pourrait devenir obsolète ou difficile à mettre en œuvre à grande échelle et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'identifier et de développer de nouvelles technologies. Des technologies concurrentes pourraient être développées au détriment du Groupe. Le Groupe pourrait devoir consacrer des ressources à des activités de recherche et développement et de surveiller le développement des technologies concurrentes. L'incapacité du Groupe à s'adapter à ces changements au niveau de l'environnement concurrentiel pourrait

également se traduire par une perte de part de marché, une chute des revenus ou une baisse de rentabilité.

Le Groupe est une jeune entreprise engagée dans l'exploitation du gaz et est exposé à une forte concurrence de la part de grandes entreprises bien établies dans le domaine du gaz naturel et qui pourraient concurrencer le Groupe pour trouver des réserves sur les mêmes parcelles que celles qu'il explore

Le Groupe opère dans un environnement commercial exigeant où il existe une intense concurrence pour l'accès aux sites de prospection, aux marchés du gaz naturel, aux services et aux plates-formes d'exploitation de gaz naturel, à la technologie et aux procédés, ainsi qu'en termes de capacité de transport et de coûts.

Les principaux domaines dans lesquels le Groupe fait face à la concurrence comprennent :

- l'acquisition des permis de recherche et de production au travers de processus de mise en concurrence ou d'appels d'offres gérés par les autorités gouvernementales ;
- l'acquisition d'autres sociétés qui pourraient détenir des licences ou des actifs d'hydrocarbures existants ;
- le recrutement et la rétention d'experts et de main-d'œuvre pour les diverses phases d'exploitation du Groupe ;
- le recours à des prestataires de services tiers dont la capacité à fournir des services essentiels peut être limitée ;
- la conclusion d'accords commerciaux avec des clients ;
- l'achat de biens d'investissement qui peuvent être rares ;
- la vente de gaz naturel en tant que source d'énergie dans la mesure où les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire, deviennent de plus en plus concurrentielles en termes de coûts ; et
- l'embauche de personnel professionnel hautement qualifié et d'équipes professionnelles.

Les concurrents du Groupe comprennent des sociétés plus importantes et mieux établies disposant de ressources financières significatives et supérieures, d'un personnel plus nombreux et d'installations plus importantes. La concurrence pour l'obtention des permis de recherche et de production, ainsi que d'autres possibilités d'acquisition pourrait s'intensifier à l'avenir. Les concurrents du Groupe incluent, entre autres, British Petroleum, France BridgeOil, Celtique Énergie, Egdon Resources, ENGIE, ENI, Geopetrol, Ineos, Lundin, Maurel et Prom, Moore Energy, Petroineos, Petromanas Energy France, Petrorep, PetroServices GmbH, Primagaz, Poros, Sapetro et SCDM Energie, Sasca, Shell, SPPE, Statoil et Trapil, Total et Vermilion.

L'incapacité du Groupe à gérer la qualité de ses produits et la compétitivité de ses prix, à maintenir son efficacité opérationnelle et à contrôler les coûts dans le cadre de son expansion ou à retenir son personnel hautement qualifié, aura un effet défavorable sur ses activités, sa réputation, ses perspectives de croissance, sa capacité à obtenir des sources de financement, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures. En outre, si les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire deviennent plus concurrentielles sur le plan des coûts, la demande de sources d'énergie traditionnelles, comme le gaz naturel, pourrait diminuer.

Les concurrents du Groupe pourraient passer à la phase de production plus rapidement ou à moindre coût ou plus généralement dans de meilleures conditions financières. Cela pourrait

entraîner une hausse des coûts dans l'exécution des activités à long terme du Groupe et une réduction des opportunités de croissance. Par conséquent, l'incapacité du Groupe à être effectivement compétitif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures.

Le Groupe pourrait ne pas être l'exploitant de l'ensemble de ses futurs actifs et, par conséquent, pourrait ne pas être en mesure de contrôler le calendrier des activités de développement, les coûts y afférents ou le taux de production des réserves sur ces actifs

Bien que le Groupe soit le seul exploitant de ses puits existants, il pourrait ne pas participer aux activités de forages annoncées sur l'ensemble de ses puits à l'avenir. Le Groupe pourrait conclure des accords formels avec des tiers en vue de rechercher conjointement des ressources et des réserves. En conséquence, sa capacité d'exercer une influence sur l'exploitation de certains actifs non exploités ou les coûts afférents pourrait être limitée. La dépendance vis-à-vis de l'exploitant et vis-à-vis d'autres détenteurs d'intérêts économiques sur ces projets, ainsi que la capacité limitée à influencer les exploitations et les coûts afférents pourraient entraver la réalisation des objectifs de rendement sur le capital investi dans les activités de forage ou d'acquisition. Le calendrier des activités de développement et de prospection des actifs exploités par des tiers, et l'efficacité de celles-ci, dépendent d'un certain nombre de facteurs qui échappent largement au contrôle du Groupe, notamment :

- le calendrier et le montant des dépenses d'investissement;
- le calendrier et le niveau des activités de prospection ;
- la disponibilité des équipements de forage, des infrastructures de production et de transport et de personnel d'exploitation qualifié;
- l'expertise, les ressources et la situation financières de l'exploitant;
- les pratiques en matière de conformité à la réglementation, de santé, de sécurité, d'environnement et autres;
- les prix et les clients auxquels les produits sont vendus;
- l'approbation des autres détenteurs de droits sur les actifs;
- le choix de la technologie; et
- le taux de production.

Toute violation des conditions prévues par les permis nécessaires aux exploitations ou des dispositions des accords régissant les relations du Groupe par les partenaires du Groupe ou les exploitants tiers pourrait entraîner des amendes, pénalités, restrictions, retraits de licences et la résiliation des accords d'exploitation. Bien que le Groupe puisse exercer un certain nombre de recours à l'encontre de ses contreparties dans le cas de la survenance d'un tel risque, il pourrait également être conjointement responsable du non-respect de ces obligations.

Le Groupe peut éprouver des difficultés à réaliser et à gérer la croissance future et celle-ci pourrait exercer des contraintes sur ses actifs

La capacité du Groupe à développer ses activités dépendra d'un certain nombre de facteurs, tels que ceux-ci, énumérés de manière non limitative:

- la capacité à obtenir des permis d'exploitation des actifs appropriés ou à acquérir des droits sur ceux-ci;
- la capacité à identifier et à acquérir de nouvelles perspectives de prospection ;
- la capacité à développer les perspectives existantes;

- la capacité à continuer à retenir et à attirer du personnel qualifié;
- la capacité à maintenir ou à forger de nouvelles relations avec des partenaires commerciaux et des entrepreneurs indépendants;
- les résultats des programmes de forage du Groupe;
- les prix des matières premières; et
- l'accès aux capitaux.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'améliorer ses ressources techniques, opérationnelles et administratives ou sa capacité à fournir en interne certains des services actuellement fournis par des sources extérieures. Le Groupe pourrait également ne pas être en mesure d'entretenir ses relations commerciales existantes et de conclure de nouvelles relations commerciales avec des partenaires et des entrepreneurs indépendants.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renforcer ses systèmes de contrôle interne

L'ampleur et la portée des activités du Groupe exigent le maintien de systèmes de contrôle interne efficaces et fiables et un mécanisme de surveillance adapté à l'égard de ses opérations. En ce qui concerne particulièrement les activités de prospection et de production, le Groupe est généralement tenu d'effectuer des audits financiers et opérationnels. Bien que le Groupe ait mis en œuvre (et poursuive cette mise en œuvre) de tels systèmes de contrôle interne dès lors que cela est possible, le Groupe ne peut garantir qu'il réussira à développer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies efficaces quant à la gestion des risques liés à ses opérations en France et à l'international.

La concentration géographique de ses actifs engendre un risque pour le Groupe

La concentration des réserves prouvées et des ressources prospectives de gaz naturel du Groupe, ainsi que sa production de gaz naturel en France augmentent son exposition à des événements susceptibles de nuire au développement ou à la production de gaz naturel dans une zone géographique limitée, notamment les dommages critiques aux puits, aux pipelines et aux installations, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes et d'autres actes de violence ou événements capables d'entraîner la perte de réserves de gaz naturel appartenant au Groupe ou de perturber la fourniture de sa production de gaz naturel. La concentration géographique des actifs de production du Groupe en France implique qu'une partie ou la totalité des actifs puisse être touchée si la région connaissait des phénomènes météorologiques violents, notamment des tempêtes et ouragans, des retards ou des baisses de production, si la disponibilité des équipements, des installations, des services ou la capacité de transports, les opérations et le traitement de production étaient compromis, ou encore si des changements intervenaient au niveau de l'environnement réglementaire. Ainsi, la production future du Groupe sera fortement tributaire de sa capacité à acquérir, à trouver ou à développer des réserves additionnelles rapidement et de manière rentable. Si le Groupe venait à échouer, le total de ses réserves prouvées et sa production diminuera, ce qui aurait un effet défavorable concernant ses résultats et sa situation financière. Les activités du Groupe qui ne sont pas couvertes par une assurance pourraient être exposées à des risques potentiels. De même, certains risques peuvent être couverts par une assurance, mais la police d'assurance ne permet pas au Groupe d'être intégralement remboursé des frais relatifs au sinistre. La totalité ou une partie des actifs pouvant être soumis à l'une de ces éventualités en même temps, celles-ci pourraient avoir une incidence relativement plus importante sur les résultats du Groupe que sur ceux d'autres producteurs disposant d'actifs sur une zone géographique plus étendue.

Le Groupe dépend de son équipe de direction et de ses cadres supérieurs possédant une expérience pertinente dans le secteur du gaz naturel

La réussite du Groupe dépend dans une large mesure des efforts et des capacités de ses cadres dirigeants et de son personnel d'exploitation clé qui ont établis les activités du Groupe et ont contribué à son développement. Le départ d'un ou de plusieurs de ces employés clés peut avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe. Le Groupe dépend, en particulier, de l'expertise et de l'expérience de ses administrateurs et cadres dirigeants qui jouent un rôle central dans ses activités quotidiennes. Si le Groupe ne parvenait pas à retenir ces personnes clés et à les remplacer de façon appropriée rapidement, ses activités pourraient être significativement et défavorablement impactées.

Les activités du Groupe dépendent également de sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié. Le Groupe a besoin d'un personnel hautement qualifié pour assurer la fourniture de prestations de services techniques et d'ingénierie en matière de production et de développement des ressources en hydrocarbures ainsi que l'exploration de ces ressources. Le Groupe a besoin d'un personnel spécifique disposant d'une capacité particulière à travailler dans des conditions difficiles ou ayant une connaissance particulière en matière de méthane de houille. Par exemple, les objectifs du Groupe visant au développement de ses actifs de méthane de houille en Lorraine exigent l'identification et la rétention du personnel disposant d'une expérience spécialisée dans le forage et le développement des ressources naturelles en France. La demande croissante de géo scientifiques, d'ingénieurs qualifiés en méthane de houille et de personnes hautement qualifiées de la part des concurrents du Groupe pourrait entraîner une pénurie de professionnels. L'embauche et la rétention de ce type de personnel pourraient se révéler plus difficiles ou onéreuses que prévu. Cela pourrait contraindre le Groupe à engager des coûts plus élevés ou l'empêcher de poursuivre ses objectifs commerciaux aussi rapidement qu'il le souhaiterait. La capacité limitée du Groupe à embaucher et à former le nombre requis de personnel qualifié et d'équipes professionnelles pourrait réduire sa capacité à étendre ses opérations et impacter ses activités. Le Groupe ne peut garantir qu'il réussira à retenir ses dirigeants et son personnel spécialisé actuel ou à attirer d'autres cadres supérieurs qualifiés ou des spécialistes de gaz naturel nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre efficaces du plan opérationnel du Groupe, ce qui est particulièrement important dans le cadre de son expansion. La concurrence pour trouver ce personnel est intense. Le départ de ce type de personnel et l'incapacité à le remplacer pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Les arrêts de travail et autres problèmes liés au personnel pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les opérations futures du Groupe

Si les employés du Groupe ou de l'un de ses cocontractants décidaient de cesser de travailler ou de ralentir le travail à l'avenir, le Groupe pourrait subir une interruption importante de ses activités, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur celles-ci, telle qu'une baisse de productivité et une hausse des coûts de la main-d'œuvre. Le Groupe pourrait également, à l'avenir, devoir faire face à des charges, des réclamations ou des poursuites relatives à ses employés, son management, les aménagements du temps de travail de ses employés, aux représentants du personnel et la fréquence de ses réunions ou encore aux recours à des entrepreneurs indépendants, ce qui pourrait provoquer une hausse des coûts.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de céder ses actifs non stratégiques dans des conditions favorables et être tenu de conserver les passifs liés à certaines activités

Le Groupe prévoit de revoir régulièrement sa base d'actifs afin d'identifier les actifs non stratégiques. Divers facteurs peuvent compromettre considérablement la capacité du Groupe à céder des actifs non stratégiques ou à réaliser les cessions antérieurement publiées, notamment la disponibilité des acquéreurs désirant acheter ces actifs non stratégiques à des prix acceptables. Les vendeurs conservent généralement certains passifs ou indemnisent les acquéreurs en raison de certains problèmes. L'ampleur de l'obligation de conservation de passifs ou d'indemnisation peut être difficile à quantifier au moment de la transaction et peut finalement s'avérer importante. En outre, comme c'est souvent le cas dans des cessions de participation, des tiers peuvent être réticents à exonérer le Groupe des cautionnements ou autre soutien de crédit fourni avant la vente des actifs cédés. En conséquence, après une vente, le Groupe pourrait demeurer subsidiairement responsable des obligations ou indemnités garanties ou soutenues si l'acquéreur des actifs omet de s'acquitter de ces obligations.

Le Groupe a enregistré un écart pour un montant de 18.765.531 euros dans ses comptes pro forma au 30 juin 2015, correspondant à l'acquisition de Gazonor. Cet écart d'acquisition a été intégralement affecté pour 25.336.331 euros aux réserves de gaz et aux droits miniers détenus par le groupe LFDE International SA dans les Hauts de France minoré d'un impôt différé passif correspondant de 7.102.574 €.

Le Groupe pourra en outre continuer à enregistrer des écarts d'acquisition à l'avenir. Les écarts d'acquisitions sont déterminés sur la base d'hypothèses et d'estimations. Ces hypothèses et estimations pourraient ne pas se concrétiser. Toute variation de l'environnement par rapport à ces hypothèses et estimations pourrait conduire le Groupe à devoir déprécier les écarts d'acquisitions ainsi calculés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

4.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET AUX AUTRES RISQUES JURIDIQUES

Les activités liées à l'exploration, à l'évaluation, au développement et à la production de gaz naturel sont soumises aux risques décrits ci-après dont il faut tenir compte. La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe est soumis à des réglementations gouvernementales relatives à l'industrie du gaz naturel et à l'acquisition des permis, des licences et autorisations gouvernementales

Les opérations actuelles ainsi que les opérations futures, du Groupe sont et seront sujettes à diverses politiques gouvernementales et réglementations régissant l'industrie du gaz naturel et l'environnement. Ces politiques et réglementations portent notamment sur la mise en œuvre de nouveaux règlements, l'octroi de permis de recherche et de production et d'autorisation pour les opérations de forages, les obligations en matière de respect de l'environnement et de remise en état, de partage d'informations sur les ressources naturelles et les rapports concernant les opérations, l'espacement des puits, l'exploitation en commun des accumulations de gaz naturel, d'imposition, de développement, de construction d'installations, d'exploitation, de production, de marketing et de tarification, de transport et de stockage de gaz naturel. Par exemple, chaque fois que le Groupe entreprend le forage de nouveaux puits aux fins de prospection ou de production, il sera tenu d'obtenir une nouvelle autorisation administrative, qu'il pourrait ne pas obtenir rapidement ou même ne pas obtenir. La non-obtention de ces autorisations pourrait avoir

un effet défavorable sur les plans de forage du Groupe et pourrait cause un préjudice significatif pour le Groupe.

Par ailleurs, l'environnement réglementaire et contractuel inhérent aux activités du Groupe dans le domaine des hydrocarbures peut inclure des dispositions spécifiques en cas de changement de contrôle de la Société. Ainsi, conformément à l'article 43 du Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers, la modification du contrôle de la Société doit faire l'objet d'une information préalable du Ministre chargé des mines (actuellement le Ministre de la Transition écologique et solidaire (« Ministre de la Transition écologique et solidaire »)). Celui-ci dispose d'un délai de 2 mois – qui peut être prolongé – à compter de la date de réception du dossier pour s'opposer à l'opération concernée. Cette procédure peut par conséquent impacter certaines opérations, et notamment leur calendrier. Par ailleurs, en vertu du même article, la Société doit informer le Ministre de la Transition écologique et solidaire de toute modification substantielle de nature à modifier les capacités techniques et financières, cette information n'étant pas soumis à des délais spécifiques.

En outre, toute action gouvernementale visant l'industrie du gaz naturel conventionnel et non conventionnel, telle qu'une modification de la politique concernant les prix du gaz naturel, l'expropriation, la nationalisation, la renégociation ou l'annulation des permis, des Concessions, des autorisations et des contrats existants, la fiscalité, les restrictions de change et de rapatriement, ainsi que les contrôles des devises pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe. Le Groupe ne peut garantir que les différents gouvernements ne reporteront ni ne réviseront les projets, ni n'apporteront une quelconque modification aux politiques gouvernementales actuellement en vigueur.

La réglementation complexe régissant les activités du Groupe pourrait être modifiée

Actuellement, le Groupe exerce ses activités uniquement en France. Un changement de la politique énergétique du gouvernement français, notamment de promotion des énergies renouvelables au détriment des hydrocarbures, ou en modifiant le régime fiscal actuel applicable à la production de gaz naturel, pourrait avoir une incidence négative sur les activités du Groupe. De tels changements pourraient avoir des répercussions sur l'octroi de nouveaux permis et le renouvellement de permis existants.

Depuis plusieurs années, le gouvernement français envisage l'adoption d'une nouvelle loi minière susceptible de modifier considérablement le cadre réglementaire actuel intégré au code minier français. Ces modifications pourraient rendre les activités de prospection et de production de gaz naturel plus complexes, sujettes à des délais d'approbation plus longs et de coûts plus élevés.

En outre, rien ne garantit que de nouvelles lois et réglementations ne seront pas adoptées ou que les lois et réglementations actuelles ou futures ne seront pas appliquées d'une manière visant à limiter ou à restreindre l'exploration ou la production de gaz naturel ou le développement des activités du Groupe ou qu'elles ne porteront pas atteinte à celles-ci.

La modification ou un durcissement de l'application, de la mise en œuvre ou de l'interprétation des règles, des lois et des réglementations régissant les activités du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe et sur son secteur d'activité en général en termes de coûts supplémentaires de mise en conformité.

La Société suit avec la plus grande attention les débats parlementaires relatifs au projet de loi introduit par le gouvernement le 6 septembre 2017 et visant à mettre fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels, afin que ses activités ne soient pas impactées par cette loi ou le soient le moins possible.

Les opérations du Groupe dépendent des permis et des autorisations réglementaires qui pourraient ne pas être obtenus, maintenus ou renouvelés

En France, les activités de prospection et de production de gaz naturel sont strictement réglementées, en particulier en ce qui concerne l'octroi, le renouvellement et le transfert des titres miniers (permis d'exploration – intitulés permis exclusifs de recherches en droit français (les « PER ») et permis de production – intitulés Concessions en droit français (les « Concessions »).

Par exemple, les initiatives suivantes nécessitent l'approbation ou l'avis préalable du Ministre de la Transition écologique et solidaire ou d'autres autorités administratives (nationales et locales) : l'obtention d'un permis pour la première fois, le démarrage des travaux de forage en vertu de ces permis, le renouvellement ou le transfert des permis existants ou la conversion des PER en concessions. Dans certains cas, le droit français exige également la tenue d'enquêtes publiques.

Les activités prévues du Groupe dépendent de l'obtention des permis, des Concessions, des autorisations et des consentements réglementaires appropriés qui pourraient être ultérieurement retirés, annulés, abrogés ou soumis à des restrictions ou qui pourraient faire l'objet de contestations administratives ou judiciaires par des tiers. Le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra ou conservera tous les permis dont il aura besoin (conformément à son plan opérationnel et de développement), que ses permis actuels seront renouvelés ou transférés comme demandé ou finalement convertis en Concession, ou qu'il obtiendra d'autres permis à l'avenir.

L'approbation des demandes de permis ou de renouvellement de permis gouvernementaux déposées par le Groupe pourrait être retardée

Le Groupe pourrait ne pas obtenir rapidement toutes les autorisations nécessaires du Ministre de la Transition écologique et solidaire et autres autorités administratives (tant au niveau national que local), ainsi que des propriétaires des terrains, des municipalités ou d'autres tiers, pour l'exécution de ses activités. Le traitement des demandes de permis de recherche déposées par le Groupe a été (et peut à l'avenir continuer à être) sujet à des retards.

Par exemple, l'examen et le traitement, par le Ministre de la Transition écologique et solidaire, des demandes de délivrance de nouveaux PER ou de renouvellement des permis existants ou de transfert de certains PER d'EGLUK à la Société présentées par celle-ci avaient été retardés. Par ailleurs, le gouvernement pourrait décider, sans nécessairement modifier le droit applicable, de ne plus accorder ou renouveler de permis de recherche.

Si les décisions d'accorder à la Société de nouveaux PER ou de renouveler ses permis existants sont à nouveau retardées, la Société pourrait être tenue de présenter une nouvelle demande. Elle risquerait de perdre ses droits existants ou de ne pas pouvoir en acquérir de nouveaux. De telles

circonstances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de conserver, de proroger ou de renouveler ses permis existants ou d'obtenir de nouveaux permis

Dans le cadre de son développement, le Groupe a déposé plusieurs demandes de PER et envisage d'en déposer d'autres, y compris des demandes de conversion de PER en concessions. Si le Groupe ne parvenait pas à convaincre les autorités françaises qu'il dispose des capacités financières et techniques nécessaires pour mener à bien ses activités de prospection ou de production, lesdits permis pourraient ne pas être renouvelés ou le Groupe pourrait ne pas obtenir de nouveaux permis.

Le Groupe a déposé des demandes de renouvellement de certains de ses permis, mais aucune décision de renouvellement n'a été prise avant la date d'expiration officielle de ceux-ci. Ainsi, rien ne garantit que le Groupe obtienne finalement le renouvellement de ses permis. En vertu du Code minier français, dans le cas où la décision administrative de renouveler un PER n'aurait pas été prononcée avant la date d'expiration dudit permis, le détenteur du permis est habilité à poursuivre l'exploration dans le périmètre demandé pour le renouvellement du permis (qui doit être réduit par rapport au périmètre initial) jusqu'à ce qu'une décision explicite soit prise par le Ministre de la Transition écologique et solidaire. Tout antécédent de non-respect de la part du demandeur des exigences du programme de travaux ou d'engagements financiers attachés aux permis devant être renouvelés peut influencer négativement la décision de renouvellement.

Sur un plan plus général, pour les raisons indiquées ci-dessus, le Groupe ne peut garantir qu'il sera finalement en mesure de renouveler ses permis lorsqu'ils arriveront à expiration, de convertir les PER en concession ou d'obtenir d'autres permis à l'avenir. Si le Groupe ne parvenait pas à renouveler l'ensemble, ou certains de ses PER, ou d'obtenir leur conversion en concessions, il ne serait pas en mesure de prétendre aux bénéfices générés par les ressources et les réserves associées aux permis concernés et de s'engager dans la production.

La non-obtention par le Groupe du renouvellement de ses permis existants, de leur conversion en permis de production ou de nouveaux permis pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Le Groupe pourrait ne pas obtenir le transfert de ses permis

Le transfert des titres miniers est sujet à l'approbation du Ministre de la Transition écologique et solidaire, ce qui pourrait retarder ou entraver les transferts de certains PER d'EGLUK et de Heritage Petroleum PLC à la Société.

Rien ne garantit que ces transferts soient approuvés. Tout retard dans l'obtention des approbations relatives à ces transferts, ou rejet de ces demandes, toute résiliation, suspension ou tout retrait de permis relatifs à des actifs importants du Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les ressources, les réserves, les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe pourrait être impliqué dans des procédures juridiques, réglementaires, judiciaires ou autres découlant de ses activités et opérations et pourrait avoir à supporter des coûts importants ou subir des retards de production significatifs

Le Groupe a été et est encore à ce jour impliqué dans des litiges avec diverses parties, comme des partenaires dans des accords d'amodiation ou de partage de production, des clients ou des fournisseurs et pourrait l'être à nouveau à l'avenir. Ces litiges pourraient engendrer des poursuites judiciaires ou autres et des conséquences financières significatives, ainsi que des retards considérables dans le calendrier de développement du Groupe tout en provoquant un détournement des ressources et de l'attention de la direction, quel que soit le résultat. Si le Groupe n'obtenait pas gain de cause dans ces litiges, il pourrait subir des pertes considérables et être exposé à d'importantes obligations. Même s'il obtenait gain de cause, il pourrait toujours avoir à engager des coûts substantiels pour soutenir ses demandes ou sa défense.

En outre, le Groupe est ponctuellement impliqué dans des litiges, intentés par des opposants locaux (individuels ou collectifs), des militants écologistes locaux ou des organisations non gouvernementales environnementales, visant à limiter ses activités opérationnelles en vertu de ses permis ou à contester devant des tribunaux français les décisions administratives d'octroi ou de renouvellement des Permis Exclusifs de Recherche. Bien que le Groupe ne perçoive pas ces initiatives comme un risque sérieux pour ses activités, il pourrait avoir à déployer d'importants efforts de gestion et frais juridiques pour se défendre.

Enfin, le Groupe pourrait être assujéti à des mesures réglementaires dans le cadre de ses activités, ce qui pourrait l'exposer à des procédures administratives ou judiciaires et à des décisions défavorables à son encontre pouvant entraîner des sanctions administratives ou pénales, ou des retards au niveau de la construction de nouvelles installations. Dans de tels cas, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du Groupe pourraient être significativement et défavorablement impactés.

Les opérations du Groupe présentent divers risques sanitaires, de sécurité, environnementaux et opérationnels

En raison de la nature de ses activités, le Groupe est exposé à divers risques sanitaires, sécurité, environnementaux et opérationnels. Ces risques peuvent comprendre des conditions météorologiques défavorables ou des catastrophes naturelles, comme les séismes ou les inondations, des incendies, des variations inhabituelles ou inattendues des conditions géologiques, des accidents du travail, des défaillances critiques des équipements de prospection et de production, de mauvaises manipulations ou une perte de confinement de substances dangereuses et des problèmes techniques. Les facteurs influencés par la géographie, la diversité opérationnelle et la complexité technique des activités du Groupe sur chaque site échappent à son contrôle.

Le Groupe est confronté à des risques industriels et environnementaux inhérents aux activités de prospection et de production d'hydrocarbures. Parmi ces risques figurent notamment les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel pendant le forage, les effondrements des têtes de puits et les déversements ou fuites d'hydrocarbures entraînant, en particulier, des risques de déversement toxique, d'incendie ou d'explosion. Tous ces événements seraient susceptibles d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures dans les installations de production et avoisinantes, mettant en danger des vies humaines ou des biens et provoquant des interruptions

opérationnelles et des dommages environnementaux avec des conséquences directes sur la santé et le bien-être économique des collectivités locales.

Les activités de prospection et de production de gaz naturel du Groupe pourraient également mettre en danger les ressources hydriques et la qualité du sous-sol, particulièrement dans le cas de déversements d'hydrocarbures dans les nappes phréatiques ou le sous-sol. Ces déversements pourraient porter atteinte à l'environnement et aux habitants vivant à proximité de chaque installation de prospection et zone de stockage et pourraient contraindre ainsi la Société à engager des frais d'assainissement et de remise en état, et des frais juridiques élevés. En plus de ces risques pendant la période d'exploitation d'un site de production, le Groupe pourrait être contraint de procéder à des opérations de déclassement ou de dépollution dudit site, ce qui pourrait représenter une charge importante pour le Groupe.

En outre, le Groupe pourrait faire l'objet d'actes délibérés de sabotage ou de vandalisme visant ses installations ou sites de production. Le Groupe ne peut garantir que les risques décrits ci-dessus ne surviendront pas dans le cadre de ses opérations. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait exposer le Groupe à des procédures judiciaires ou réglementaires, pouvant entraîner des dépenses significatives à la charge du Groupe. Une telle situation pourrait nuire à la réputation du Groupe à l'égard des opportunités opérationnelles futures ou même entraîner la perte ou la suspension, entre autres, de ses licences ou la résiliation de ses accords d'exploitation associés aux Concessions ou permis touchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

En outre, d'éventuels déversements ou rejets de substances réglementées ou accidents ou la découverte de contaminations et pollutions inconnues pourraient exposer le Groupe à d'importantes pertes, dépenses et obligations au regard des législations et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Ces obligations pourraient comprendre des pénalités, des sanctions ou des réclamations liées à des dommages corporels ou matériels ou en raison d'atteintes à l'environnement, engagées par l'administration ou par des tiers et pourraient amener le Groupe à supporter des charges élevées ou à subir des pertes significatives dont le recouvrement, partiel ou total par le Groupe auprès de son assureur, peut s'avérer impossible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

La mise en œuvre de l'une ou de plusieurs des mesures de réparation préconisées pour toute catastrophe, antérieure ou future, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe tout en entraînant une hausse des coûts d'exploitation, des primes d'assurance et des frais réglementaires, ainsi que des retards au niveau des opérations de forage, en plus de nombreuses autres conséquences imprévues.

Le Groupe pourrait devoir engager des coûts importants dans le cadre de la réalisation de certaines de ses opérations en raison des réglementations environnementales

En raison des réglementations minières et environnementales applicables, le Groupe devra prendre diverses mesures correctives, de compensation ou de surveillance (comme la restauration et le confinement des sites, la mise en place de périmètres de protection et des mesures de prévention) relatives à la réalisation de certaines de ses opérations ou à la fermeture de certains de ses sites de forage.

Le coût de ces mesures correctives pourrait être significatif et être augmenté en raison de modifications des exigences réglementaires applicables, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est exposé à des risques fiscaux, qui pourraient s'accroître à la suite d'acquisitions

Le Groupe doit structurer son modèle organisationnel et ses opérations de manière appropriée tout en respectant les diverses lois et réglementations fiscales complexes des pays dans lesquels il exerce ses activités. Les lois fiscales ne prévoyant pas nécessairement de doctrines claires ou définitives, le régime fiscal appliqué aux opérations ainsi qu'aux transactions et aux restructurations intra-groupes du Groupe repose souvent sur une interprétation des lois et réglementations fiscales. Rien ne garantit que de telles interprétations ne seront pas remises en question par les autorités fiscales compétentes, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe. Les lois et réglementations fiscales sont sujettes à modification et de nouvelles lois et réglementations pourraient rendre difficile la restructuration bénéfique des opérations du Groupe de façon avantageuse. Plus généralement, tout non-respect des lois et des réglementations fiscales du pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités pourrait engendrer des redressements, des intérêts en cas de retard de paiement, des amendes et des pénalités.

En outre, le Groupe pourrait enregistrer des actifs d'impôt différé au bilan afin de refléter les économies d'impôts futures découlant de différences entre les évaluations fiscales et comptables des actifs et passifs ou à l'égard des reports prospectifs de pertes fiscales des entités du Groupe. La réalisation effective de ces actifs dans les années à venir dépend des lois et des réglementations fiscales, du résultat de vérifications fiscales potentielles et des résultats futurs des entités concernées ainsi que de la capacité du Groupe à générer des profits imposables. Toute diminution de sa capacité à utiliser ces actifs en raison des modifications des lois et des réglementations, de nouvelles évaluations fiscales potentielles ou des résultats inférieurs aux attentes pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Enfin, le Groupe pourrait encourir des risques fiscaux non négligeables et hériter d'importantes obligations fiscales en raison de ses acquisitions, notamment dans le cadre de l'acquisition de Gazonor et les recours disponibles en vertu des accords d'acquisition connexes pourraient s'avérer insuffisants pour mettre le Groupe à l'abri de ces risques. Si ces risques fiscaux se concrétisaient à l'avenir, le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses significatives en raison de possibles nouveaux intérêts de retards de paiement, de nouvelles évaluations ou amendes et pénalités, ce qui pourrait avoir une incidence négative significative sur la situation financière du Groupe.

La Société dispose de certains déficits fiscaux reportables en France. Il ne peut être exclu que les évolutions à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, en tout ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation.

Le non-respect par le Groupe des lois et des réglementations applicables à ses activités pourrait entraîner des dépenses substantielles et la suspension de ses opérations

Les coûts de mise en conformité aux lois applicables, en particulier en matière environnementale, sont susceptibles d'augmenter au fil du temps et le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de continuer à se conformer aux lois et aux réglementations actuelles ou nouvelles ou que ledit coût n'aura pas d'effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Le non-respect par le Groupe des lois, des règles et des réglementations existantes pourrait également entraîner la suspension ou la cessation de ses activités, l'exposer à des sanctions administratives, civiles et pénales (y compris des pénalités) ou le rendre responsable des préjudices personnels, des dommages matériels et d'autres types de dommages.

Le Groupe pourrait ne pas disposer de couverture d'assurance adéquate contre les risques opérationnels éventuels

Les activités du Groupe sont soumises à des risques environnementaux susceptibles de l'exposer à d'importantes obligations en raison de pollutions ou autres dommages environnementaux. Le Groupe pourrait devoir engager des dépenses significatives et s'acquitter d'importantes obligations découlant des réclamations en raison de dommages matériels ou de préjudices personnels résultant des risques liés à ses opérations. Si le Groupe était poursuivi pour des sanctions, des dommages et des responsabilités à cet égard, ses opérations et, par extension, sa rentabilité pourraient en être significativement impactées.

Le Groupe dispose d'une assurance responsabilité civile générale, d'une couverture d'assurance contre certaines pertes résultant de dommages physiques, de perte d'exploitation et de certains cas de pollution, ainsi que d'une assurance responsabilité civile administrateurs et dirigeants. Cependant, la couverture d'assurance du Groupe ne prévoit pas de remboursement intégral des pertes potentielles découlant des risques opérationnels, soit en raison de l'indisponibilité de cette assurance pour le Groupe ou pour les autres sociétés évoluant dans le même secteur d'activité du Groupe, soit en raison des primes et des franchises élevées associées à une telle assurance.

Bien que le Groupe dispose d'une assurance habituellement contractée pour ces opérations il n'est pas totalement assuré contre certains des risques décrits dans le présent document. La survenance d'un événement important contre lequel le Groupe n'est pas pleinement assuré pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures.

Rien ne garantit que les produits d'assurance versés au Groupe suffiront pour couvrir les dépenses relatives aux pertes ou aux passifs assurés. En outre, selon la gravité des dommages, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réparer les biens endommagés rapidement ou de les reconstruire. Le Groupe est également exposé au risque de hausse des primes ou des franchises, de réduction de couvertures et d'exclusions additionnelles ou étendues dans le cadre de ses contrats d'assurance existants et de ceux des exploitants dont les actifs ne sont pas exploités par le Groupe pour le moment. L'incapacité à reconstruire les biens détruits et la hausse des primes d'assurance pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe.

4.4 RISQUES DE MARCHÉ

Les activités liées à l'exploration, à l'évaluation, au développement et à la production de gaz naturel sont soumises aux risques suivants qui devraient être pris en compte. La matérialisation d'un des risques ci-dessous pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le risque de crédit des contreparties pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe

Le Groupe traite avec différentes contreparties, notamment ses partenaires actuels et potentiels, ses clients et ses contreparties dans le secteur des services financiers, comme les banques commerciales, les compagnies d'assurance et d'autres institutions. Ces transactions exposent le Groupe au risque de crédit en cas de défaut de sa contrepartie. La détérioration de la situation sur les marchés du crédit pourrait influencer sur les notes de crédit des contreparties actuelles et potentielles et nuire à leur capacité à s'acquitter de leurs obligations existantes envers le Groupe ou à leur volonté de conclure des transactions futures avec le Groupe.

Le Groupe pourrait être exposé au risque de taux de change à l'avenir

Actuellement, le Groupe exerce ses activités uniquement en France et n'est donc pas exposé au risque de taux de change. Si, dans le cadre de son développement, le Groupe avait recours à des fournisseurs en dehors de l'Union européenne ou concluait des contrats prévoyant des paiements en devises étrangères, il pourrait subir l'incidence des fluctuations des taux de change.

Le Groupe pourrait être exposé au risque de taux d'intérêt à l'avenir

L'endettement actuel du Groupe est constitué exclusivement de dettes à taux fixe et le Groupe n'est donc pas exposé au risque de taux d'intérêt. Si le Groupe avait recours à l'endettement à taux variable, il serait exposé au risque de fluctuations des taux de change et, en cas de hausse des taux d'intérêt, à des coûts de financement supplémentaires.

Les interruptions opérationnelles pourraient nuire gravement aux revenus futurs et à la situation financière du Groupe et accroître ses frais et dépenses

Les opérations du Groupe pourraient être exposées au risque de guerre, d'expropriation, de terrorisme, de séismes, de pannes d'électricité, de défaillances des réseaux de télécommunication, de pénuries d'eau, d'inondations, d'incendies, de conditions météorologiques extrêmes, d'épidémies médicales et d'autres catastrophes naturelles ou d'origine humaine ou interruptions opérationnelles. La survenance de l'une quelconque de ces interruptions opérationnelles pourrait gravement nuire au chiffre d'affaire et à la situation financière du Groupe et accroître ses frais et dépenses. L'impact financier définitif de ces catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ou ces interruptions opérationnelles sur le Groupe, ses principaux fournisseurs et son infrastructure générale est inconnu, mais le chiffre d'affaires, la rentabilité et la situation financière du Groupe pourraient être impactés en cas de survenance de ces événements.

Les actions de la Société sont soumises aux fluctuations de marché, en outre un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

La Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développait, serait suffisamment liquide. Si un marché liquide ne se développait pas pour les actions de la Société, le prix de marché des actions de la Société et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions jugées satisfaisantes pourraient en être significativement affectées.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la perception de l'imminence d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché à l'expiration des engagements de conservation consentis par les principaux actionnaires de la Société dans le cadre de son introduction en bourse, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait faire baisser le prix de marché des actions de la Société.

A l'expiration de ces engagements de conservation, la Société et les actionnaires seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et ceux-ci seront libres de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des évolutions défavorables des prix du gaz et du pétrole ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

4.5. PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

Assurances souscrites par la Société

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités au niveau du Groupe. Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 381.466 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2017 contre 99.553 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2016. Le tableau ci-dessous résume les couvertures d'assurances souscrites par la Société:

Compagnie d'assurance	Type	Montant (EUR) 2017	Montant (EUR) 2016
Marsh	Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants Assurance introduction en bourse	19.170	55.343
AXA	Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants, Assurance environnement et bureaux	4.906	6.604
JLT Group	Assurance responsabilité civile	357.390	37.606

Contrôle interne et gestion des risques

Par ailleurs, la Société a mis en œuvre un processus de prévention, de suivi et de gestion des risques présentés ci-dessus qui est décrit dans le rapport du Président sur le contrôle interne, et la mise en œuvre du système ERP au niveau du Groupe est en cours de finalisation.

5. COMPTES SOCIAUX

5.1. COMPTES SOCIAUX ET NOTES

-I-

**COMPTES SOCIAUX
DE LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
AU 30 JUIN 2017**

COMPTES SOCIAUX

Bilan au 30 juin 2017 - ACTIF

	Notes	Brut €	Amortissement & dépréciations €	2017 Net €	2016 Net €
Immobilisations incorporelles	3	41.659.070	6.363	41.652.707	29.910.253
Immobilisations corporelles	4	18.464	9.353	9.111	16.310
Titres de participation	11	1.018.548	-	1.018.548	1.018.548
Créances rattachées à des participations	12	17.951.038	-	17.951.038	19.872.038
Autres immobilisations financières	5	218.308	-	218.308	102.988
Actif immobilisé		60.865.428	15.716	60.849.712	50.920.137
Créances clients	6	1.227.353	-	1.227.353	558.702
Personnel		-	-	-	-
Etat, autres taxes	6	1.778.630	-	1.778.630	433.324
Autres créances	6	1.033.256	-	1.068.237	261.480
Disponibilités		538.285	-	538.285	8.162.380
Actif circulant		4.577.524	-	4.612.505	29.287.924
TOTAL ACTIF		65.442.952	15.716	65.462.217	60.336.023

Bilan au 30 juin 2017 - PASSIF

	Notes	2017 €	2016 €
Capital social	9	5.065.174	5.065.175
Primes d'émissions	10	44.169.670	44.169.670
Réserve légale	10	105.762	75.831
Autres réserves	10	72.142	72.142
Report à nouveau	10	628.787	60.099
Résultat de l'exercice		(106.174)	598.620
CAPITAUX PROPRES		49.935.361	50.041.537
Provisions pour risques et charges	18	900.696	474.311
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Emprunts divers	8	2.557.846	4.979.778
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8.647.840	4.295.670
Dettes fiscales et sociales	7	661.223	394.727
Autres dettes	8	2.755.616	150.000
Ecart de conversion passifs		3.635	-
Dettes		14.626.158	9.820.175
TOTAL PASSIF		65.462.217	60.336.023

Compte de résultat

	2017 €	2016 €
Chiffre d'affaires		
Autres produits	573.221	558.702
Total produits d'exploitation	573.221	558.702
Autres achats et charges externes	1.510.641	4.492.972
Impôts, taxes et versements assimilés	16.871	13.580
Salaires et traitements	954.561	1.139.324
Charges sociales	587.422	465.053
Autres charges	100.000	120.000
Dotations d'exploitation aux amortissements	15.716	11.816
Total charges d'exploitation	(3.185.211)	(6.242.745)
Résultat d'exploitation	(2.611.990)	(5.684.043)
Différences positives de change	3.762	2.209
Total des produits financiers	(3.762)	(2.209)
Intérêts et charges assimilées	38.276	1.113.750
Total des charges financières	(38.276)	(1.113.750)
Résultat financier	(42.038)	(1.115.959)
Résultat courant avant impôts	(2.654.028)	(6.800.002)
Produits exceptionnels	2.547.854	8.000.000
Total des produits exceptionnels	2.547.854	8.000.000
Impôt sur les bénéfices	-	(601.378)
Résultat net	(106.174)	598.620

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

Au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 Juin 2017, dont le total est de 65.462.217 € et au Compte de Résultat de l'exercice, dont le total du résultat d'exploitation est de (2.611.990) € et dégageant une perte de (106.174) €.

Les notes et les tableaux indiqués au sommaire ci-après font partie intégrante des comptes sociaux. Ces comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société.

1. Faits marquants de l'exercice

Changement de denomination et période de clôture de Transcor Astra Luxembourg

En date du 11 août 2016, à l'issue de l'Assemblée Générale extraordinaire, le président de la société Transcor Astra Luxembourg a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « LFDE International S.A » pour la société Transcor Astra Luxembourg et de changer la période de clôture de la société de décembre à juin afin d'harmoniser la date de clôture au sein du Groupe pour faciliter la procédure de consolidation.

Changement de denomination de Transcor Astra France

En date du 7 novembre 2016, à l'issue de l'Assemblée Générale, l'associé unique de la société a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « Gazonor Holding SAS » pour la société Transcor Astra France ainsi que de modifier les dispositions de l'article 3 « Dénomination » des statuts.

Intégration des sociétés acquises au cours de l'exercice 2016

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société a complété l'intégration opérationnelle et fiscale des entités juridiques acquises en 2016, d'une part LFDE International S.A (anciennement Transcor Astra Luxembourg), une société basée au Luxembourg et détenant 100% du capital et des droits de vote de Gazonor Holding SAS (anciennement Transcor Astra France), elle-même détenant 100% du capital et des droits de vote de Gazonor et d'autre part Concorde Energy Inc., une société immatriculée dans l'Etat du Delaware détenant 100% du capital et des droits de vote de Concorde Energie Paris SARL.

Forage et lancement du test de production sur le site de Lachambre

En fin d'avril 2017, la société a finalisé son 1^{er} site de récupération à Lachambre en Moselle avec succès où 7 couches de charbon ont été identifiées avec une teneur moyenne en gaz de plus de 10 m³ par tonne de charbon nettement supérieure aux prévisions. Conformément à son plan, la société est actuellement en phase de test de production ce qui devrait permettre à la société de débiter la première injection du gaz issu de ce premier site de récupération durant le premier semestre 2018. Cela démontre la capacité de la société de progresser sur la voie de la mise en œuvre de ses activités commerciales de CBM en Moselle, avec les premières ventes de gaz attendues sur l'exercice 2018.

Cadre de financement de RGreen Invest

Le 22 septembre 2016, l'accord cadre de financement avec RGreen Invest pour un montant de 60.000.000 €, initialement signé en mai 2016, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016. En début de l'année 2017, la société a décidé de ne pas prolonger cet accord à nouveau avec le fonds de RGreen Invest considérant que les progrès opérationnels et l'octroi garanti par l'arrêté tarifaire du tarif subventionné pour la génération d'électricité à partir du captage du gaz de mine, permettaient de réduire plus fortement encore le coût du capital.

Financement à court terme

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, afin de continuer à développer son activité dans les Hauts de France et le Grand Est, la direction a mis en place un prêt d'actionnaire à court terme auprès d'actionnaires du Groupe pour un montant de 4.3 millions d'euros, dont 2.7 millions d'euros a déjà été souscrit au 30 juin 2017.

Litiges en cours

En novembre 2016, la Société s'est engagée dans une procédure juridique contre la Société Générale, le chef de file, sur les frais liés à l'IPO déduits directement par la Société Générale des fonds propres levés lors de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext. La société considère en effet que la Société Générale a notamment eu tort de déduire un montant de frais excédant les frais initial auxquels avait droit la Société Générale.

Permis exclusive de recherche (PER)

Plusieurs demandes de renouvellement ont été déposées en temps opportun et sont toujours en cours de revue par l'administration pertinente. Les délais normaux de renouvellement ayant été largement dépassés par l'Administration Française, La Française de l'Energie envisage de prendre des actions juridiques pour contester les retards et/ou à déposer des nouvelles demandes pour les mêmes zones concernées (section 6.4.2 ou page 65 du document de base pour des informations complémentaires et à la note 3 du comptes sociaux pour la mise à jour des PER).

Refacturation de coûts

Sur l'exercice clos au 30 juin 2017, un accord a été signé entre la société La Française de l'Energie et ses filiales, soit Gazonor Holding SAS et Gazonor SAS, en vertu duquel La Française de l'Energie a refacturé à ses filiales, des frais des personnels relatifs aux travaux effectués au sein de ces filiales, notamment des prestations administratives et financières.

Le montant de ces coûts refacturés s'élève à 557.209 € H.T. sur l'exercice 2017, soit d'un montant de 253.774 € à Gazonor Holding SAS et 303.435 € à Gazonor SAS.

Prolongement du l'acte intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement »

Conformément à l'acte intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement », EGL UK s'est engagé, entre autres dispositions, et sous réserve de la réalisation d'un IPO de la Société, à renoncer graduellement aux sommes dues par la Société au titre de la cession des actifs et titres miniers qu'elle détenait.

Dans le cadre des changements politiques possibles concernant la réglementation envers les activités minières, au 30 juin 2017, la société a décidé de prolonger cet accord jusqu'à une mutation complète des permis entre EGL UK et FDE afin de pouvoir travailler à la mise en place d'une possible opération de rachat ou d'échange permettant aux actionnaires d'EGL UK de devenir directement actionnaires de La Française de l'Energie. A l'issue de cette période, la Société n'aura plus l'obligation de fournir une assistance financière à EGL UK, ni d'engager de nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'EGL UK si les options envisagées ne sont pas concluantes. Le solde du prêt EGL UK devra (sauf accord contraire entre les parties) alors être définitivement abandonné.

Dans le cadre de ce contrat, les abandons de créances suivants ont été consentis : 2.200.000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015, un montant total de 8.000.000 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 et 2.400.000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes clôturés au 30 Juin 2017 ont été arrêtés suivant les principes et méthodes définis par la loi comptable, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'exposition de la société La Française de l'Energie au risque de liquidité peut être appréciée au moyen du montant de sa dette financière à moins d'un an avant prise en compte des éventuels instruments dérivés, nette de la trésorerie et équivalents.

La direction du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, au regard de ses différents actifs et passifs, et des revenus issus de ses ventes de gaz et de la production d'électricité qui est effective depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les charges d'exploitation mensuelles de la société hors éléments non monétaires s'élèvent à € 220.000.

Grâce aux ventes de gaz et d'électricité, la filiale de la société, Gazonor, a généré une capacité d'autofinancement positive qui lui permet de couvrir son besoin en fonds de roulement opérationnel à partir du mois d'août.

Au 30 septembre 2017, la société a une dette fournisseurs totale de € 8.647.840 incluant € 3.716.522 concernant des factures en litiges et € 1.369.947 des factures non parvenus. Le montant des factures échues est de € 669.932.

Le société a renégocié avec la plupart de ses fournisseurs clés un échéancier de paiement, de manière à ce qu'il soit aligné avec les financements prévus pour assurer la continuité d'exploitation.

A la date de ce rapport, le groupe a reçu via sa filiale Gazonor l'accord de financement d'une première banque française pour un montant de € 6.400.000 avec un taux d'intérêt inférieur à 3% et une échéance de 6 ans adossé à des actifs de production d'électricité de Gazonor. Les dues diligences juridiques ont été finalisées le 18/10/2017 et la documentation est en cours de finalisation.

Le Groupe a fourni la documentation relative aux conditions préalables à la mise en place de ce prêt. Elles concernaient, l'obtention du tarif de rachat, des accords de raccordements des sites d'électricité verte, la convention d'exploitation, le contrat d'accès au réseau de distribution, des contrats d'achat et des contrats de maintenance et de garantie. Cette banque a désigné une banque partenaire pour accompagner ce premier financement. La banque partenaire doit valider lors de son prochain comité

d'engagement en novembre la documentation proposée. Le management de la société anticipe une mise à disposition des fonds au plus tard le 15 décembre.

Le Groupe a également reçu d'une banque régionale allemande pour un financement de € 3.660.000. Le collatéral demandé est toujours en discussion avant une prise de décision.

A ce jour, le Groupe a tiré la totalité de sa ligne de financement auprès de ses actionnaires et disposera ainsi d'une trésorerie supplémentaire de 1.2 million d'euros.

La société dispose également des possibilités de financement suivantes :

- Le Groupe a signé une lettre d'intention pour un investissement de € 3.000.000 au niveau de la société Gazonor sous forme d'un emprunt obligataire convertible (qui pourra être converti en actions de la Française de l'Energie après 5 ans) à mettre en œuvre au plus tard le 30 Novembre sous réserve du financement bancaire reçu.
- La société a parallèlement reçu la confirmation d'une subvention de € 822,000 dans le cadre du pacte Etat Région afin de financer le développement de ses activités en Lorraine. La date de réception des fonds n'est pas encore fixée.
- La société a également la possibilité d'émettre 500.000 actions pour financer le paiement de ses dettes fournisseurs.

Pour ces raisons, la société considère qu'elle a la capacité de continuer son activité sur l'exercice 2017-2018, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentées dans les états financiers. Les états financiers ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de prospection évalués à leur coût d'acquisition.

Les dépenses de géologie et géophysique, incluant les campagnes sismiques, sont comptabilisées directement en charges de la période.

Les droits miniers acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ils font régulièrement l'objet de tests de dépréciation, permis par permis, en fonction des résultats de l'exploration et du jugement de la Direction Générale du Groupe.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite, basé sur les réserves prouvées développées ;
- le coût de forage sec et des forages qui n'ont pas permis de découvrir des réserves prouvées est passé en charges ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, le coût des forages d'exploration est temporairement immobilisé quand les deux conditions suivantes sont réunies :

- Le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa complétion en tant que puits producteur en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués ;
- La société enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux de prospection additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que la société puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Le coût des puits d'exploration qui ne remplissent pas ces conditions est comptabilisé en charges. Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels, comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement de mobilier, matériel de bureau, machines et outillages et sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité et les valeurs résiduelles sont révisées à chaque clôture. Les durées retenues sont les suivantes :

- Mobilier, matériel de bureau, machines et outillages : 3 à 10 ans

Participations et créances rattachées

Leurs valeurs brutes sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation. Les frais d'acquisition de ces participations sont comptabilisés en charges.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurent à l'actif pour leur valeur nominale. Le cas échéant, les actions détenues en voie d'annulation ne font pas l'objet d'une dépréciation et restent comptabilisées à leur prix d'acquisition.

Participations et autres titres immobilisés

Les participations sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Si la valeur d'inventaire des titres est inférieure à leur coût d'achat, une dépréciation est constatée. La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction des flux futurs de trésorerie estimés et actualisés, diminués ou augmentés de la dette nette ou de la trésorerie nette.

Créances et dettes

Les créances et dettes étant évaluées pour leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur à la clôture de l'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

A la clôture de l'exercice, la société est impliquée dans divers procès et réclamations dans le cours normal de ses activités. À l'exception des litiges et des risques de litiges connus du société décrit dans la note 18 du comptes sociaux, Il n'existe pas d'autres procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage dont la société a connaissance, qui soit en suspens ou dont il est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et / ou du Groupe La Française de l'Energie.

Contrat de liquidité

Suite à l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec Aurel BGC en vue de limiter la volatilité intra-journalière des actions de la Société. Ce contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement), a été signé le 15 juin 2016. La Société a mis à la disposition d'Aurel BGC des liquidités pour un montant de 350.000 € pour se porter acheteur ou vendeur des actions de la Société lorsque le marché des actions est en déséquilibre.

En date du 22 juin 2017, ce contrat de liquidité a été transféré de la société Aurel BGC à Midcap Partners (Louis Capital), le nouveau prestataire de services d'investissement pour un montant total de 320.294 €, réparti pour 199.672 € en compte espèces et pour 120.622 € en compte titres comprenant 5 458 actions de 22,1 € chacune.

Le solde espèce du contrat de liquidité net de tout ordre de mouvement est comptabilisé en disponibilités, le solde d'instruction du compte titre est comptabilisé en autres immobilisations financières.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement détenues en Euros.

Capitaux propres

Les actions émises par la société sont comptabilisées à la valeur nette comptable, qui est la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée par des coûts qui sont engagés dans le cadre de l'émission de ces actions.

Crédit d'impôts compétitivité emploi (CICE)

Un produit à recevoir au titre du CICE est comptabilisé en fonction des frais de personnel encourus au cours de l'exercice. Le CICE est comptabilisé en diminution des frais de personnel. Ce crédit d'impôt d'un montant de 17.715 € a été utilisé pour financer les opérations de prospection et de recherche de financement.

Attribution d'actions gratuites

Au 30 juin 2017, 7 391 nouvelles actions gratuites (2016 : 85 602 actions gratuites) ont été attribuées aux dirigeants et salariées de la société. La société n'est exposée à aucune sortie de ressource et aucune charge n'est donc comptabilisée car l'opération entraîne un mouvement au sein des capitaux propres et une dilution des actionnaires anciens.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, aucun coût lié à ce plan n'a été comptabilisé.

Une contribution patronale de 20% sur les actions gratuites octroyées dans le cadre du plan de 2016 a été comptabilisée sur l'exercice 2017 pour un montant de 154.426 €.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Informations complémentaires

3. Immobilisations incorporelles

La variation des actifs d'exploration (immobilisations incorporelles hors logiciels) est la suivante :

	€
Au 30 juin 2016	29.908.690
Acquisitions	11.724.817
Au 30 juin 2017	41.633.507

Les « Acquisitions » comprennent principalement les coûts de forage et de prospection engagés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 sur les permis dans le Grand Est.

Ce montant comprend une provision pour couvrir le coût d'abandon de puit et de remise en état du site de Lachambre pour un montant de 426.385 € qui s'ajoute aux 474.311 € provisionnés au cours de l'exercice 2015 pour le site de Tritteling et qui sont restés inchangés au cours de l'exercice 2017), soit un total de 900.696 €.

Au 30 Juin 2017, les actifs d'exploration se décomposent de la façon suivante, par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état:

		2017	2016
Bleue Lorraine	renouvelé jusqu'au 30 nov 2018	39.149.341	27.854.409
Bleue Lorraine Sud	Demande de prolongation en cours d'instruction ⁽²⁾	299.103	295.603
Bleue Lorraine Nord	En attente d'attribution	-	-
La Grande Garde	En attente d'attribution	-	-
Lons-le-Saunier (Jura)	Demande 2 ^{ème} période déposée (rejet implicite ⁽¹⁾)	220.061	220.061
Gardanne	Demande 3 ^{ème} période de prolongation rejetée par arrêté d'avril 2017	74.259	74.259
Valenciennois (NPC) (*)	Renouvelé le 20 mars 2017	229.080	229.080
Sud-Midi (NPC) (*)	Demande de prolongation rejetée par arrêté de mars 2017-Contentieux en cours	366.684	366.684
Poissonière (NPC) (*)	renouvelé le 29/05/2015	394.283	394.283
Desiree (NPC) (*)	renouvelé le 29/05/2015	-	-
Actifs d'explorations		40.732.811	29.434.379

(*) FDE détient un intérêt économique de 70% sur les projets, autres que CCMM, sur ces permis.

(1) Conformément à l'article 23 du Décret n°2006-648, une décision de rejet implicite naît à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la demande initiale. Cette décision de rejet implicite peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre et/ou d'un recours contentieux devant les juridictions administratives. Étant donné les retards récurrents des ministères de tutelle dans le traitement des demandes de prolongation ou d'octroi de permis miniers en France, et le retour d'expérience sur les précédentes demandes de permis, la direction du groupe considère qu'il n'est pas nécessaire de déprécier ces actifs à ce stade du

processus administratif, car aucune décision explicite de rejet de la demande n'a été reçue de l'administration Française à ce jour. De ce fait, la direction considère qu'il y a encore une chance de les recevoir, car en pratique, même après expiration des délais applicables et en situation de rejet, l'administration peut prendre une décision d'octroi du permis considéré. La demande de renouvellement a été déposée dans les délais prescrits et la société attend la décision de l'administration.

Les immobilisations incorporelles liées aux actifs d'exploration ne sont pas amorties. En revanche, elles pourront faire l'objet, le cas échéant d'une dépréciation lorsque l'entreprise puisera des réserves de gaz.

Autres immobilisations incorporelles

Des logiciels sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour une valeur brute de 25.563 € (3.125 € au 30 juin 2016) et une valeur nette de 19.200 € au 30 juin 2017 (1.563 € au 30 juin 2016).

Ce montant brut de 25.563 € comprend l'acquisition des licences du nouveau logiciel Sage X3 pour un montant de 24.000 € qui a été comptabilisé en autres immobilisations incorporelles, dont la mise en place a été effective en date du 1er juillet 2016.

4. Immobilisations corporelles

	2017	2016
	€	€
Matériel, agencements et installations	16.310	25.055
Acquisitions	2.154	1.508
Immobilisations corporelles brutes	18.464	26.563
Depreciations	-	-
Amortissements	9.353	10.253
Immobilisations corporelles nettes	9.111	16.310

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité comprise entre 3 et 10 ans.

5. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières proviennent essentiellement du versement de dépôts de garantie et de cautions dans le cadre des contrats de location simple repris. Le montant s'élève à 12.158 € au 30 juin 2017 contre 11.850 € au 30 juin 2016.

Le solde du poste correspond au compte titre relatif au contrat de liquidité (voir en particulier le contrat de liquidité dans la note 2 « règles et méthodes comptable » de l'annexe du compte sociaux) pour un montant de 206.150 € au 30 juin 2017.

6. Clients et comptes rattachés et autres créances

	2017	2016
	€	€
Créances clients – Factures à émettre	1.227.353	558.702
Charges constatées d'avance	139.515	60.257
Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A)	1.778.630	433.324

Autres créances ⁽¹⁾	928.722	201.223
Total	4.074.220	1.253.506

- (1) Autres créances comprennent les opérations courantes concernant les entreprises liées pour un montant de 745.887 €, la demande de remboursement des charges sociales payées pour les salariés britanniques expatriés auprès de l'URSSAF pour un montant de 147.854 € ainsi que la créance du CICE pour un montant de 34.981 €.

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

La dépréciation éventuelle des comptes clients est constatée en fonction des critères d'ancienneté, du caractère litigieux des créances, ou des difficultés économiques connues des créanciers

Les créances clients ainsi que les autres créances au 30 juin 2017 présentent toutes une échéance inférieure à un an.

7. Dettes fournisseurs et dettes sociales

	2017 €	2016 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8.647.840	4.295.670
Intérêts courus sur le prêt d'actionnaire	3.367	-
Dettes fiscales et sociales	661.223	394.727

Les dettes au 30 juin 2017 présentent toutes une échéance inférieure à un an

8. Etat des échéances des dettes

Les emprunts et dettes financières diverses se décomposent comme suit :

	A 1 an €	De 1 à 5 ans €	Au-delà de 5 ans €	2017 €	2016 €
Dette financière EGL UK ⁽¹⁾	-	(2.557.846)		(2.557.846)	(4.979.778)
Autres dettes ⁽²⁾	(2.755.616)	-	-	(2.755.616)	-

- (1) Contrat de prêt sans intérêt pour une valeur nominale de 2.557.846 € au 30 juin 2017 (4.979.778 au 30 juin 2016), d'une maturité initiale de cinq ans soit au 12 décembre 2019. En date du 12 décembre 2014, La Française de l'Energie et EGL UK ont signé un accord portant sur les modalités de remboursement de ce prêt, prévoyant que sous certaines conditions une partie du montant fera l'objet d'un abandon de créance déterminé selon la situation financière et fiscale de chaque entité. Au 30 juin 2017, dans le cadre des changements politiques possibles concernant la réglementation envers les activités minières, au 30 juin 2017, la société a décidé de prolonger cet accord jusqu'à une mutation complète des permis entre EGL UK et FDE.

Dans le cadre de cette convention, des abandons de créance d'un montant total de 12.600.000 € (au 30 juin 2015: 2.200.000 €, au 30 juin 2016 : 8.000.000 € et au 30 juin 2017: 2.400.000 €) ont été consentis.

En date du 15 juin 2017, un prêt d'actionnaire à court terme avec une maturité de 12 mois portant sur un taux d'intérêts annuel de 1,98% a été signé entre la Française de l'Energie et Deltec Bank and Trust pour le compte de ses clients pour un montant total 2.752.249 €, afin de financer ses besoins en fond de roulement ainsi que ces activités opérationnelles

9. Composition du capital social

Au 30 juin 2017, le capital social de La Française de l'Energie SA s'élève à 5.065.174 euros divisé en 5 065 174 actions ordinaires, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 1,00 euro.

Les variations du capital social, en nombre d'actions et en valeur, s'analysent de la façon suivante:

	Nombre	Valeur nominale €	Montant €
Actions composant le capital social au début de l'exercice	5.065.174	1	5.065.174
Actions émises pendant l'exercice	-	-	-
Actions remboursées ou annulées pendant l'exercice	-	-	-
Actions composant le capital en fin d'exercice	5.065.174	1	5.065.174

10. Variation des capitaux propres

	N-1 €	Variation €	N €
Capital	5.065.174		5.065.174
Primes d'émissions	44.169.670	-	44.169.670
Réserves légale	75.831	29.931	105.762
Autres réserves	72.142	-	72.142
Report à nouveau	60.098	568.689	628.787
Résultat de l'exercice	598.620	(704.794)	(106.174)
Total capitaux propres	50.041.537	(106.176)	49.935.361

11. Participations et filiales

Liste des filiales et participations, avec pour chacune d'elles, l'indication de la part du capital détenue, du montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice clos:

Filiales et participations	Valeur des titres	% du capital détenu	Total des capitaux propres €	Résultat du dernier exercice 30/06/17
Filiales directes				
EG NPC SAS	1	100%	(19.205)	(3.849)
EG Lorraine SAS	868.544	100%	(27.423)	(5.516)

EG Jura SAS	1	100%	(3.955)	(3.836)
EG Gardanne SAS	1	100%	(4.027)	(3.908)
LFDE International SA	1	100%	(19.238.118)	59.392
Concorde Energy Inc	150.000	100%	1.384.068	-
Filiales indirectes				
Gazonor Holding SAS	-	100%	1.642.113	(155.136)
Gazonor SAS	-	100%	7.362.920	799.573
European Gas Benelux	-	100%	104.837	(3.882)
Concorde Energie Paris SAS	-	100%	(44.596)	(1.084)

Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée au 30 juin 2017.

A ce jour, les filiales directes et indirectes n'ont pas d'activité opérationnelle, à l'exception de la société Gazonor SAS qui est une société domiciliée en France, dont l'activité principale est consacrée à la recherche, l'extraction, la purification, la préparation et la vente de gaz de mine et gaz de couches récupérés dans le sous-sol de l'ancien Bassin minier du Pas-de-Calais. De ce fait, l'activité principale de la société Gazonor est l'exploitation et la commercialisation du gaz de mine. En novembre 2016, suite à la publication d'un décret par l'Etat français portant sur la qualification de l'électricité produite à partir du gaz de mines comme énergie verte, Gazonor SAS a également commencé à produire de l'électricité à partir de quatre de ses sites en juin 2017 grâce à l'installation de moteurs à gaz de 9 MW.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 des frais de personnel relatifs aux travaux effectués au sein de ces filiales, notamment des prestations administratives et financières réalisées par la société Française de l'Energie ont été refacturés. Le montant de ces coûts refacturés s'élèvent à 557.209 € H.T. sur l'exercice 2017, soit d'un montant de 253.774 € à Gazonor Holding SAS et 303.435 € à Gazonor SAS.

12. Opérations concernant les entreprises liées

Indication de la fraction des immobilisations financières, créances, dettes ainsi que les charges et produits financiers concernant les entreprises liées :

	Montant concernant les entreprises liées €
Actifs	
Immobilisations financières (Titres de participation et créances rattachées, valeur nette)	18.969.586
Créances clients	1.227.353
Autres créances	745.887
Passifs	
Emprunts divers	2.557.846
Dettes fournisseurs	358
Autres dettes	2.755.616
Compte de résultat	
Charges financières	3.367
Produits financiers	N/A

Les transactions avec les parties liées conclues ou ayant été poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les différentes transactions conclues avec des parties liées ont été les suivantes sur l'exercice 2017 :

- (1) Contrat de prêt non porteur d'intérêt avec EGL UK, pour une valeur nominale de 2.557.846 € au 30 juin 2017, d'une maturité initiale de cinq ans soit jusqu'au 12 décembre 2019. Un amendement n°2 à l'« Accord de Réorganisation et de Coopération » en date du 25 juin 2015 a été signé par les deux parties le 18 décembre 2016. Dans le cadre des changements politiques possibles concernant la réglementation envers les activités minières, au 30 juin 2017, la société a décidé de prolonger cet accord jusqu'à une mutation complète des permis entre EGL UK et FDE.
- (2) En date du 15 juin 2017, un prêt d'actionnaire à court terme avec une maturité de 12 mois portant sur un taux d'intérêts annuel de 1,98% a été signé entre la Française de l'Energie et Deltec Bank and Trust pour le compte de ses clients pour un montant total 2.752.249 €, afin de financer ses besoins en fond de roulement ainsi que ces activités opérationnelles
- (3) Lors de sa réunion du 23 mars 2016, le Conseil d'administration de la Société avait décidé d'allouer à son Président-Directeur Général une rémunération exceptionnelle de 250.000 € avant impôt en cas de succès de l'introduction en bourse de la Société, et d'un montant de 250.000 € avant impôt supplémentaire en cas de levée de fonds supérieure à 20.000.000 €. Une charge à payer d'un montant total de 600.000 €, comprenant les charges afférentes à la rémunération avait été comptabilisée fin juin 2016 dans les comptes de la Société. Un montant de 300.000 € a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2017, et un montant égal est toujours comptabilisé en charges à payer au 30 juin 2017.

13. Rémunération des dirigeants (Parties liées)

Le montant des rémunérations des dirigeants membres du Comité de Direction de la société La Française de l'Energie est détaillé comme suit :

	2017	2016
		€
Rémunération directes perçues	606.895	545.034
	<u>606.895</u>	<u>545.034</u>

Un montant de 100.000 € a été comptabilisé en autres charges pour l'exercice clos le 30 juin 2017 (120.000 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016) au titre des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

14. Ventilation de l'effectif moyen

Effectifs à la clôture

Les effectifs de la société Française de l'Energie sont les suivants, avec répartition par catégorie professionnelle :

	Personnel Salarié en 2017	Personnel Salarié en 2016
Cadres et assimilés	8	10
Ouvriers et employés	5	6
Total	13	16

Conformément à la note d'information de l'ANC en date du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017, la société a comptabilisé un CICE de 17.715 (30 juin 2016 : 10.242 €) en diminution des charges de personnel, qui sera utilisé à des fins d'investissement, d'innovation et de recherche.

15. Ventilation de l'impôt

Ventilation de l'impôt, entre la partie imputable aux éléments exceptionnels du résultat et la partie imputable aux autres éléments avec mention des retraitements fiscaux :

	Résultat comptable	Affectations, réintégrations et déductions fiscales	Résultat fiscal	Impôt
Résultat courant	(2.654.028)	(21.051)	(2.675.079)	-
Résultat exceptionnel	2.547.854	-	2.547.854	-
Participation des salariés	-	-	-	-
I/S et contributions	-	-	-	-
Total	(106.174)	(21.051)	(127.225)	-

16. Engagements financiers

Aucun engagement financier n'a été consenti par la société envers ses dirigeants, ses filiales et les autres entreprises liées au 30 juin 2017.

Au 30 juin 2017, les engagements financiers souscrits par le Groupe à l'égard des deux permis principaux actuellement exploités sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Permis Exclusifs de Recherche (PER)	Engagement financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagement résiduels
Bleue Lorraine	7.700.000 €	39.149.341	Néant
Bleue Lorraine Sud	7.250.000 €	299.103	6.950.897

Chaque titre minier accordé au Groupe comprend des engagements financiers en termes de dépenses de prospection devant être engagées au cours de la durée du permis. Cependant, en pratique, le Groupe pourrait décider d'engager pour certains de ses permis des montants excédant largement ses engagements initiaux. Dans le cas du contraire le Groupe pourrait décider de retarder ces dépenses en fonction des circonstances et des programmes de travaux et de recherche. Par ailleurs, il est

important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER bleue Lorraine Sud.

17. Engagements hors bilan

• Indemnités de départ à la retraite

Les Indemnités de Fin de Carrière sont à verser aux salariés le jour de leur départ volontaire en retraite (régime à prestations définies). Celles-ci sont généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables. L'engagement actuariel qui en résulte doit être calculé sur la base d'évaluations spécifiques à la société concernée, intégrant notamment le taux d'actualisation, la progression des salaires, l'inflation, l'espérance de vie et la rotation des effectifs.

Dans les comptes sociaux de Française de l'Energie au 30 juin 2017 et au 30 juin 2016, le montant de cet engagement actuariel ne donne pas lieu à une provision au bilan mais à une mention dans l'annexe.

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière atteint 19.107 € au 30 juin 2017 (9.275 € au 30 juin 2016), aucun actif de couverture n'étant utilisé.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation de l'engagement actuariel au 30 juin 2017 sont les suivantes :

- Age de départ : 65 ans
- Taux d'actualisation : 1,90%
- Augmentation des salaires : 2%
- Turnover moyen : 5%

• Droit individuel à la formation

Au 30 juin 2017, le suivi du volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF et du CPF ainsi que le suivi du volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande sont désormais décentralisés et consultables par l'intermédiaire d'un portail internet accessible par les seuls titulaires d'un compte CPF.

• Contrats de location

Contrats de location immobilière

La société Française de l'Energie loue des bureaux dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant :

	2017 €	2016 €
Location simple (immobilière)		
A moins d'un an	45.000	45.000
De un à cinq ans	180.000	180.000
Au-delà de cinq ans	-	45.000
Total	225.000	270.000

Contrats de locations mobilières

Dans le cadre de son activité, la société Française de l'Energie finance une partie de son équipement par des contrats de location simple mobilière. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules, pour lesquels les paiements sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée des contrats.

Les contrats ont une durée comprise entre 2 et 5 ans et sont résiliables.

	2017 €	2016 €
Location simple (mobilière)		
A moins d'un an	16.247	12.737
De un à cinq ans	2.843	9.421
Plus de cinq ans	-	-
Total	19.090	22.158

18. Provisions pour risques et charges

Provision pour remise en état

Au 30 juin 2017, la société La Française de l'Energie a comptabilisé une provision de 426.385 € pour couvrir les coûts d'abandon des puits et les coûts de remise en état du site de Lachambre en cas d'arrêt de l'activité, ce montant ayant été déterminé sur la base d'expertises techniques et des informations disponibles. La provision relative à l'abandon au puit et à la restitution du site de Tritteling est restée inchangée au 30 juin 2017, soit d'un montant de 474.311 €.

Ces provisions sont capitalisées et intégrées dans la valeur de l'actif immobilisé lié, à savoir les actifs d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Autres litiges et procédures en cours

A la date d'établissement des comptes sociaux de la société Française de l'Energie SA, La société est impliquée dans divers litiges qui sont toujours en cours, notamment ;

- (1) Contre la Société Générale, le chef de file, dont la procédure judiciaire est toujours en cours concernant notamment les frais liés à l'IPO indument déduits directement par la Société Générale des fonds propres levés lors de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext ;
- (2) Contre la société de forage Entrepose Drilling avec laquelle LFDE est en désaccord avec les services de forage et les prestations facturés pour la campagne de Lachambre ;

- (3) Contre une précédente tierce partie concernant un "earn-out" relatif à l'acquisition de Concorde Energy Inc.

Il n'existe pas d'autre procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage dont le groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

19. Evènements postérieurs à la clôture

En juillet 2017, le Groupe a signé son premier partenariat industriel avec Dalkia portant sur la fourniture de gaz, de l'électricité verte et de la chaleur à la commune de Béthune situé dans les Hauts de France. Ce contrat d'approvisionnement et de gestion d'énergie signé avec la commune de Béthune porte sur une durée de 22 ans afin de permettre à la commune de Béthune de réduire de 35% ses émissions de CO2, tout en réduisant sa facture énergétique. Ce contrat débutera en 2021 et devrait représenter un chiffre d'affaires annuel récurrent de plus d'un million d'euros pour LFDE via sa filiale Gazonor.

En date du 13 juillet 2017, une procédure judiciaire a été engagée par la société Entrepose Drilling devant le tribunal de commerce de Paris, impliquant La Française de l'Energie pour manquement à ses obligations concernant les désaccords relatif aux services de forage et aux prestations de services facturés pour la campagne de Lachambre. Au 8 septembre 2017, suite à la décision du tribunal de commerce de Paris, La Française de l'Energie a été condamné à payer à Entrepose Drilling SAS une somme de 983.820 euros, faisant déjà partie des factures en litige comptabilisées au 30 juin 2017.

A la date de ce rapport, La Française de l'Energie a obtenu une subvention de 822 K€ de la part de la Région Grand-Est dans le cadre du Pacte-Etat Région pour son projet ReGaLor avec comme objectif final de valoriser en circuits courts le gaz de Moselle. Ce support public démontre l'adhésion et le soutien au projet de La Française de l'Energie qui s'inscrit parfaitement dans le plan climat initié par le gouvernement.

A ce jour, le Groupe a tiré la totalité de sa ligne de financement auprès de ses actionnaires et dispose ainsi d'une trésorerie supplémentaire de 1.2 million d'euros.

20. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Au 30 juin 2017, la charge relative aux honoraires des Commissaires aux Comptes s'élève à 119.900 €. La charge correspondante de l'exercice précédent s'établissait à 90.000 €.

5. COMPTES SOCIAUX

5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

La Française de l'Energie
Exercice clos le 30 juin 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

CBP AUDIT ET ASSOCIES
3, quai Kléber
67000 Strasbourg
S.A.S. au capital de € 83.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Continuité d'exploitation

Risque identifié

Au 30 juin 2017, la trésorerie de la société s'élève à € 538.285. Comme mentionné dans la note « 2. Règles et méthodes comptables » aux comptes annuels, les dettes fournisseurs atteignent un niveau très élevé.

La société doit bénéficier de financements lui permettant de continuer à mener son activité opérationnelle tout en résorbant le retard de paiement au titre de ses dettes fournisseurs.

Compte tenu de cette situation, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné les financements disponibles ou à venir permettant à la société de faire face à ses besoins de trésorerie.

La principale source de financement prévue par la société, par l'intermédiaire de sa filiale Gazonor, décrite dans la note précitée de l'annexe aux comptes annuels est attendue de la part d'une banque en association avec une banque partenaire pour un montant de € 6.400.000.

Nous avons examiné l'accord de financement de cette banque et la documentation disponible, incluant les conditions préalables de financement. Nous avons également évalué le degré d'avancement de la prise de décision de la banque partenaire.

Nous avons obtenu le contrat relatif au prêt d'actionnaires à court terme d'un montant de € 4.300.000 auprès d'actionnaires du Groupe, dont 2,7 millions d'euros ont déjà été souscrits au 30 juin 2017, tel que mentionné dans la note « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe.

Nous avons analysé les prévisions de flux de trésorerie futurs à l'horizon douze mois préparées par la direction générale intégrant ces deux sources de financement. Nous avons comparé ces prévisions avec les données réelles du 30 juin 2017 et avons évalué les hypothèses mises en œuvre par la direction.

Nous avons par ailleurs évalué si les informations fournies en annexes aux comptes consolidés étaient représentatives de la situation dans laquelle se trouve le groupe.

Evaluation des actifs d'exploration - tests de dépréciation

Risque identifié

Comme indiqué dans la note « Immobilisations » de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de prospection évalués à leur coût d'acquisition. Les coûts d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Au 30 juin 2017, les actifs d'exploration figurant en immobilisations incorporelles s'élèvent à € 40.732.811.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements nécessaires pour conduire ces tests.

Notre réponse

Nous avons examiné les indicateurs de pertes de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan, sur la base notamment des analyses techniques préparées par la direction et les rapports d'experts externes.

Nous avons également pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par l'avocat de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés.

Nous nous sommes également entretenus avec le responsable technique de la société et avons obtenu son appréciation sur les résultats des forages et la qualification des réserves.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décisions de l'associé unique du 24 juin 2015 pour le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES et du 20 décembre 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2017, le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg, le 2 novembre 2017

Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Rahms

5. COMPTES SOCIAUX

5.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Française de l'Energie

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
30 juin 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

CBP AUDIT ET ASSOCIES
3, quai Kléber
67000 Strasbourg
S.A.S. au capital de € 83.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

La Française de l'Energie

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention et engagement suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société European Gas Limited, actionnaire de votre société

Nature et objet

Conclusion le 30 juin 2017 d'un avenant au contrat « Reorganization and Cooperation Agreement » signé le 25 juin 2015 entre votre société et la société European Gas Limited. Dans le cadre de cet accord, et sous réserve de la réalisation de certaines conditions, des abandons de créances devaient être consentis par European Gas Limited en faveur de votre société. Cet avenant prolonge l'accord initial jusqu'à une mutation complète des permis entre la société European Gas Limited et votre société.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, en application de cet accord, un abandon de créance de € 2.400.000 a été réalisé au profit de votre société.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé la prolongation de cet accord par les changements politiques possibles pouvant intervenir sur les activités minières.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention et engagement suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Deltec Bank and Trust, actionnaire de votre société

Nature et objet

Conclusion le 27 octobre 2017 d'un prêt d'actionnaires entre votre société et la société Deltec Bank and Trust aux termes duquel la société Deltec Bank and Trust met à disposition de votre société un prêt d'un montant maximal de € 4.300.000, rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 1,98 %. Une commission de 2,50 % est également due par votre société, payable lors du versement de la dernière tranche du prêt à votre société.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, une première partie de ce prêt a été versée à votre société par la société Deltec Bank and Trust pour un montant de € 2.752.249, Une charge d'intérêt a été comptabilisée par votre société pour un montant de € 3.365,89 au cours de cet exercice.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention par la nécessité pour votre société de disposer d'une trésorerie à court terme pour faire face à ses engagements.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société LFDE International, filiale de votre société, et la société NextGen NRJ Limited, holding personnelle de M. Julien Moulin

Nature et objet

Contrat conclu entre la société LFDE International et la société NextGen NRJ Limited consistant en la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Les services fournis visent (i) les prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant notamment à faire la promotion des activités de votre société notamment auprès des instances de l'Union européenne en charge des dossiers concernant l'énergie et (ii) les prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service de votre société son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir votre société auprès des banques, fonds d'investissements et family offices. En contrepartie de ces services, la société LFDE International verse à la société NextGen NRJ Limited des honoraires mensuels d'un montant de € 10.000 hors taxes depuis le 1^{er} juillet 2016.

Modalités

Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2017, la société NextGen NRJ Limited a facturé à la société LFDE International un montant de € 120.000 hors taxes.

2. Avec la société LFDE International, filiale de votre société, et la société Karlin Limited SDN BHD, société dont M. Johannes Niemetz est actionnaire

Nature et objet

Conclusion en date du 24 juin 2015 d'un avenant à un contrat de prestations de services conclu le 15 juillet 2011 entre votre société et la société Karlin Limited SDN BHD (« Karlin »), consistant en la réalisation de prestations de services par la société Karlin au bénéfice de votre société visant (i) en la recherche d'opportunité de fusions et acquisitions dans le secteur de l'énergie (ii) en la fourniture de conseils au regard de la négociation et de la conclusion de futurs marchés dans le secteur de l'énergie. En contrepartie de ses services, votre société verse à la société Karlin des honoraires annuels d'un montant de € 50.000 hors taxes. Par ailleurs, en contrepartie de la réalisation de ses services à titre exclusif, votre société versera à la société Karlin un montant égal à deux ans d'honoraires en cas de résiliation du contrat.

Ce contrat a été transféré de votre société à la société LFDE International suite à une décision du conseil d'administration du 30 juin 2016.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017, la société Karlin a facturé à votre société un montant de € 12.500 hors taxes et a facturé à la société LFDE International un montant de € 37.500.

Strasbourg, le 2 novembre 2017

Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large circular loop followed by a series of vertical and diagonal strokes.

Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Philippe Rahms

6. COMPTES CONSOLIDES

6.1. COMPTES CONSOLIDES ET NOTES

-I-

COMPTES CONSOLIDÉS
DU GROUPE LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE
AU 30 JUIN 2017
(Normes IFRS)

Compte de résultat consolidé

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Exercice

	Notes	2017	2016
Produits des activités ordinaires		3.676.470	-
Autres produits		474.637	-
Achats, nets de variations de stocks		(43.873)	-
Autres charges d'exploitation	2	(6.317.316)	(5.656.328)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits minier	3	(481.952)	(11.816)
Provision		(192.513)	-
Résultat opérationnel		(2.884.547)	(5.668.144)
Autres produits		-	-
Autres charges		-	-
Coût de l'endettement financier net	4	(3.366)	(1.113.750)
Autres produits financiers		-	-
Autres charges financières	4	(492.977)	(1.237.000)
Différences de change		(3.629)	(2.209)
		(3.384.519)	(8.021.102)
Ecart d'acquisition		-	1.189.556
Impôt	5	1.059.747	2.666.622
Résultat net de l'ensemble consolidé		(2.324.772)	(4.164.926)
Résultat net, part du groupe		(2.324.772)	(4.164.926)
Résultat global, part du groupe		(2.324.772)	(4.164.926)
<i>Résultat net, part du groupe par action</i>		<i>(0,46)</i>	<i>(1,26)</i>
<i>Résultat net, part du groupe par action après dilution</i>		<i>(0,46)</i>	<i>(1,23)</i>

Bilan consolidé
LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
Au 30 juin 2017

	Notes	2017	2016
ACTIF			
Actifs non-courants			
Goodwill	6	-	18.263.758
Immobilisations incorporelles	7	43.665.677	31.852.162
Immobilisations corporelles	8	30.983.828	626.065
Autres actifs financiers	10	219.817	104.498
Impôts différés (actifs)	5	776.162	345.000
Total actifs non-courants		75.645.484	51.191.483
Actifs courants			
Stock	9	506.558	435.670
Autres créances	11	2.969.681	1.420.342
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	790.017	11.962.172
Total actifs courants		4.266.257	13.818.184
Total actifs		79.911.740	65.009.667
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	13	5.065.174	5.065.175
Primes et réserves consolidées	15	49.545.886	51.687.266
Résultat net, part du groupe		(2.324.772)	(4.164.926)
Total des capitaux propres		52.286.288	52.587.515
Passifs non courants			
Provisions	27	4.398.221	3.786.616
Dettes financières non courantes	17	1.803.557	3.053.778
Impôts différés (passifs)	5	7.030.795	-
Total passifs non courants		13.232.573	6.840.394
Passifs courants			
Dettes fournisseurs	18	11.026.475	4.605.268
Autres passifs courants	18	610.789	976.490
Dettes financières courantes		2.755.615	-
Total passifs courants		14.392.879	5.581.758
Total passifs et capitaux propres		79.911.740	65.009.667

Tableau de flux de trésorerie consolidé

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Exercice

	2017	2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	(2.324.772)	(4.164.926)
Eléments non monétaires		
Elimination des amortissements, dépréciations et provisions	674.465	11.816
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	-	-
Elimination du produit d'impôt différé	(1.059.747)	(2.666.622)
Frais d'émission d'emprunt	-	-
Charges financières non décaissées	3.366	1.100.000
Autres éléments non monétaires	1.356.877	1.206.607
Ecart d'acquisition négatif passé en résultat	-	(1.189.556)
Variation du besoin en fond de roulement (note 19)	(2.189.757)	2.292.321
Flux de trésoreries liés aux activités opérationnelles	(3.539.568)	(3.410.360)
Acquisition de participation avec prise de contrôle, net de la trésorerie acquise	-	(16.073.666)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(24.000)	-
Frais d'exploration (note 7)	(11.369.632)	(1.163.626)
Acquisition d'immobilisations corporelles (Note 8)	(5.466.881)	(1.508)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(115.319)	(92.648)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations (net de TVA à récupérer)	6.612.927	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(10.362.905)	(17.331.448)
Augmentation de capital	-	37.500.003
Frais d'émission	-	(1.805.939)
Emission d'emprunts obligataires	-	-
Prêt d'actionnaires	2.752.249	-
Remboursement d'emprunt EGL UK (Note 17)	(21.931)	(5.034.933)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2.730.318	30.659.131
VARIATION DE LA TRESORERIE	(11.172.155)	9.917.323
Trésorerie d'ouverture	11.962.172	2.044.849
Trésorerie de clôture	790.017	11.962.172

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie nets des concours bancaires courants créditeurs. Les valeurs mobilières de placement, conformément à l'IAS 39, figurent au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture.

Il n'est pas présenté dans ce tableau de flux de trésorerie les opérations suivantes intervenues sur 2016 et 2017 mais réalisées sans mouvement de trésorerie :

- L'abandon de créance de 2.400.000 € (2016 : 8.000.000 €) ayant été comptabilisé directement par capitaux propres.
- La comptabilisation à la juste valeur du prêt EGL UK résultant de l'accord du 12 décembre 2014 qui a été transformé en un prêt sans intérêt à échéance 5 ans jusqu'au 12 décembre 2019.

Variation des capitaux propres consolidés
LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

	Actions émises		Primes et réserves consolidées	Capitaux propres
	Nombre	Montant		
Au 1 juillet 2015	3.226.620	3.226.620	5.682.601	8.909.221
Résultat net 30 juin 2016	-	-	(4.164.926)	(4.164.926)
Augmentation en capital en numéraire – Introduction en bourse (note 13)	1.388.889	1.388.889	36.111.114	37.500.003
Imputation des coûts d'émission (note 14)			(1.204.561)	(1.204.561)
Conversion des obligations convertibles	449.665	449.665	9.263.119	9.712.784
Ajustement à la juste valeur (note 17)	-	-	(5.247.000)	(5.247.000)
Abandon de créance (note 17)	-	-	8.000.000	8.000.000
Impôt sur abandon de créance	-	-	(2.667.253)	(2.667.253)
Impôts différés sur ajustements à la juste valeur	-	-	1.749.248	1.749.248
Au 30 juin 2016	5.065.174	5.065.174	47.522.341	52.587.515
Résultat net 30 juin 2017			(2.324.772)	(2.324.772)
Paie ment fondés sur les actions (Note 16)			898.810	898.810
Ajustement à la juste valeur (note 17)			(713.643)	(713.643)
Abandon de créance (note 17)			2.400.000	2.400.000
Impôt sur abandon de créance			(800.000)	(800.000)
Impôts différés sur ajustements à la juste valeur			238.378	238.378
Au 30 juin 2017	5.065.174	5.065.174	47.221.114	52.286.288

Annexe aux comptes consolidés

1. Principes et méthodes comptables

PRINCIPES GÉNÉRAUX

En date du 31 octobre 2017, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe Française de l'Energie S.A pour l'exercice clos le 30 juin 2017. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 28 novembre 2017. La Française de l'Energie S.A (« la Société ») est une entreprise domiciliée en France. Les états consolidés de l'exercice prenant fin le 30 juin 2017 incluent la Société, entité consolidante, et ses filiales directes, EG Lorraine SAS, EG NPC SAS, EG Jura SAS, EG Gardanne SAS, Concorde Energy Inc., La Française de l'Energie Internationale SA et indirectes, Concorde Energie Paris SARL, Gazonor Holding SAS (anciennement Transcor France SAS), Gazonor SAS, European Gas Benelux (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Les filiales directes sont détenues à 100% par La Française de l'Energie S.A et consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les filiales indirectes sont également toutes détenues à 100%, aucun intérêt minoritaire n'existant au 30 juin 2017. L'ensemble des sociétés du groupe clôturent leurs comptes à la date du 30 juin 2017, à l'exception des sociétés Concorde Energy Inc. et Concorde Energie Paris SARL (31 décembre 2016).

Les comptes consolidés de La Française de l'Energie et ses filiales (le Groupe) sont présentés en euro, qui est aussi la monnaie fonctionnelle de la société et de ses filiales, et sont établis en conformité avec les normes internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 30 juin 2017. Les principes comptables retenus au 30 juin 2017 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 30 juin 2016.

La présentation bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de la variation des capitaux propres n'est pas modifiée par rapport à celle des exercices précédents.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS implique que la Direction Générale du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs, passifs et passifs éventuels sont comptabilisés ou présentés à la clôture et les produits et charges comptabilisés sur la période. La Direction Générale du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer notamment la valeur comptable des actifs et passifs. Ces hypothèses, appréciations ou estimations établies sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler, ultérieurement, différentes de la réalité. La mise en œuvre de ces estimations et hypothèses concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, la dépréciation des actifs immobilisés, les provisions pour remise en état des sites, les provisions pour risques et charges liées à l'environnement, la valorisation des instruments financiers, la constatation des actifs d'impôts différés et la valorisation des paiements fondés sur des actions.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction Générale du Groupe exerce son jugement pour définir et mettre en œuvre les méthodes comptables permettant de fournir une information conforme aux principes généraux des IFRS : image fidèle, pertinence et importance relative.

Le Groupe Française de l'Energie S.A n'a pas appliqué de façon anticipée les dernières normes, amendements ou interprétations déjà publiés par l'IASB mais qui ne sont pas encore adoptés par

l'Union Européenne ou adoptés au niveau européen et dont l'application n'est pas obligatoire à ce stade :

- IFRS 2 – Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions (non adopté - applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018) ;
- IFRS 9 - Instruments financiers et Amendements (non adopté - applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018) ;
- IFRS 15 - Produits tirés des contrats conclus avec les clients (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018) ;

Le Groupe La Française de l'Energie est en cours d'analyse de ces nouvelles normes. Aucun impact significatif n'est anticipé sur les comptes consolidés du fait de leur application.

Informations complémentaires sur l'organisation du groupe.

Forage et lancement du test de production sur le site de Lachambre

En fin d'avril 2017, la société a finalisé son 1^{er} site de récupération à Lachambre en Moselle avec succès où 7 couches de charbon ont été identifiées avec une teneur moyenne en gaz de plus de 10 m³ par tonne de charbon nettement supérieure aux prévisions. Conformément à son plan, la société est actuellement en phase de test de production ce qui devrait permettre à la société de débiter la première injection du gaz issu de ce premier site de récupération durant le premier semestre 2018. Cela démontre la capacité de la société de progresser sur la voie de la mise en œuvre de ses activités commerciales de CBM en Moselle, avec les premières ventes de gaz attendues sur l'exercice 2018.

La mise en service des moteurs valorisant le grisou sous forme d'électricité verte dans les Hauts de France

Le Groupe a réalisé avec succès l'installation de 6 moteurs de Jenbacher (9 MW de capacité d'électricité verte installée) au cours de l'exercice financier sur ces sites, notamment à Lens, Avion, Divion et Désirée afin de capturer les gaz de mine et les convertir en électricité verte avant son rejet dans l'atmosphère. Ce projet d'électricité a été lancé en novembre 2016, après avoir bénéficié d'un tarif subventionné garanti de 15 ans par l'État français relatif aux projets d'électricité verte en France pour le gaz de mines. Ces 9MW installés sont en production depuis le 30 juin 2017.

Cadre de financement de RGreen Invest

Le 22 septembre 2016, l'accord cadre de financement avec RGreen Invest pour un montant de 60.000.000 €, initialement signé en mai 2016, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016. En début de l'année 2017, la société a décidé de ne pas prolonger cet accord à nouveau avec le fonds de RGreen Invest considérant que les progrès opérationnels et l'octroi garanti par l'arrêté tarifaire du tarif subventionné pour la génération d'électricité à partir du captage du gaz de mine, permettaient de réduire plus fortement encore le coût du capital.

Financement à court terme

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, afin de continuer à développer son activité dans les Hauts de France et le Grand Est, la direction a mis en place un prêt d'actionnaire à court terme auprès d'actionnaires du Groupe pour un montant de 4.3 millions d'euros, dont 2.7 millions d'euros a déjà été souscrit au 30 juin 2017.

Litiges en cours

En novembre 2016, la Société s'est engagée dans une procédure juridique contre la Société Générale, le chef de file, sur les frais liés à l'IPO déduits directement par la Société Générale des fonds propres levés lors de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext. La société considère en effet que la Société Générale a notamment eu tort de déduire un montant de frais excédant les frais initiaux auxquels avait droit la Société Générale.

Permis exclusive de recherche (PER)

Plusieurs demandes initiales ou de renouvellement de titres miniers dits PER ont été déposées en temps opportun et sont toujours en cours de revue par l'administration compétente. Les délais normaux de renouvellement ayant été largement dépassés par l'Administration Française, La Française de l'Energie envisage de prendre des actions juridiques pour contester les retards et/ou à déposer des nouvelles demandes pour les mêmes zones concernées (section 6.4.2 ou page 65 du document de base pour des informations complémentaires et à la note 3 des comptes consolidés pour la mise à jour des PER).

Prolongement de l'acte intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement »

Conformément à l'acte intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement », EGL UK s'est engagé, entre autres dispositions, et sous réserve de la réalisation d'un IPO de la Société, à renoncer graduellement aux sommes dues par la Société au titre de la cession des actifs et titres miniers qu'elle détenait.

Dans le cadre des changements politiques possibles concernant la réglementation envers les activités minières, au 30 juin 2017, la société a décidé de prolonger cet accord jusqu'à une mutation complète des permis entre EGL UK et FDE afin de pouvoir travailler à la mise en place d'une possible opération de rachat ou d'échange permettant aux actionnaires d'EGL UK de devenir directement actionnaires de La Française de l'Energie. A l'issue de cette période, la Société n'aura plus l'obligation de fournir une assistance financière à EGL UK, ni d'engager de nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'EGL UK si les options envisagées ne sont pas concluantes. Le solde du prêt EGL UK devra (sauf accord contraire entre les parties) alors être définitivement abandonné.

Dans le cadre de ce contrat, les abandons de créances suivants ont été consentis : 2.200.000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015, un montant total de 8.000.000 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 et 2.400.000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.

A) Principes de consolidation

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe La Française de l'Energie S.A.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale (I.G.).

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles La Française de l'Energie exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence selon la norme IFRS 11.

Les participations dans les entreprises associées, dans lesquelles l'investisseur exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque l'investisseur détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entreprise. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20%, la comptabilisation par mise en équivalence ne s'applique que lorsque l'influence notable peut être démontrée.

Le périmètre de consolidation du Groupe n'inclut pas de filiales comprenant des intérêts minoritaires matériels, ni de coentreprises ou entreprises associées individuellement significatives. La Française de l'Energie S.A ne détient pas non plus d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé.

La liste des principales sociétés consolidées figure en note 31.

B) Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée dans les comptes consolidés est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Suite à l'acquisition de La Française de l'Energie Internationale SA, une société basée au Luxembourg détenant 100% indirectement de la société Gazonor SAS, l'activité du groupe est regroupée aux fins d'analyse et de prise de décisions en deux secteurs opérationnels en France au 30 juin 2017 et qui se caractérisent par un modèle économique très homogène, notamment en termes d'organisation opérationnelle et de facteurs clefs de succès. Ces secteurs opérationnels sont les suivants :

- Moselle (Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz et récupération de ce gaz pour une valorisation en circuits courts
- Pas-de-Calais (Hauts de France) : captage de gaz et valorisation sous forme de gaz, d'électricité verte ou de chaleur

Des informations supplémentaires sont présentées en Note 30 dans l'annexe des comptes consolidés.

C) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Conformément à IAS 18, le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie attendue, net des rabais, remises et ristournes éventuelles hors TVA et autres taxes. Le chiffre d'affaires est

enregistré à la date à laquelle le Groupe a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété et n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens et services cédés.

La reconnaissance du chiffre d'affaires pour les ventes de gaz s'effectue en respectant les conditions de ventes prévues contractuellement avec Total et un contrat d'injection de gaz avec GRT afin de maximiser les quantités de gaz livré selon les stipulations contractuelles.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs et des passifs identifiables par le Groupe à leur juste valeur.

La comptabilisation de l'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition.

Goodwill

Le goodwill relatif aux différentes filiales intégrées globalement est enregistré à l'actif du bilan consolidé dans le poste « goodwill ».

L'acquéreur doit comptabiliser le goodwill à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent entre :

- la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise et
- la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire. A l'issue de cette analyse complémentaire, le goodwill négatif est comptabilisé directement en résultat.

Lors de transaction sans impact sur le contrôle avec les intérêts ne conférant pas le contrôle, l'écart entre le prix payé (reçu) et la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle acquis (cédé) est enregistré directement dans les capitaux propres.

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par exercice. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge sur l'exercice en résultat opérationnel de manière irréversible.

D) Méthodes de conversion

Les comptes des filiales sont établis dans la monnaie la plus représentative de leur environnement économique qualifiée de monnaie fonctionnelle.

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs

et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat.

E) Contrat de liquidité

Suite à l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec Aurel BGC en vue de limiter la volatilité intra-journalière des actions de la Société. Ce contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement), a été signé le 15 juin 2016. La Société a mis à la disposition de Aurel BGC des liquidités pour un montant de 350.000 € pour se porter acheteur ou vendeur des actions de la Société afin d'assurer la liquidité sur le marché boursier.

En date du 22 juin 2017, ce contrat de liquidité a été transféré de la société Aurel BGC à Midcap Partners (Louis Capital), le nouveau prestataire de services d'investissement pour un montant total de 320.294 €, réparti pour 199.672 € en compte espèces et pour 120.622 € en compte titres comprenant 5 458 actions de 22,1 € chacune.

A la date de ce rapport, une charge financière a été constatée pour un montant de 34.910 € au titre de ce contrat de liquidité. La perte de valeur est liée à la cession de titres intervenue et aux moins-values enregistrées sur chaque opération de cession de titres durant l'exercice clos le 30 juin 2017.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique.

F) Paiement fondé sur des actions

Les offres réservées aux détenteurs d'obligations du Groupe dont le paiement est fondé sur des actions sont réglées en instruments de capitaux propres.

La norme IFRS 2 prescrit de constater une charge de personnel correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements fondés sur des actions. Le coût d'achat des actions et assimilés est mesuré par référence à la juste valeur à la date à laquelle les instruments de capitaux propres sont attribués.

Pour les options de souscription et/ou d'achat d'action réservés aux salariés, ou les actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés, la juste valeur est enregistrée en frais de personnel avec une contrepartie directe en capitaux propres dès l'obtention des droits par le salarié.

La juste valeur des options de souscription est déterminée en utilisant un modèle d'évaluation approprié, soit l'utilisation d'un prix de marché ou encore le recours à des modèles de type *Black Scholes*. L'évaluation de la juste valeur des options de souscription, attributions d'actions gratuites et assimilés est effectuée notamment sur la base du cours de bourse de l'action, du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option, en tenant compte de l'absence de dividendes sur la période d'acquisition des droits.

G) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt courant et l'impôt différé.

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à la norme IAS 12, un impôt différé est calculé selon la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporaires existantes entre la valeur comptable inscrite au bilan consolidé et la valeur fiscale des actifs et passifs. L'évaluation des impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs en utilisant le taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date d'arrêté des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés au bilan en actifs et passifs non courants. Un impôt différé actif est comptabilisé sur les différences temporaires déductibles et sur les déficits fiscaux reportables uniquement dans la mesure où son utilisation future paraît probable.

Les impôts différés relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non au compte de résultat.

H) Exploration et évaluation

Les actifs reconnus sous la rubrique comptable dite « d'exploration et d'évaluation » (E&E) sont constitués de propriétés minières, pétrolières et gazières et de frais de prospection reportés. Les coûts engagés pour les activités qui précèdent l'E&E des ressources minérales, étant tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charges immédiatement. Les actifs d'E&E comprennent les droits dans le cadre de titres miniers, payés ou acquis par un regroupement d'entreprises ou une acquisition d'actifs.

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses de prospection. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

- **Coûts de prospection**

Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont comptabilisées directement en charges de la période.

Les droits miniers acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ils font régulièrement l'objet de tests de dépréciation, permis par permis, en fonction des résultats de la prospection et du jugement de la Direction Générale du Groupe.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées et font l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit:

- le coût des forages ayant permis de découvrir et certifier des réserves prouvées, est immobilisé et amorti par la suite sur la base des réserves prouvées développées ;

- le coût des forages secs et des forages qui n'ont pas permis de découvrir des réserves prouvées est passé en charges ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, le coût des forages est temporairement immobilisé quand les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués;
 - le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux de prospection additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Le coût des puits de prospection qui ne remplissent pas ces conditions est comptabilisé en charges.

Conformément à IFRS 6, un actif d'exploration et d'évaluation fait l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale sont démontrables. De ce fait, lorsque les réserves prouvées de gaz naturel sont déterminées et le développement est approuvé par la direction de la société et les autorités locales, les dépenses comptabilisées en immobilisations incorporelles sont d'abord soumises à un test de dépréciation lorsque les faits et circonstances suggèrent que leur valeur comptable peut excéder leur valeur recouvrable et (si nécessaire) après avoir constaté toute perte de valeur qui pourrait en résulter, le solde restant est transféré en immobilisations corporelles

I) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les brevets, concessions, logiciels, marques, et droits au bail.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles sont à durée de vie définie. Elles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre trois et vingt ans en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés.

Recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les dépenses de développement sont capitalisées quand les critères suivants sont remplis:

- démonstration de la faisabilité technique du projet et de la disponibilité des ressources pour en assurer le développement ;
- capacité de l'immobilisation à générer des avantages économiques futurs probables ;
- évaluation fiable du coût de cet actif ;

- capacité et intention du Groupe d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou de la vendre.

Les frais de publicité sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

J) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées et non prouvées. Elles sont amorties selon la méthode de « l'unit of production » basée sur les réserves prouvées et probables.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées conformément à l'IAS 16. Ce coût inclut les frais financiers supportés, lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition d'un actif qualifié, jusqu'à sa mise en service. Les actifs corporels acquis dans un regroupement d'entreprises sont comptabilisés et évalués à leur juste valeur séparément du *goodwill*. Les modalités de capitalisation des coûts d'emprunts sont les suivantes:

- si le projet bénéficie d'un financement spécifique, le coût d'emprunt est basé sur le taux de cet emprunt ;
- si le projet est financé par l'ensemble de la dette du Groupe, la capitalisation des coûts d'emprunts est basée sur le taux moyen pondéré d'emprunt de la période.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité et les valeurs résiduelles sont révisées à chaque clôture. Les durées retenues sont les suivantes:

- | | |
|--|-------------|
| - mobilier, matériel de bureau, machine et outillage : | 3 à 10 ans |
| - installations techniques : | 5 à 10 ans |
| - constructions : | 10 à 20 ans |

Aucune sûreté n'a été constituée sur l'une des immobilisations corporelles en garantie d'une dette et aucune d'elle ne fait l'objet d'un crédit-bail.

Sauf exception, les plans d'amortissement sont les mêmes que ceux retenus pour les comptes de la société mère (hors élément dérogatoire d'origine fiscale).

K) Contrats de location

Les contrats de location-financement sont ceux qui ont pour effet de transférer la totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur. Ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si elle est plus faible, à la valeur actualisée des loyers minimaux au titre du contrat.

La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Ces immobilisations sont amorties selon les durées d'utilité appliquées par le Groupe.

Les contrats de location qui ne sont pas des contrats de location-financement tels que définis ci-dessus sont comptabilisés comme des contrats de location simple et sont comptabilisés en charges.

L) Dépréciation des goodwill et des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, examinés à chaque clôture.

Concernant le goodwill et les actifs incorporels à durée indéfinie, ce test doit être effectué à chaque clôture.

Le goodwill ne génère pas de façon autonome des entrées de trésorerie et est, par conséquent, alloués à des unités génératrices de trésorerie (UGT).

La valeur recouvrable de ces unités correspond à la valeur d'utilité ou à la valeur de marché diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de ces unités, une perte de valeur est enregistrée pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les goodwills.

Les tests sont effectués aux bornes des unités génératrices de trésoreries (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels reflète le taux de rendement attendu par les investisseurs dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

M) Stocks

Les stocks sont des actifs sous la forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans le processus de production et sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 30 juin 2017.

Les stocks sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Actifs et passifs financiers

Actifs financiers non dérivés

En application d'IAS 39, les principaux actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, y compris les dérivés;
- les prêts et créances ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les actifs disponibles à la vente ;

La classification détermine le traitement comptable de ces actifs. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

(i) Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

(ii) Prêts et créances financières

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales sont inclus dans cette catégorie. Ils figurent en autres actifs financiers et en créances commerciales.

(iii) Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les actifs détenus jusqu'à échéance sont présentés en autres actifs financiers.

(iv) Les actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers qui ne font pas partie des catégories précitées. Ils sont évalués à la juste valeur. Pour les titres cotés, la juste valeur correspond à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier est comptabilisé au coût historique. Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation d'un actif disponible à la vente (baisse durable ou significative de la juste valeur), la perte cumulée est comptabilisée en résultat. Les dépréciations constatées sur les titres à revenus variables ne peuvent pas être reprises lors d'un arrêté ultérieur.

Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée des frais de transactions et primes directement imputables à leur émission. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les principaux passifs financiers non dérivés comprennent :

- les emprunts obligataires ;
- les intérêts courus non échus ;
- les emprunts et concours bancaires ;
- les dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe supporte le risque de crédit ;
- les dettes fournisseurs.

Méthode de détermination de la juste valeur

Les valeurs de marché des instruments de change et de taux sont déterminées sur la base de modèles d'évaluation reconnus sur le marché, ou par recours aux cotations établies par des établissements financiers tiers. Les valeurs estimées par des modèles de valorisation sont basées sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. Ces modèles utilisent des paramètres calibrés à partir de données de marché. La juste valeur de la dette à long terme est estimée à partir de la valeur boursière des emprunts obligataires, ou à partir de la valeur de tous les flux futurs actualisés sur la base des conditions de marché sur un instrument similaire (en termes de devise, échéance, type d'intérêt et autres facteurs).

N) Actions propres

Les actions émises par la société sont comptabilisées à la valeur nette comptable, qui est la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée par des coûts qui sont engagés dans le cadre de l'émission de ces actions. Les actions propres détenues par la société ou ses filiales sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

O) Provisions et autres passifs non courants

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour le Groupe, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation.

Les provisions et autres passifs non courants comprennent les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de risques environnementaux, de risques réglementaires et fiscaux, de litiges et d'autres risques.

P) Remises en état des sites

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Lorsque la date d'exécution de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision pour remise en état des sites fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Q) Engagements envers le personnel et autres provisions

Selon les lois et usages, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans ce cas être totalement ou partiellement préfinancés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurance ou autres.

Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite, fonds de pension à cotisations définies).

Ces cotisations sont comptabilisées en charges quand elles sont dues, aucun passif n'étant comptabilisé au bilan.

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

La charge nette liée aux engagements de retraite et avantages similaires est comptabilisée dans la rubrique « Autres charges d'exploitation ».

R) Emprunts obligataires convertibles

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres ou en dette suivant que l'option de conversion constitue ou non un instrument de capitaux propres, net d'impôt.

S) Estimations et jugements comptables significatifs

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés du groupe Française de l'Energie, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations ont été établies sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2017.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations peuvent se révéler, ultérieurement, différentes de la réalité.

Les principales hypothèses, estimations et appréciations effectuées par le Groupe portent sur les points suivants : activation et dépréciation des dépenses de prospection (i), recouvrement des impôts

différés (ii), valorisation des instruments financiers et paiements en actions (iii), et juste valeur des dettes financières

(i) Dépenses de prospection

La valeur nette comptable des dépenses de prospection activées et la dépréciation éventuelle d'une telle valeur se fonde sur certaines hypothèses et estimations, notamment sur une évaluation raisonnable de l'existence des réserves. La détermination des réserves et ressources pétrolières et gazières est en elle-même un processus d'estimation qui se base en particulier sur des rapports d'experts indépendants pouvant mettre en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, la mise en production d'un puits en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués. Ces estimations et hypothèses peuvent changer lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles.

(ii) Constatation des actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où leur utilisation est probable, notamment pour les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables. Des jugements sont nécessaires pour estimer ainsi la comptabilisation des actifs d'impôts différés, tenant compte, après prise en considération des passifs d'impôts différés d'échéance comparable relevant d'une même juridiction fiscale, de la probabilité de bénéfices imposables suffisants au cours des périodes futurs. Les hypothèses utilisées par la direction du Groupe relatives à la génération de bénéfices imposables futurs sont fondées en particulier sur les prévisions des flux de trésorerie provenant de l'exploitation (notamment la production et les volumes des ventes, les prix des produits de base, les réserves, les coûts d'exploitation, les dépenses en capital, les dividendes et autres opérations de gestion de capital) et les jugements sur l'application des lois fiscales en vigueur en France. Ces hypothèses de flux de trésorerie et de revenus imposables peuvent se révéler ultérieurement différentes de la réalité, de même concernant les évolutions possibles en matière de législation fiscale en France et au Luxembourg.

(iii) Valorisation des instruments financiers et attributions d'actions gratuites

Les modalités des paiements fondés sur les actions du groupe sont des instruments réglés en capitaux propres et sont décrits à la note 16 dans l'annexe aux comptes consolidés.

La juste valeur des actions gratuites est principalement déterminée à partir de la valeur de marché des actions à leur date d'attribution aux bénéficiaires.

(iv) Juste valeur des dettes financières

La dette financière à long terme comprend essentiellement l'emprunt auprès de EGL UK qui a été mis en place dans le cadre de la restructuration du Groupe en 2015 (programme de rachat d'actions en mai 2015) et le transfert de permis consécutif d'EGL UK à la Société. Dans le cadre de cette réorganisation du Groupe en date du 12 décembre 2014, La Française de l'Energie et EGL UK ont signé un accord intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement » aux termes duquel et sous réserve de la réalisation de certaines conditions et engagements réciproques, cette dette de cinq ans sans intérêts fait l'objet d'un engagement d'abandon partiel. De ce fait, cet engagement d'abandon devrait être exécuté graduellement, au fur et à mesure de la réalisation des conditions et engagements réciproques prévus entre les deux parties à cet accord. Ces conditions et engagements réciproques incluaient notamment, au profit d'EGL UK, l'engagement de La Française de l'Energie, sous condition de la réalisation de son introduction en bourse, de rembourser à EGL UK un montant égal à celui dû à cette date par EGL UK au titre de l'emprunt convertible conclu en 2014 par EGL UK envers certains de

ses actionnaires, de façon à assurer une égalité de traitement entre les actionnaires de La Française de l'Energie et d'EGL UK. En date du 15 juin 2016, Ce prêt d'actionnaires a été remboursé pour un montant de 4.668.750€ et différents abandons de créance ont été actés au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 12,6 millions d'euros.

Dans le cadre des changements politiques possibles concernant la réglementation envers les activités minières, au 30 juin 2017, la société a décidé de prolonger cet accord jusqu'à une mutation complète des permis entre EGL UK et FDE, de manière à pouvoir mettre en place une opération de rachat ou d'échange permettant aux actionnaires d'EGL UK de devenir actionnaires de La Française de l'Energie. A l'issue de cette période, la Société n'aura plus l'obligation de fournir une assistance financière à EGL UK, ni d'engager de nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'EGL UK et le solde du prêt EGL UK devra (sauf accord contraire entre les parties) être définitivement abandonné. Le solde du prêt a été maintenu en dettes financières dans l'attente de la réalisation de ces conditions, sa juste valeur étant déterminée comme au cours des exercices précédents, soit en actualisant les paiements futurs à un taux de marché de 15% jusqu'à l'échéance du 12 décembre 2019.

Continuité d'exploitation

La direction du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, au regard de ses différents actifs et passifs, et des revenus issus de ses ventes de gaz et de la production d'électricité qui est effective depuis le 1er juillet 2017.

Les charges d'exploitation mensuelles du Groupe hors éléments non monétaires s'élèvent désormais à près de € 350.000. Le groupe a généré des revenus mensuels entre € 400.000 et € 500.000 sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2017. Il est important de noter que les ventes d'électricité ne sont pas encore optimisées et continuent d'augmenter mois après mois. Grâce aux ventes de gaz et d'électricité, le Groupe a ainsi généré une capacité d'autofinancement positive qui lui permet de couvrir son besoin en fonds de roulement opérationnel à partir du mois d'août. Au 30 septembre 2017, les disponibilités du Groupe s'élèvent à € 240.000 et les factures des créances dues des ventes d'électricité à EDF OA restant à encaisser sont de € 621.000. Le premier paiement de ces factures est prévu pour courant Novembre 2017.

Au 30 septembre 2017, le Groupe a une dette fournisseurs totale de € 11.056.607, incluant € 3.716.522 concernant des factures en litiges et € 1.504.527 des factures non parvenus. Le montant des factures échues est de € 5.595.915.

Le Groupe a renégocié avec la plupart de ses fournisseurs un échéancier de paiement, de manière à ce qu'il soit aligné avec les financements prévus pour assurer la continuité d'exploitation.

A la date du présent rapport, la Société est impliquée dans deux litiges avec des fournisseurs: le premier avec la société Entrepose Drilling, en rapport avec ses services de forage et les prestations facturées pour la campagne de Lachambre; et le second avec une précédente tierce partie concernant un « earn-out » relatif à l'acquisition de la société Concorde Energy Inc. par la Société.

A la date du 8 septembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné La Française de l'Energie à payer à la société Entrepose Drilling SAS la somme de 983.820 euros avec paiement des intérêts dus au taux légal

A la date de ce rapport, le groupe a reçu l'accord de financement d'une première banque française pour un montant de € 6.400.000 avec un taux d'intérêt inférieur à 3% et une échéance de 6 ans adossé

à des actifs de production d'électricité de Gazonor. Les dues diligences juridiques ont été finalisées le 18/10/2017 et la documentation est en cours de finalisation.

Le Groupe a fourni la documentation relative aux conditions préalables à la mise en place de ce prêt. Elles concernaient, l'obtention du tarif de rachat, des accords de raccordements des sites d'électricité verte, la convention d'exploitation, le contrat d'accès au réseau de distribution, des contrats d'achat et des contrats de maintenance et de garantie. Cette banque a désigné une banque partenaire pour accompagner ce premier financement. La banque partenaire doit valider lors de son prochain comité d'engagement en novembre la documentation proposée. Le management de la société anticipe une mise à disposition des fonds au plus tard le 15 décembre.

Le Groupe a également reçu d'une banque régionale allemande pour un financement de € 3.660.000. Le collatéral demandé est toujours en discussion avant une prise de décision.

A ce jour, le Groupe a tiré la totalité de sa ligne de financement auprès de ses actionnaires et disposera ainsi d'une trésorerie supplémentaire de 1.2 million d'euros.

Le Groupe dispose également des possibilités de financement suivantes :

- Le Groupe a signé une lettre d'intention pour un investissement de € 3.000.000 au niveau de la société Gazonor sous forme d'un emprunt obligataire convertible (qui pourra être converti en actions de la Française de l'Energie après 5 ans) à mettre en œuvre au plus tard le 30 Novembre sous réserve du financement bancaire reçu.
- Le Groupe a parallèlement reçu la confirmation le 13 juillet 2017, suite au vote en séance plénière du Conseil Régional de la région Grand Est, d'une subvention de € 822,000 dans le cadre du pacte Etat Région afin de financer le développement de ses activités en Lorraine. La date de réception des fonds n'est pas encore fixée.
- Le Groupe a également la possibilité d'émettre 500.000 actions pour financer le paiement de ses dettes fournisseurs.

Pour ces raisons, le Groupe considère qu'il a la capacité de continuer son activité sur l'exercice 2017 - 2018, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentées dans les états financiers. Les états financiers ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

2. Autres charges d'exploitation

	2017 €	2016 €
Autres achats et charges externes	1.389.411	-
Frais de personnel et de direction (note 22)	2.815.948	1.573.439
Locations immobilières	102.582	86.949
Honoraires	1.153.298	2.918.082
Publicité	33.775	530.097
Taxes	103.582	13.617
Energie et électricité	9.634	6.309
Autres frais généraux	709.086	527.835
Total	6.317.316	5.656.328

Les autres charges d'exploitation constituent principalement des frais de fonctionnement. Les charges de personnel sont détaillées dans la note de l'annexe aux comptes consolidés 21 « Rémunérations des organes d'administration et de direction ».

3. Amortissements

	2017	2016
	€	€
Dépréciations des immobilisations corporelles	260.117	10.253
Amortissement des droits miniers	215.332	-
Amortissements des immobilisations incorporelles - logiciels	6.503	1.563
Total	481.952	11.816

4. Résultat financier

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

	2017	2016
	€	€
Coût de l'endettement financier net	(3.366)	(1.113.750)
Autres charges financières	(492.977)	(1.237.000)
Résultat financier	(496.343)	(2.350.750)

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, le coût de l'endettement financier net est principalement constitué des charges d'intérêts sur le prêt d'actionnaire à court terme mise en place pour un montant de 2.752.249 € portant sur un taux d'intérêts annuel de 1,98% (note 18). En 2016, Le coût de l'endettement financier net était constitué des charges d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible sur une valeur nominale de 8.000.000 € dont la maturité était de 5 ans à compter de la date d'émission, calculés à un taux d'intérêt annuel de 15 %. Lors de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, ces obligations convertibles ont été automatiquement converties (pour le montant cumulé de leur principal et des intérêts courus jusqu'à la date d'introduction en bourse qui s'établissaient à 1.100.000€) en actions ordinaires de la Société.

Les autres charges financières correspondent à l'effet de la désactualisation de la dette vis-à-vis d'EGL UK sur l'exercice 2017 (note 17).

5. Impôt sur le résultat

Analyse de la charge d'impôt

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

	2017	2016
	€	€
Impôt courant		-
Impôts différés	1.059.747	2.666.622
Total impôts	1.059.747	2.666.622
Taux d'impôt théorique	33.33%	33.33%

Rapprochement du taux d'impôt théorique et du taux d'impôt effectif

Le rapprochement entre le taux d'imposition théorique, qui est le taux légal applicable aux sociétés françaises, soit 33.3% pour Française de l'Energie, et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'établit de la façon suivante :

	2017 €	2016 €
Résultat courant avant impôts	(3.384.519)	(6.831.548)
Taux théorique	33.33%	33,33%
Impôt théorique	1.128.060	2.276.955
Effet d'impôt sur différences permanentes	(68.313)	389.667
Impôts différés	1.059.747	2.666.622
Total impôt sur les sociétés comptabilisé	1.059.747	2.666.622
Taux effectif d'impôts	31.31%	39,03%

La principale source de différence permanente en 2016 provenait de l'écart d'acquisition négatif reconnu en résultat.

Impôts différés

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur le résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement.

Les impôts différés en consolidation pour l'exercice clos de 30 juin 2017 résultent des retraitements et éliminations pratiqués, et des différences temporelles apparaissant entre les bases comptables et les bases fiscales.

L'activation des impôts différés actifs a été effectuée société par société en tenant compte de notamment de l'existence d'impôts différés passifs présentant les mêmes échéances de retournement.

Les impôts différés s'analysent de la manière suivante :

	2017 €	2016 €
Impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables	1.020.821	984.000
Impôts différés actifs sur autres différences temporaires	6.771	3.092
Impôts différés passifs sur l'ajustement à la juste valeur de la dette financière vis-à-vis d'EGL UK (note 17)	(251.430)	(642.092)
Montant impôts différés actif	776.162	345.000

Impôts différés sur la réévaluation des Propriétés minières, pétrolières et gazières – impôts différé passif	(7.030.795)	-
Impôts différés net	(6.254.633)	345.000

La variation de la position nette d'impôts différés est analysée dans le tableau suivant :

	2017	2016
	€	€
Solde à l'ouverture	345.000	(2.005.248)
Impôts différés reconnus en résultat	1.059.747	2.666.622
Impôts différés sur acquisition LFDE Int. (note 6)	(7.102.574)	-
Impôts différés reconnus en capitaux propres	(556.806)	(316.374)
Solde à la clôture	(6.254.633)	345.000

Les impôts différés reconnus en capitaux propres sont constitués principalement des impôts différés sur les gains actuariels affectés aux réévaluations de la dette financière non courante (voir la note 19 de l'Annexe aux comptes consolidés) et à l'abandon de créances consentis par EGL UK.

6. Goodwill

6.1 Acquisition de LFDE International SA (anciennement Transcor Astra Luxembourg)

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, la société a acquis les titres de LFDE International SA (anciennement Transcor Astra Luxembourg) pour un montant de 1€ ainsi qu'une créance détenue par le vendeur sur cette société d'une valeur nominale de 37.032.933 € pour un montant de 19.872.038 €. La prise de contrôle de LFDE International SA par La Française de l'Energie S.A a généré la reconnaissance d'un goodwill pour un montant de 18.263.758 €. Cette acquisition porte sur les actions de la société La Française de l'Energie International SA (anciennement Transcor Astra Luxembourg) et de ses filiales détenues à 100%, Gazonor Holding SAS, Gazonor SAS et EGL Benelux (« groupe LFDE International SA »).

Le goodwill a été déterminé à partir de la différence entre le prix d'acquisition des titres de LFDE International SA et le montant des capitaux propres consolidés du groupe LFDE International SA à la date d'acquisition, après prise en compte de l'ajustement à la juste valeur du prêt actionnaire entre LFDE International SA et le vendeur Astra Group. La juste valeur a été déterminée comme étant le prix effectivement payé par Française de l'Energie pour l'acquisition de ce prêt.

L'écart d'acquisition du groupe LFDE International SA (anciennement Transcor Astra LUX) s'analyse de la façon suivante :

	€
Immobilisation incorporelles et corporelles	610.150
Stocks	435.670
Autres créances	751.259
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.798.373
Total actifs	5.595.452
Provision pour risques et charges	(3.303.031)
Dettes financières	(19.872.039)
Autres passifs courants	(684.139)

Total passifs repris	(23.859.209)
Passifs net repris	18.263.757

L'écart d'acquisition de 18.263.758 € a été affecté pour 25.336.331 € aux réserves de gaz et aux droits miniers détenus par le groupe LFDE International SA dans les Hauts de France minoré d'un impôt différé passif correspondant de 7.102.574 €.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, ce montant de 25.336.331 € a été soumis à un test de dépréciation sur la base de la production de gaz dans les Hauts de France et aucune dépréciation n'a été constatée. Une dotation aux amortissements de 215.332 € représentant 1.91 BCF de production de gaz pour l'exercice 2017 a été comptabilisée.

Concernant la valeur des actifs et des passifs acquis, des corrections ou ajustements peuvent être apportés dans les douze mois qui suivent l'acquisition (la « période d'allocation ») pour tenir compte d'évaluations ou de circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition. Ces ajustements sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition en affectant directement le bilan d'ouverture de la société nouvellement acquise. Au-delà de cette période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur est constaté dans les comptes de résultat.

7. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût d'acquisition conformément à la norme IAS 38. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur séparément du goodwill.

Variations des immobilisations incorporelles - actifs de prospection

Valeurs brutes	Permis/ concessions €	Autres immobilisations incorporelles €	Autres €	Total des immobilisations incorporelles €
Au 1 juillet 2015	28.270.753	4.688	474.311	28.749.752
Acquisitions	1.163.626	-	-	1.163.626
Variation de périmètre de consolidation	1.941.770	140		1.941.910
Au 30 juin 2016	31.376.149	4.828	474.311	31.855.288
Acquisitions	11.369.632	24.000	426.385	11.820.017
Au 30 juin 2017	42.745.781	28.828	900.696	43.675.305
Amortissement	Permis/ concessions €	Autres immobilisations incorporelles €	Autres €	Total Amortissement €
Au 1 juillet 2015	-	1.563	-	1.563
Amortissement durant la période	-	1.562	-	1.562
Au 30 juin 2016	-	3.125	-	3.125
Amortissement durant la période	-	6.503	-	6.503

Au 30 juin 2017		9.628	-	9.628
VALEURS NETTES				
Au 30 juin 2016	31.376.149	1.703	474.311	31.852.163
Au 30 juin 2017	42.745.781	19.200	900.696	43.665.677

Les titres miniers, PER, comprennent principalement des dépenses d'exploration et le coût des forages qui sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et ne sont pas amortis en fonction de leur usage. En revanche, ils pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un test de dépréciation sur une base individuelle selon les règles comptables du Groupe sur les dépenses amorties et immobilisations incorporelles.

Les acquisitions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 pour un montant de 11.369.632 € comprennent principalement le coût d'explorations et des forages dans le Grand Est, notamment le coût de forage à Lachambre, la mise en place d'une plateforme à Pontpierre et le coût engagés relatif aux applications des rapports de la DAOTM.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, la société a décidé de mettre en place un ERP pour la gestion courante de son activité. L'acquisition des licences du nouveau logiciel Sage X3 pour un montant de 24.000 € a ainsi été comptabilisée en autres immobilisations incorporelles pour une mise en place effective des le 1^{er} juillet 2016

La rubrique « Autres » comprend des provisions pour couvrir les coûts d'abandon des puits et de remise en état des sites, notamment le site de Tritteling pour un montant de 474.311 € et Lachambre pour un montant de 426.385 € en cas d'arrêt de l'activité d'exploration et de forage, et de démantèlement du site.

Au 30 Juin 2017, les actifs d'exploration se décomposent de la façon suivante, par permis exclusif de recherche ou concession, hors provisions pour remise en état :

		2017	2016
Bleue Lorraine	Renouvelé jusqu'au 30 nov. 2018	39.149.341	27.854.409
Bleue Lorraine Sud	Renouvellement en cours d'instruction ⁽²⁾	299.103	295.603
Bleue Lorraine Nord	En attente d'attribution	-	-
La Grande Garde	En attente d'attribution	-	-
Lons-le-Saunier (Jura)	Demande 2 ^{ème} période déposée (rejet implicite ⁽¹⁾)	220.061	220.061
Gardanne	Demande 3 ^{ème} période de prolongation rejetée par arrêté d'avril 2017	74.259	74.259
École supérieure	En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾)	-	-
Chéroy	En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾)	-	-
Courgivaux	En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾)	-	-
Deux-Nanteuil	En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾)	-	-
Dormans	En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾)	-	-
La Folie de Paris	Renouvellement en cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾)	1.941.770	1.941.770
La Sole	En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾)	-	-
Les Chollets	Rejet ⁽¹⁾	-	-
L'Ourcq	Rejet ⁽¹⁾	-	-

Marigny	En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾)	-	-
Ozoir	En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾)	-	-
Valenciennois (NPC) (*)	Renouvelé le 20 mars 2017	229.080	229.080
Sud-Midi (NPC) (*)	Demande de prolongation rejetée par arrêté de mars 2017-Contentieux en cours	366.684	366.684
Poissonnière (NPC) (*)	renouvelé le 29/05/2015	465.483	394.283
Desiree (NPC) (*)	renouvelé le 29/05/2015		-
Actifs d'explorations		42.745.781	31.376.149

(*) FDE detient un intérêt économique de 70% sur les projets, autres que CCMM, sur ces permis.

(1) Conformément à l'article 23 du Décret n°2006-648, une décision de rejet implicite naît à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la demande initiale. Cette décision de rejet implicite peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre et/ou d'un recours contentieux devant les juridictions administratives. Étant donné les retards récurrents des ministères de tutelle dans le traitement des demandes de prolongation ou d'octroi de permis miniers en France, et le retour d'expérience sur les précédentes demandes de permis, la direction du groupe considère qu'il n'est pas nécessaire de déprécier ces actifs à ce stade du processus administratif, car aucune décision explicite de rejet de la demande n'a été reçue de l'administration Française à ce jour. De ce fait, la direction considère qu'il y a encore une chance que les permis soient attribués, car en pratique, même après expiration des délais applicables et en situation de rejet, l'administration peut prendre une décision d'octroi du permis considéré.

(2) La demande renouvellement a été déposée dans les délais prescrits et la société attend la décision de l'administration.

8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût d'acquisition conformément à la norme IAS 16. Ce coût inclut les dépenses qui sont directement liées à l'acquisition du bien et le coût estimé de l'obligation de remise en état d'une partie de l'actif le cas échéant. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur séparément du goodwill.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

Valeurs brutes	Propriétés minières, pétrolières et gazières ⁽²⁾	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage industriels	Autres immobilisation corporelles	Immobilisation en cours ⁽³⁾	Total
	€	€	€	€	€	€	€
Au 1 juillet 2015	-	24.113	300.044	175.966	37.265	72.762	610.150
Acquisitions	-	-	-	-	40.043	-	40.043
Variation de périmètre de consolidation	-	-	-	-	1.508	-	1.508
Au 30 juin 2016	-	24.113	300.044	175.966	78.816	72.762	651.701
Acquisitions	25.366.331	-	-	-	5.413	5.461.468	30.833.212
Au 30 juin 2017	25.366.331	24.113	300.044	175.966	84.229	5.534.230	31.484.913

Amortissement et Dépréciations	Propriétés minières, pétrolières et gazières	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage industriels	Autres immobilisation corporelles	Immobilisation en cours	Total
Au 1 juillet 2015	-	-	-	-	14.988	-	14.988
Amortissement durant la période	-	-	-	-	10.648	-	10.648
Au 30 juin 2016	215.332	-	75.290	158.128	25.636	-	25.636
Amortissement durant la période	215.332	-	75.290	158.128	26.700	-	475.450
Au 30 juin 2017	215.332		75.290	158.128	52.336		501.086

RESULTAT NET

Au 30 juin 2016	-	24.113	300.044	175.966	53.180	72.762	626.065
Au 30 juin 2017	25.150.999	24.113	224.754	17.838	31.893	5.534.230	30.983.827

- (1) Les acquisitions des immobilisations au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 pour un montant de 5.461.468 € comprennent principalement les coûts engagés sur le projet d'électricité dans les Hauts de France. En 2016, l'augmentation des actifs corporels était liée aux variations du périmètre de consolidation qui incluent essentiellement des actifs corporels reconnus dans les comptes du groupe LFDE International (anciennement Transcor Astra Luxembourg) pour un montant net de 610.150 €.
- (2) Propriétés minières, pétrolières et gazières correspond essentiellement à l'affectation de l'écart d'acquisition des titres de LFDE International SA à ce poste pour un montant de 25.366.331 €. Ce montant a été amorti en fonction du volume de production de gaz vendu durant l'année financière 2017, soit d'un montant de 215.332 € représentant 1.91 BCF de production de gaz.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement de dettes et aucune ne résulte de contrats de location-financement.

9. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés des pièces de maintenance pour l'entretien de la station de production de gaz située à Avion et sont évalués au plus faible du coût d'achat ou de la valeur nette de réalisation. Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient. Sur l'exercice clos au 30 juin 2017, aucune dépréciation n'a été constatée sur les stocks.

La variation des stocks de pièces de maintenance s'analyse de la façon suivante :

	30 juin 2017	30 juin 2016
	€	€
Pièces de maintenance	506.558	435.670
Total	506.558	435.670

10. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers proviennent essentiellement du versement de dépôts de garantie et de cautions dans le cadre des contrats de location simple repris, ainsi que des titres de la société détenus via le contrat de liquidité (voir en particulier le contrat de liquidité dans la note E des principes généraux de l'annexe aux comptes consolidés) avec la Société Midcap Partners (Louis Capital) pour un montant de 206.149 € au 30 juin 2017 (2016: 91.138 €). Le montant total des autres actifs financiers s'élève ainsi à 219.817 € au 30 juin 2017 contre 104.498 € au 30 juin 2016.

11. Autres créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et présentent toutes une échéance inférieure à un an. Une dépréciation ou perte de valeur est constatée dans le cas où un litige est identifié ou lorsque la valeur d'inventaire de ces créances, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

	2017 €	2016 €
Créances Clients et Comptes rattachés	232.521	244.605
Charges constatées d'avance	241.733	91.995
Créances fiscales (TVA France)	2.347.573	826.156
Autres créances	147.854	257.586
Total	2.969.681	1.420.342

12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

	30 juin 2017		30 juin 2016	
	Valeur au bilan €	Juste valeur €	Valeur au bilan €	Juste valeur €
Disponibilités ⁽¹⁾	790.017	790.017	8.406.531	8.406.531
Valeur mobilières de placement	-	-	3.555.641	3.555.641
Total valeur nette	790.017	790.017	11.962.172	11.962.172

- (1) A la date de ce rapport, les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires pour un montant total de 681.075 € et le solde espèce du compte titre relatif au contrat de liquidité avec le prestataire Midcap Partners (Louis Capital) pour un montant de 108.942 €.

13. Capitaux propres

Au 30 juin 2017, le capital social de la Société s'élève à 5.065.174 € et se divise en 5.065.174 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, et entièrement libérées

Evolution du nombre d'actions composant le capital social

Les variations du capital social, en nombre d'actions et en valeur, s'analysent de la façon suivante :

	Nombre	Valeur nominale €	Montant €
Au 30 juin 2015	3.226.620	1	3.226.620
Actions nouvelles émises par voie d'offre au public	1.388.889	1	1.388.889
Actions nouvelles émises dans le cadre de la conversion de l'emprunt obligataire convertible	449.665	1	449.665
Au 30 Juin 2016	5.065.174	1	5.065.174
Au 30 juin 2017	5.065.174	1	5.065.174

14. Primes d'émission

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, Les primes d'émissions pour un montant de 44.169.670 € représentaient la différence entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations précédemment présentées, soit l'introduction en bourse de la société et la conversion des obligations, pour un total de primes de 45.374.231 €, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par la société lors de la réalisation de l'opération d'introduction en bourse, soit 1.204.561 €.

Aucun mouvement n'a été enregistré sur les primes d'émissions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

15. Réserves consolidées

Les réserves consolidées se décomposent de la façon suivante :

	2017 €	2016 €
Réserves et pertes accumulées	3.347.855	5.682.601
Prime d'émissions	44.169.670	44.169.670
Ajustement de la juste valeur	(713.643)	(5.247.000)
Abandon de créance	2.400.000	8.000.000
Paielements en actions	898.810	-
Impôts différés sur éléments passés directement en capitaux propres	(556.806)	(918.005)
Total	49.545.886	51.687.266

Les explications complémentaires concernant les éléments « ajustement de la juste valeur » et « abandon de créance » sont données en note 17 de ces comptes consolidés, celles portant sur les paiements en actions sont données en note 16.

16. Plan d'actions gratuites réservé aux salariés

L'Assemblée générale de la Société du 23 mars 2016 a autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société, dans la limite de 5% du capital social. Cette distribution d'actions gratuites se fera via une opération d'augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves ou primes.

Suite à l'avis du comité des nominations et des rémunérations réunis le 30 juin 2017, les membres du comité ont autorisé la distribution de 7 391 actions gratuites pour une valeur unitaire égale à 22 euros (2016 : 21 euros) chacune aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2017 (85.602 actions gratuites émises au 30 juin 2016) représentant 0,15% du capital de la société (1,64% du capital de la Société en 2016), soit un pourcentage inférieur au plafond de 5% autorisé par l'assemblée générale du 23 mars 2016.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein de la Société pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application de la norme IFRS 2, les avantages accordés dans le cadre de ce plan sont comptabilisés en frais de personnel, étant précisé que les droits liés aux actions gratuites sont immédiatement acquis à leur date d'attribution. Ce plan d'attribution d'actions gratuites est financé via une augmentation des capitaux propres.

Dans le cadre de ce plan d'actions gratuites destiné à tous les salariés et dirigeants mandataires sociaux, la valeur unitaire des actions est basée sur le cours de l'action à sa date d'attribution, avec prise en compte de l'évolution de l'effectif salarial bénéficiaire. La comptabilisation de la charge correspondante va se répartir sur toute la durée d'acquisition des droits attachés à ces actions et ce à compter de la date d'approbation du plan par le Conseil d'administration. Cette comptabilisation tiendra également compte de l'évolution de l'effectif salarial bénéficiaire. La date d'attribution des actions gratuites correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ce plan.

Le tableau suivant décrit le nombre, la juste valeur et les variations des actions gratuites au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017 et 2016 :

Date d'attribution	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions émises	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
30 juin 2016	2 ans	2 ans	85.602	21 €
30 juin 2017	2 ans	2 ans	7.391	22 €

Cette opération a pour but de développer l'actionnariat salarié en permettant à tous les salariés du Groupe La Française de l'Energie d'obtenir des actions et de devenir ainsi actionnaire de la société La Française de l'Energie SA au terme de la période d'acquisition.

Aucun coût lié à cette opération de plan d'actions gratuites de 2017 n'a été comptabilisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, les actions gratuites n'étant émises qu'au 30 juin 2017.

17. Passifs financiers

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

	2017	2016
	€	€
Dette financière non courante	1.803.557	3.053.778
Total passifs financiers non courants	1.803.557	3.053.778

La dette financière non courante correspond au prêt accordé par la société EGL UK (« EGL UK ») dont l'échéance est fixée au 12 décembre 2019 à un taux d'intérêt de zéro pour cent, tel que prévu par l'accord de prêt conclu avec EGL UK du 12 décembre 2014. La valeur nominale de ce prêt d'un montant de 2.557.846 € au 30 juin 2017 ((2016 : 4.979.778 €) a été évaluée via une actualisation du montant des remboursements futurs à un taux de marché de 15% jusqu'à son échéance initiale. De ce fait, un montant de 754.289 € (2016 : 1.927.000 €) a été comptabilisé pour ramener ce prêt à sa juste valeur et la contrepartie a été enregistrée dans les capitaux propres compte tenu des principes mis en œuvre dans le cadre de la réorganisation du groupe EGL UK au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Dans le cadre de la restructuration du Groupe en 2015 et conformément aux termes de l'« Accord de Réorganisation et de Coopération » en date du 25 juin 2015, il a été convenu entre EGL UK et la Société que le prêt accordé par EGL UK sera progressivement abandonné sur une période de cinq ans. Cet abandon de créance a été accordé en contrepartie de l'engagement de la Société de rouvrir un plan

de rachat d'actions au bénéfice des actionnaires d'EGL UK et de financer le remboursement des obligations émises par EGL UK évaluées à 4.668.750 € au 31 mai 2016. Cette somme a été réglée le 15 juin 2016.

En raison de la complexité de la mise en place d'un nouveau plan de rachat d'actions ou d'échange d'actions permettant aux actionnaires d'EGL UK de devenir actionnaires de la Société et dans le cadre des changements politiques possibles concernant la réglementation envers les activités minières, au 30 juin 2017, la société a décidé de prolonger cet accord jusqu'à une mutation complète des permis entre EGL UK et FDE. A l'issue de cette période, la Société n'aura plus l'obligation de fournir une assistance financière à EGL UK, ni d'engager de nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'EGL UK et le solde du prêt EGL UK devra (sauf accord contraire entre les parties) être définitivement abandonné.

Dans le cadre de ce contrat, les abandons de créances suivants ont été consentis : 2.200.000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015, un montant total de 8.000.000 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 et un montant de 2.400.000 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 30 Juin 2017 et 2016 :

	Intérêt	Echéance	2017 €	2016 €
Dettes financières non courantes	15%	12 décembre 2019	1.803.557	3.053.778
			<u>1.803.557</u>	<u>3.053.778</u>

Les impacts des différentes opérations sur ce prêt pour l'exercice clos le 30 juin 2017 sont détaillés ci-dessous :

	Passif	Capitaux propres	Résultat	Flux de trésorerie
Dettes EGL UK (juste valeur) - 30 juin 2016	3.053.778	-	-	-
Mouvements de trésorerie entre juillet 2016 et juin 2017 ⁽¹⁾	(21.931)	-	-	(21.931)
Abandon de créance ⁽²⁾	(2.400.000)	(2.400.000)	-	-
Ajustement du prêt à sa juste valeur au 30 juin 2017 ⁽³⁾	713.643	713.643	-	-
Désactualisation du prêt pour l'exercice clos le 30 juin 2017	458.067	-	458.067	-
Dettes EGL UK (juste valeur) – 30 juin 2017	1.803.557	(1.686.357)	458.067	(21.931)

(1) Les mouvements de trésorerie entre juillet 2016 et juin 2017 pour un montant de 21.931 € correspondent à la contrepartie de règlements effectués par FDE au titre d'engagements d'EGL UK.

(2) Le montant de 2.400.000 € correspond à l'abandon de créance consentis dans le cadre de « l'Accord de Restructuration et de Coopération ».

(3) Le montant de 713.643 € correspond à l'impact sur l'ajustement à la juste valeur des mouvements intervenus entre 1^{er} juillet 2016 et 30 juin 2017 mentionnés ci-dessus.

(4) Le montant de 458.067 € correspond à l'effet de la désactualisation de la dette vis-à-vis d'EGL UK sur l'exercice clos le 30 juin 2017.

18. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants se composent des éléments suivants :

	2017	2016
	€	€
Fournisseurs	11.026.475	4.605.268
Dettes sociales	610.788	826.490
Dettes fiscales	-	-
Dettes financières non courantes	2.755.615	-
Autres dettes	-	150.000
Total des dettes fournisseurs et autres passifs courants	14.392.879	5.581.758

La ventilation des dettes fournisseurs est la suivante :

	2017	2016
	€	€
Fournisseurs de biens et services	525.444	1.863.682
Fournisseurs d'immobilisations	8.605.848	669.360
Factures non parvenues	1.895.183	2.072.226
Total des dettes fournisseurs	11.026.475	4.605.268

Autres dettes financières courantes pour un montant de 2.755.616 € sont essentiellement un prêt d'actionnaire qui a été mis en place par la société afin de financer ses activités à court terme. Ce prêt d'actionnaire a une maturité de 12 mois portant sur un taux d'intérêt annuel de 1,98%.

19. Tableau de flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement au cours des exercices 2017 et 2016 présentés dans le tableau des flux de trésorerie s'analyse de la façon suivante après neutralisation des incidences sur les variations du besoin en fonds de roulement des éléments provenant des acquisitions :

	2017	2016
	€	€
Stock	(70.888)	(435.670)
Autres créances hors TVA sur immobilisations	(204.773)	(74.347)
Dettes fournisseurs et dettes sociales (Exclusion de la variation des dettes fournisseurs sur immobilisations)	(1.548.395)	2.503.346
Autres passifs courants	(365.701)	298.992
Variation du BFR	(2.189.757)	2.292.321

20. Engagements au titre des contrats de location

Contrats de location immobilière

La société Française de l'Energie loue des bureaux dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant :

	2017 €	2016 €
Location simple (immobilière)		
A moins d'un an	45.000	45.000
De un à cinq ans	180.000	180.000
Plus de cinq ans	-	45.000
Total	225.000	270.000

Contrats de locations mobilières

Dans le cadre de son activité, la société Française de l'Energie finance une partie de son équipement par des contrats de location simple mobilière. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules, pour lesquels les paiements sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée des contrats.

Les contrats ont une durée comprise entre 2 et 5 ans et sont résiliables.

	2017 €	2016 €
Location simple (mobilière)		
A moins d'un an	16.247	12.737
De un à cinq ans	2.843	9.421
Plus de cinq ans	-	-
Total	19.090	22.158

21. Rémunération des organes d'administration et de direction (Parties liées)

La Direction du Groupe comprend les membres du Comité de Direction de la société Française de l'Energie, constituée conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe La Française de l'Energie.

Le montant des rémunérations des dirigeants membres du Comité de Direction de la société La Française de l'Energie est détaillé comme suit :

	2017 €	2016 €
Rémunérations directes perçues	606.895	545.034
	606.895	545.034

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, 2.651 actions gratuites (2016: 64.724) ont été allouées aux dirigeants de la société (note 16).

Un montant de 100.000 € a été comptabilisé en charge pour l'exercice clos le 30 juin 2017 (2016 : 120.000 €) au titre des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, du Comité d'audit et du Comité des Rémunérations.

22. Effectifs du groupe et frais de personnel

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

	2017 €	2016 €
Salaires et assimilés ⁽¹⁾	1.188.617	1.143.026
Charges sociales et assimilés ⁽²⁾	728.520	430.413
Paielements en action	898.811	-
Total	2.815.948	1.573.439

(1) Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, un produit de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et une provision pour indemnité de fin de carrière ont été comptabilisés en déduction des charges de personnel, pour un montant de 17.715 € (contre 10.242 € en 2016) et une charge de 9.832 € (contre une reprise de 30.939 € en 2016) respectivement.

(2) Ce montant inclut une cotisation patronale de 20%, soit un montant de 154.426 € relatif aux actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par l'assemblée générale en date du 30 juin 2016.

Effectifs à la clôture

L'effectif total du groupe la Française de l'Energie au 30 juin 2017 est de 20 collaborateurs, soit une augmentation de 25% par rapport à 2016. Sa répartition par catégorie professionnelle est la suivante :

	2017	2016
Cadres et assimilés	9	10
Ouvriers et employés	11	6
Total	20	16

Indemnités de départ à la retraite

Les salariés du groupe La Française de l'Energie bénéficient des régimes de droit commun à cotisations définies en vigueur en France. Ces cotisations sont comptabilisées en charge dans l'exercice où elles sont encourues. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

La seule exception à ces systèmes à cotisations définies concerne les avantages au personnel à long terme au titre des Indemnités légales ou conventionnelles de Fin de Carrière à verser aux salariés le jour de leur départ volontaire en retraite (régime à prestations définies). Celles-ci sont généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables. L'engagement actuariel qui en résulte doit être calculé sur la base d'évaluations spécifiques à la société concernée, intégrant notamment le taux d'actualisation, la progression des salaires, l'inflation, l'espérance de vie et la rotation des effectifs.

Le montant de cet engagement actuariel donne lieu à une provision au bilan, la variation de cette provision étant comptabilisée en résultat opérationnel courant de l'exercice pour la part correspondant aux droits acquis par les employés durant l'exercice et aux coûts financiers nets de

l'exercice, et en gains et pertes enregistrés en capitaux propres pour la part liée aux évolutions des hypothèses actuarielles et aux effets d'expérience, conformément à l'amendement d'IAS 19 applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation de l'engagement actuariel au 30 juin 2016 sont les suivantes :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires par an : 2%
- Taux d'actualisation : 1,90%
- Taux de rotation des effectifs – taux spécifique à la Société : 5%
- Taux de survie d'après le tableau INSEE

La provision constatée au bilan et la charge comptabilisée au cours des exercices présentés s'établissent ainsi :

	2017	2016
Provision pour indemnités de départ en retraite	19.107	9.275
Produit/charge de l'exercice	9.832	(30.939)

Aucun actif de couverture n'est à constater au 30 juin 2017 et au 30 juin 2016.

23. Parties liées

Le groupe La Française de l'Energie a été engagé dans un certain nombre de transactions avec des parties liées sur l'exercice 2017. Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec les parties liées. Ces transactions se font à des conditions normales de marché.

Transactions avec les parties liées	30 juin 2017 €	30 juin 2016 €
Dettes d'exploitation		
Dette d'EGL UK nette (trésorerie) ⁽¹⁾	2.557.846	4.979.778
Prêts d'actionnaire ⁽²⁾	2.752.249	-
Achats et services reçus		
NextGen NRJ Limited ⁽³⁾	120.000	705.000
Karlin Limited SDN BHD ⁽⁴⁾	50.000	125.000
EGL UK	358	278.358
Charges financières		
Intérêts courûs sur le prêt d'actionnaire	3.366	-

Conventions réglementées

- (1) Contrat de prêt non porteur d'intérêt avec EGL UK, pour une valeur nominale de 2.557.846 € au 30 juin 2017, d'une maturité initiale de cinq ans soit jusqu'au 12 décembre 2019. Un amendement n°2 à l'« Accord de Réorganisation et de Coopération » en date du 25 juin 2015

a été signé par les deux parties le 18 décembre 2016. Dans le cadre des changements politiques possibles concernant la réglementation envers les activités minières, au 30 juin 2017, la société a décidé de prolonger cet accord jusqu'à une mutation complète des permis entre EGL UK et FDE.

- (2) En date du 15 juin 2017, un prêt d'actionnaire à court terme avec une maturité de 12 mois portant sur un taux d'intérêts annuel de 1,98% a été signé entre la Française de l'Energie et Deltec Bank and Trust pour le compte de ses clients pour un montant total 2.752.249 €, afin de financer ses besoins en fond de roulement ainsi que ces activités opérationnelles.
- (3) Lors de sa réunion du 23 mars 2016, le Conseil d'administration de la Société avait décidé d'allouer à son Président-Directeur Général une rémunération exceptionnelle de 250.000 € avant impôt en cas de succès de l'introduction en bourse de la Société, et d'un montant de 250.000 € avant impôt supplémentaire en cas de levée de fonds supérieure à 20.000.000€. Une charge à payer d'un montant total de 600.000 €, comprenant les charges afférentes à la rémunération avait été comptabilisée fin juin 2016 dans les comptes consolidés de la Société. Un montant de 300.000 € a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2017, et un montant égal est toujours comptabilisé en charges à payer au 30 juin 2017.

Un contrat de prestation de services existe entre LFDE International et la société NextGen NRJ Limited, une société domiciliée au Royaume-Uni et une holding personnelle du Président-Directeur Général de la Société, portant sur la promotion des activités de la Société, notamment auprès des instances de l'Union Européenne et la recherche d'opérations de croissance externe et de financements. En contrepartie de ces services, LFDE International verse à la société NextGen NRJ Limited des honoraires mensuels d'un montant de 10.000 € hors taxes depuis le 1er juillet 2016, soit une charge de 120.000 € au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017.

- (4) Un contrat de prestation de services entre LFDE International et la société Karlin Limited, une société domiciliée au Royaume-Uni contrôlée par le Directeur Financier de la Société, portant sur la fourniture de services de conseil, essentiellement à la recherche d'opportunités d'acquisitions pour le compte de la Société. En contrepartie de ces services, LFDE International verse à la société Karlin des honoraires annuels d'un montant de 50.000 € hors taxes, soit une charge de 50.000 € enregistrée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 au niveau du groupe.

Les membres du Comité de Direction de la société La Française de l'Energie et les membres du Comité de Direction de la société EGL UK, constituent des parties liées. Conformément à IAS 24, des personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) du Groupe La Française de l'Energie. Les transactions entre les parties liées se portent principalement sur la rémunération et les avantages octroyés au Président-Directeur Général, au directeur financier et au directeur général délégué de La Française de l'Energie (voir note 21).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, un montant de 100.000 € a également été comptabilisé en charge (120.000 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016) au titre des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ainsi que des Comités d'Audit et des Rémunérations.

24. Obligations contractuelles dettes

Les dettes non courantes sont incluses dans la rubrique « Dettes financières non courantes » du bilan consolidé au 30 juin 2017.

Les informations relatives aux obligations contractuelles liées aux dettes figurent dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés et précisent les engagements contractuels respectifs pris par la société et European Gas Limited.

Contrats de location

Les informations relatives aux obligations liées aux contrats de location simples figurent dans la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

Engagements d'achats

Les obligations d'achats sont des obligations d'acheter des biens ou des services, y compris des achats d'immobilisations, sur la base de termes contractuels qui seraient négociés avec les fournisseurs du groupe La Française de l'Energie. Au 30 juin 2017, à la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'engagements d'achats ou d'obligations autres que ceux décrits dans les notes liées aux contrats de locations et aux dettes financières.

Au 30 juin 2017, les engagements financiers souscrits par le Groupe à l'égard des deux permis principaux actuellement exploités sont décrit dans le tableau ci-dessous :

Permis Exclusifs de Recherche (PER)	Engagement financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagement résiduels
Bleue Lorraine	7.700.000 €	39.149.341	Néant
Bleue Lorraine Sud	7.250.000 €	299.103	6.950.897

Chaque permis d'exploration accordé au Groupe comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis. Cependant, en pratique, le Groupe pourrait décider d'engager pour certains de ses permis des montants excédant largement ses engagements initiaux. Dans le cas du contraire le Groupe pourrait décider de retarder ces dépenses en fonction des circonstances et des programmes d'exploration. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER bleue Lorraine Sud.

25. Instruments financiers et gestion des risques

Les principaux actifs et passifs financiers du groupe comprennent la trésorerie, les autres créances, les dettes fournisseurs et les dettes financières.

Juste Valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

Niveau 1, des prix (non-ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques, pour lesquels la société peut obtenir la valeur de marché à une date donnée ;

Niveau 2, des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement sur le marché ;

Niveau 3, des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- La juste valeur de la dette financière non courante qui constitue un emprunt auprès de la société, EGL UK, (Niveau 2 dans la hiérarchie de la juste valeur selon IFRS 13) a été estimé en actualisant les paiements futurs fondés à la date du bilan, en utilisant le taux de marché de 15 %.
- La juste valeur des actions gratuites est estimée en respectant la norme IFRS 2, impliquant notamment le recours au prix du marché à la date d'attribution aux bénéficiaires.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé et ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture.

Gestion des risques financiers

Les principaux passifs financiers du Groupe comprennent la dette fournisseur, la dette vis-à-vis d'EGL UK et le prêt d'actionnaires. Les principaux actifs financiers du Groupe comprennent la trésorerie, autres actifs financiers et les autres créances.

Les différents risques auxquels le groupe peut être exposé sont gérés de façon centralisée par La Française de l'Energie. Le Comité de Direction du groupe a mis en place une politique de suivi stricte pour gérer, mesurer et contrôler ces différents risques qui sont présentés ci-dessous.

Risque de marché

L'exposition du Groupe La Française de l'Energie au risque de marché, et notamment aux variations des prix du gaz, est considérée comme non significative. A la date d'établissement des comptes consolidés du 30 juin 2017, la commercialisation de réserves de gaz se fait uniquement sur la partie de l'activité dans les Hauts de France Il n'est pas envisagé de mettre en place de contrat de couverture à ce stade. Le groupe envisage la mise en place d'un Comité des Risques qui sera notamment en charge de la supervision de ces risques de marché.

Risque de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion menée est d'adapter le profil de la dette au profil des actifs, de contenir les frais financiers, et de prémunir le résultat contre une variation sensible des taux d'intérêt. Le groupe est actuellement engagé dans des opérations de financement à taux fixe et La Française de l'Energie n'envisage pas de changement de taux d'intérêt dont l'impact serait significatif sur ses soldes de trésorerie. Les actifs ou passifs financiers à taux fixes ne font pas l'objet d'opérations destinées à les transformer en taux variables.

Risque de change

Le risque de change repose sur le fait que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif financier fluctue en raison des variations des taux de change. La trésorerie détenue et les transactions conclues sont en euros car les opérations et les dépenses principales du Groupe sont engagées en France. Le Groupe La Française de l'Energie n'utilise pas d'instruments de couverture de change. Les volumes traités en devises sont non significatifs et ne justifient pas l'utilisation de telles couvertures.

Risque de liquidité

L'exposition du Groupe La Française de l'Energie au risque de liquidité peut être appréciée au moyen du montant de sa dette financière à moins d'un an avant prise en compte des éventuels instruments dérivés, nette de la trésorerie et équivalents.

La liquidité du Groupe repose ainsi sur sa capacité à dégager des financements, sur la diversité de sa base d'investisseurs et sur la qualité de ses relations bancaires, lui permettant d'honorer ses échéances et de poursuivre ses activités de prospection. La direction du groupe La Française de l'Energie revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, en lien notamment avec les échéances de ses différents actifs et passifs.

Le Groupe veille à maintenir un accès suffisamment large à la liquidité pour faire face à ses engagements et ses besoins financiers. Au 30 juin 2017, le Groupe dispose en trésorerie un montant de 790.017 €. A la date de ce rapport, la direction a reçu plusieurs notifications d'engagement pour les différentes sociétés du Groupe auprès d'institutions bancaires pour satisfaire ses besoins de trésorerie, notamment un prêt de 6.400.000 € auprès d'une banque française de premier rang et 3.660.000 € auprès d'une banque allemande adossé à des actifs et les ventes de gaz et d'électricité, dont les confirmations de l'accord du Comité de Crédit ont déjà été obtenues. Sur ces bases, le groupe considère qu'il sera en mesure de continuer ses activités opérationnels en 2017 – 2018.

Le tableau ci-après représente l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 30 Juin 2017 et 2016 :

Au 30 juin 2017	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Dette fournisseurs	(10.620.364)	(406.111)	-	(11.026.475)
Autres passifs courants	(610.788)	-	-	(610.788)
Dette financière EGL UK	-	(2.557.846)	-	(2.557.846)
Autres dettes	(2.755.615)	-	-	(2.755.615)
Autres créances	2.969.681	-	-	2.969.681
Montant net	(11.017.086)	(2.963.957)	-	(13.981.043)
Au 30 juin 2016				
Dette fournisseurs	(4.605.268)	-	-	(4.605.268)
Autres passifs courants	(976.490)	-	-	(976.490)
Dette financière EGL UK	-	(4.979.778)	-	(4.979.778)
Autres créances	1.420.342	-	-	1.420.342
Montant net	(4.161.416)	(4.979.778)	-	(9.141.194)

26. Droit individuel à la formation

En date du 1^{er} janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) a été substitué au DIF et permet à chaque salarié tout au long de sa carrière de bénéficier d'un droit individuel à la formation dont le cumul passera, pour son maximum, de 120 à 150 heures de formation sur 9 ans (20 heures par an les 6 premières années puis 10 heures par an pendant les 3 années suivantes).

Les droits à DIF des salariés sont conservés et continuent à exister à côté du CPF : les droits à DIF sont utilisables jusqu'à épuisement et jusqu'à 2020 maximum.

Aucun engagement n'est constaté à ce titre.

27. Provisions pour risques et charges

Evolution des provisions

	30 juin 2017 €	30 juin 2016 €
Provision pour remise en état	3.427.937	3.018.677
Provisions pour pensions et retraites	19.107	9.275
Provision pour maintenance pluri-annuelle	951.177	758.664
Total	4.398.221	3.786.616

Les provisions pour remise en état s'analysent comme suit :

- Un montant supplémentaire de 426.385 € comptabilisé par la société La Française de l'Energie pour couvrir les coûts d'abandon des puits et les coûts de remise en état du site de Lachambre en cas d'arrêt de l'activité de prospection. Ce montant ayant été déterminé sur la base d'expertises techniques et des informations disponibles au niveau de la société La Française de l'Energie à la date d'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2017. La provision relative à l'abandon du puit et à la restitution du site de Tritteling est restée inchangée au 30 juin 2017, soit d'un montant de 474.311 € provisionné en 2015. Les provisions sont capitalisées et intégrées à la valeur de l'actif immobilisé sous-jacent, à savoir les actifs d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Un montant de 2.526.034 € (au 30 juin 2016 : 2.526.034) enregistré par la filiale Gazonor SAS dans les années antérieures pour arrêt et fermeture de site, démantèlement et traitement définitif des canalisations, pour les zones de permis et de concession de Gazonor.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation de l'engagement actuariel pour les provisions pour pensions et retraites au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- i) Age de départ : 65 ans
- ii) Progression des salaires 2%
- iii) Taux d'actualisation 1.90%

- iv) Taux de rotation : table propre à la société 5%
- v) Taux de survie d'après la table INSEE

A la date de ce rapport, une provision d'un montant de 951.177 € (au 30 juin 2016 : 758.664 €) relative aux activités opérationnelles de Gazonor est également comptabilisée pour couvrir les coûts de maintenance pluri-annuelle.

28. Autres litiges et procédures en cours

A la date d'établissement des comptes consolidés, le Groupe est engagé dans divers procès et réclamations dans le cours normal de ses activités, notamment ;

- Contre la Société Générale, le chef de file de l'introduction en bourse, dont la procédure judiciaire est toujours en cours concernant notamment les frais liés à l'IPO indument déduits par la Société Générale des fonds propres levés lors de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext;
- Contre la société de forage Entrepose Drilling avec laquelle LFDE est en désaccord avec les services de forage et les prestations facturés pour la campagne de Lachambre ;
- Contre une précédente tierce partie concernant un "earn-out" relatif à l'acquisition de Concorde Energy Inc.

À l'exception des litiges et des risques de litiges connus du Groupe exposés ci-dessous, Il n'existe pas d'autre procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage dont le groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et / ou du Groupe La Française de l'Energie.

29. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe se décomposent de la façon suivante :

	2017	2016
	€	€
Commissariat aux comptes (société)	119.900	90.000
Commissariat aux comptes (filiales)	38.300	35.000
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du CAC	-	-
Sous-total Audit	158.200	125.000
Autres prestations juridiques et fiscales	-	-
Total	158.200	125.000

30. Information sectorielle

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne, articulée autour des indicateurs de coûts de prospection, de production et d'EBITDA par secteur opérationnel. Ces secteurs opérationnels sont les suivants :

- Grand Est (exploration de réserves de gaz) dont les coûts sont répartis selon les permis et zones géographiques présentés dans la note 7 de cette annexe aux comptes consolidés
- Hauts de France (production de gaz et d'électricité) qui représente l'activité d'exploitation et de commercialisation du gaz de mine ainsi que la génération d'électricité verte issue du gaz

capté dans les anciennes mines par la société Gazonor dont les revenus et coûts sont répartis selon les permis et zones géographiques.

Les tableaux suivants présentent, par zone géographique, les informations sur le chiffre d'affaires et les informations relatives aux principaux actifs d'exploration et concessions de production détenus par le Groupe au 30 juin 2017.

	Grand Est		Hauts de France		
	Bleue	Bleue			
	Lorraine	Lorraine	Poissonnière	Désirée	Total
Au 30 juin 2017	Lorraine	Sud			
	€	€	€	€	€
Chiffre d'affaires					
Ventes de gaz	-	-	3.676.470	-	3.676.470
Ventes d'électricité	-	-	-	-	-
Bilan					
Immobilisations incorporelles et corporelles	39.149.141	299.103	4.450.657	1.154.773	45.053.674
Flux					
Investissements incorporels et corporels	11.294.732	3.500	4.394.481	1.138.187	16.830.900

	Grand Est		Hauts de France		
	Bleue	Bleue			
	Lorraine	Lorraine	Poissonnière	Désirée	Total
	€	Sud	€	€	€
Au 30 juin 2016		€	€		
Chiffre d'affaires					
Ventes de gaz					
Ventes d'électricité	-	-	-	-	-
Bilan					
Immobilisations incorporelles et corporelles	27.854.409	295.603	56.176	16.586	28.222.774
Flux					
Investissements incorporels et corporels	1.160.126	3.500	-	-	1.163.626

31. Périmètre de consolidation

Liste des filiales et participations, avec pour chacune d'elles, l'indication de la part du capital détenue, du montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice clos:

Filiales et participations	Valeur des titres	% du capital détenu
Filiales directes		
EG NPC SAS	1	100%

EG Lorraine SAS	868.544	100%
EG Jura SAS	1	100%
EG Gardanne SAS	1	100%
LFDE International SA	1	100%
Concorde Energy Inc	150.000	100%
Filiales indirectes		
Gazonor Holding SAS	-	100%
Gazonor SAS	-	100%
European Gas Benelux	-	100%
Concorde Energie Paris SAS	-	100%

A la date du présent rapport, les filiales directes et indirectes n'ont pas d'activité opérationnelle, à l'exception de la société Gazonor qui est une société française, consacrée à la valorisation en circuits courts, sous forme de gaz, électricité verte ou chaleur, le gaz issu du charbon et capté dans les anciennes galeries minières dans les Hauts de France. En novembre 2016, suite à la publication d'un décret par l'Etat français portant sur la qualification de l'électricité produite à partir du gaz de mines comme énergie verte, Gazonor SAS a également commencé à produire de l'électricité verte à partir de quatre de ses sites en juin 2017 grâce à l'installation de moteurs à gaz de 9 MW.

32. Evénements postérieurs à la clôture

En juillet 2017, le Groupe a signé son premier partenariat industriel avec Dalkia portant sur la fourniture de gaz, de l'électricité verte et de la chaleur à la commune de Béthune situé dans les Hauts de France. Ce contrat d'approvisionnement et de gestion d'énergie signé avec la commune de Béthune porte sur une durée de 22 ans afin de permettre à la commune de Béthune de réduire de 35% ses émissions de CO2, tout en réduisant sa facture énergétique. Ce contrat débutera en 2021 et devrait représenter un chiffre d'affaires annuel récurrent de plus d'un million d'euros pour LFDE.

En date du 13 juillet 2017, une procédure judiciaire a été engagée par la société Entrepose Drilling devant le tribunal de commerce de Paris, impliquant La Française de l'Energie pour manquement à ses obligations concernant les désaccords relatif aux services de forage et aux prestations de services facturés pour la campagne de Lachambre. Au 8 septembre 2017, suite à la décision du tribunal de commerce de Paris, La Française de l'Energie a été condamné à payer à Entrepose Drilling SAS une somme de 983.820 euros faisant déjà partie des factures en litige comptabilisées au 30 juin 2017.

A la date de ce rapport, La Française de l'Energie a obtenu une subvention de 822 K€ de la part de la Région Grand-Est dans le cadre du Pacte-Etat Région pour son projet ReGaLor avec comme objectif final de valoriser en circuits courts le gaz de Moselle. Ce support public démontre l'adhésion et le soutien au projet de La Française de l'Energie qui s'inscrit parfaitement dans le plan climat initié par le gouvernement.

A la date de ce rapport, le groupe a reçu deux accords de financement émanant de deux groupes de banques ou institutions financières afin de continuer à financer son programme de CAPEX dans les Hauts de France, à travers sa filiale Gazonor, et en Moselle:

- Une première offre de prêt d'un consortium bancaire pour un montant de € 6.400.000 avec une échéance de 6 ans adossé à des actifs de production d'électricité de Gazonor.
- Une deuxième offre de prêt d'un montant de € 3.660.000 d'une banque régionale adossé à des actifs de Gazonor

6. COMPTES CONSOLIDES

6.2. RAPPORT DES COMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes
consolidés

CBP AUDIT ET ASSOCIES
3, quai Kléber
67000 Strasbourg
S.A.S. au capital de € 83.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Continuité d'exploitation

Risque identifié

Au 30 juin 2017, la trésorerie du groupe s'élève à € 790.017. Comme mentionné dans la note S) « Estimations et jugements comptables significatifs-Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés, le niveau de trésorerie au 30 septembre 2017 a diminué et les dettes fournisseurs atteignent un niveau très élevé.

Le groupe doit bénéficier de financements lui permettant de continuer à mener son activité opérationnelle tout en résorbant le retard de paiement au titre de ses dettes fournisseurs. Compte tenu de cette situation, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné les financements disponibles ou à venir permettant à la société de faire face à ses besoins de trésorerie.

La principale source de financement prévue par le groupe décrite dans la note S) pré-citée de l'annexe aux comptes consolidés est attendue de la part d'une banque en association avec une banque partenaire pour un montant de € 6.400.000.

Nous avons examiné l'accord de financement de cette banque et la documentation disponible, incluant les conditions préalables de financement. Nous avons également évalué le degré d'avancement de la prise de décision de la banque partenaire.

Nous avons obtenu le contrat relatif au prêt d'actionnaires à court terme d'un montant de € 4.300.000 auprès d'actionnaires du Groupe, dont 2,7 millions d'euros ont déjà été souscrits au 30 juin 2017, tel que mentionné dans la note « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons analysé les prévisions de flux de trésorerie futurs à l'horizon douze mois préparées par la direction générale intégrant ces deux sources de financement. Nous avons comparé ces prévisions avec les données réelles du 30 juin 2017 et avons examiné les hypothèses mises en œuvre par la direction.

Nous avons par ailleurs évalué si les informations fournies en annexes aux comptes consolidés étaient représentatives de la situation dans laquelle se trouve le groupe.

Evaluation des actifs d'exploration - tests de dépréciation

Risque identifié

Comme indiqué dans la note H, « Exploration et évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration et de prospection. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des successful efforts.

Les coûts d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan consolidé font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis. Au 30 juin 2017, les actifs d'exploration figurant en immobilisations incorporelles s'élèvent à € 42.745.781.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.

Notre réponse

Nous avons examiné les indicateurs de pertes de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan consolidé, sur la base notamment des analyses techniques préparées par la direction et des rapports d'experts externes.

Nous avons également pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par l'avocat de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés.

Nous nous sommes également entretenus avec le responsable technique de la société, et avons obtenus son appréciation sur les résultats des forages et la qualification des réserves.

Affectation de l'écart d'acquisition de la société LFDE International (groupe Gazonor)

Risque identifié

Comme indiqué dans la note « 6. Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés, la société a acquis au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016 les titres de la société LFDE International SA (anciennement Transcor Astra Luxembourg), détenant notamment la société Gazonor SAS, acquisition ayant généré la comptabilisation d'un écart d'acquisition de € 18.263.757.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017, cet écart d'acquisition a été affecté pour € 25.366.331 aux réserves de gaz et aux droits miniers détenus par le groupe LFDE International dans les Hauts-de-France, minoré d'un impôt différé passif correspondant de € 7.102.574.

Nous avons considéré l'affectation de l'écart d'acquisition de LFDE International (groupe Gazonor) au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017 comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de cet écart et dans la mesure où la direction est amenée à exercer un certain nombre de jugements pour identifier les actifs et passifs acquis et pour évaluer leur juste valeur.

Notre réponse

Nous avons examiné le traitement comptable retenu pour l'affectation du goodwill LFDE International au regard des normes comptables et des pratiques sectorielles.

Nous avons pris connaissance des rapports d'experts externes portant sur le volume des réserves de gaz disponibles.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décisions de l'associé unique du 24 juin 2015 pour le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES et du 20 décembre 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2017, le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg, le 2 novembre 2017

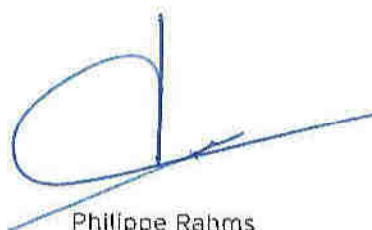
Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Rahms

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

A.1 RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT



LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

RAPPORT
SUR LE
CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du conseil d'administration de la Société, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis l'admission des ses actions sur Euronext Paris, la Société se réfère code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en septembre 2016 (le « **Code MiddleNext** »).

1.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

- (i) Les membres du conseil d'administration et les fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société

La direction de la Société est confiée à un Conseil d'administration (le « **Conseil** ») qui comprend cinq membres dont trois administrateurs indépendants nommés lors de l'assemblée générale mixte des associés actionnaires de la Société qui s'est réunie le 23 mars 2016.

Le tableau ci-dessous précise, à l'égard de chaque membre du Conseil, la date de naissance, la date de leur première nomination et la date d'expiration de leurs mandats respectifs, ainsi que les fonctions et les mandats qu'ils exercent ou ont exercés en dehors ou au sein du Groupe au cours des cinq dernières années.

Nom et prénom (date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateurs			
M. Julien Moulin* (Né le 12/12/77, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	- Président-directeur général de la Société ; - Président de EG Lorraine SAS ; - Président de EG NPC SAS ; - Président de Gazonor SAS	- Administrateur de Maoming SPV (jusqu'en 2016) ; - Administrateur de Nebula Resources Limited (Royaume-Uni) ; - Administrateur de European Gas Limited (Royaume-Uni) ; - Administrateur de Maoming Investment Manager Ltd (jusqu'en 2016) ; - Administrateur de Maoming Investment Advisors Ltd (jusqu'en 2016) ;

Nom et prénom (date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
			- Administrateur de Toros Resources Limited (jusqu'en 2016) ; - Administrateur de Envision Energy Limited (jusqu'en 2011).
M. Jean Fontourcy (Né le 21/11/1938, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	-	- Président du directoire de la Financière de Rosario SA ; - Président du conseil de surveillance de EPEE SAS ; - Membre du conseil de surveillance de Naxicab SAS ; - Administrateur de Laboratoire Mediligne SA.
Administrateurs indépendants			
M. Christophe Charlier (Né le 24/04/1972, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	-	- Président du conseil d'administration Renaissance Capital; - Administrateur des Brooklyn Nets (Etats-Unis) ; - Président du conseil d'administration de Pure Grass Films (Angleterre) ; - Administrateur de Barclays Center (Etats-Unis) ; - Président du conseil d'administration de LeCastle (jusqu'en 2015) ; - Administrateur de UC Rusal (jusqu'en 2014) ; - Administrateur de Ukrainian Agrarian Investments (jusqu'en 2014) ; - Président du conseil d'administration des Brooklyn Nets (jusqu'en 2014) ; - Administrateur de Quadra Power Generation (jusqu'en 2014) ; - Président du conseil d'administration de Rencredit (jusqu'en 2013) ; - Administrateur de Ros Business Consulting (jusqu'en 2013) ; - Administrateur de Clean Wave Technologies (jusqu'en 2012) ; - Administrateur de Opto Gan (jusqu'en 2012) ; - Administrateur de Ecometlas Limited (jusqu'en 2011).
M. Alain Liger (Né le 12/02/1951, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016	-	- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Lorraine

Nom et prénom (date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
	<u>Terme :</u> Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.		(Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) - Membre du Conseil d'administration, École des mines de Nancy - membre du Conseil du centre de Metz, Arts et Métiers - ParisTech
Mme Cécile Maisonneuve (Née le 23/07/1971, de nationalité Française)	<u>Date de nomination :</u> 23 mars 2016 <u>Terme :</u> Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	-	- Membre du conseil de surveillance de The European TK/Blue Agency ETKBA SAS - Administrateur de Areva NC (jusqu'en 2012). - Présidente de la fondation La Fabrique de la Cité
* Monsieur Julien Moulin a également été président de la Société depuis novembre 2013, sous sa forme sociale de société par actions simplifiée.			

(ii) Nomination et durée du mandat des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont nommés par l'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui, lui-même, reçoit les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Conformément au Code Middledent et à l'article L.225-18 du Code de commerce, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'activité de la Société, qui implique une haute qualification dans le secteur minier et donc une coopération durable.

(iii) Application du principe de représentation équilibrée hommes/femmes

La loi du 27 janvier 2011 prévoit une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. Etant donné la dimension limitée de ses activités et la transformation récente de la société en société anonyme, la Société n'a pas été en mesure de respecter cette obligation au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations travaillera à la sélection des candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination en cas de vacance d'un poste d'administrateur au sein du Conseil.

(iv) Les critères de sélection des administrateurs

Le Comité des Nominations et des Rémunérations conseille le Conseil sur la sélection des candidats afin de renouveler le mandat des administrateurs sur la base des critères suivants: les

compétences en gestion acquises dans les grandes sociétés internationales françaises et étrangères, la familiarité avec la Société et de son industrie, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et une disponibilité suffisante.

1.1.2 Indépendance des Administrateurs

(i) Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement du Conseil qui fixe les critères d'indépendance des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext, un administrateur est considéré comme indépendant si cette personne :

- n'est pas salariée ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe et ne l'a pas été au cours des cinq dernières années ;
- n'est pas et n'a pas été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- n'est pas un actionnaire de référence de la Société ou en détient par un pourcentage de droit de vote significatif,
- n'a pas un lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le Conseil qui peut décider qu'un administrateur, ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, pourra tout de même être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

(ii) L'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Selon le Code MiddleNext, il est recommandé qu'au moins deux membres du Conseil soient indépendants.

Après avoir entendu l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le respect des critères d'indépendance du Code MiddleNext, le Conseil a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs et considère que trois des cinq membres du Conseil sont indépendants, à savoir : Monsieur Christophe Charlier, Monsieur Alain Liger et Madame Cécile Maisonneuve.

1.1.3 Pouvoirs et travaux du Conseil

(i) Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil a le pouvoir d'examiner toutes les questions concernant le bon fonctionnement de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le Conseil dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

(ii) Fréquence, durée et participation aux réunions

Conformément à son règlement intérieur ainsi qu'aux recommandations du Code MiddleNext, le Conseil doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois, le Comité des comptes et de l'audit, quatre fois, et le Comité des rémunérations quatre fois.

Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés était le suivant :

Administrateurs	Conseil d'administration		Comité des comptes et de l'audit		Comité des nominations et des rémunérations	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
M. Julien Moulin	8	100 %	4	100%	N/A	N/A
M. Jean Fontourcy	8	100 %	4	100%	4	100%
M. Christophe Charlier	7	87.5 %	3	75%	N/A	N/A
M. Alain Liger	8	100 %	N/A	N/A	4	100%
Mme Cécile Maisonneuve	5	62.5%	N/A	N/A	3	75%
Taux moyen	90%		91.67%		91.67%	

(iii) Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, le Conseil d'administration s'est principalement prononcé sur :

- préparation de la première assemblée générale annuelle de la Société depuis son introduction en bourse ;
- Revue des options de financement bancaire et obligataire
- Arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- Revue des opportunités de croissance externe
- Développement international
- Revue des aspects réglementaires
- Entretien avec des candidats potentiels pour un rôle d'administrateur indépendant

1.1.4 Rôle du Président du Conseil

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Le Président est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du Conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Le Président du Conseil préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne

les comités créés par le Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au Président et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le Président du conseil préside les réunions du Conseil et prépare et coordonne son travail. À ce titre, il :

- convoque les réunions du Conseil, en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs, et décide de l'opportunité de convoquer le Conseil à tout autre moment si besoin est ;
- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du Conseil, et se s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- anime et dirige les débats du Conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du Conseil et des comités ;
- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du Conseil.

Le Président peut promouvoir la Société, en particulier auprès des autorités publiques, des principaux clients, investisseurs et partenaires, à la fois en France et à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié du Conseil auprès des actionnaires de référence, le Président communique le point de vue et les préoccupations des actionnaires au Conseil. Le Président aspire à promouvoir les valeurs et l'image de la Société en toutes circonstances, et communique avec les tiers au nom du Conseil à moins qu'un mandat spécifique ne soit donné à un autre administrateur.

1.1.5 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée à l'article 3.5.2 du rapport financier annuel pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

1.1.6 Opérations sur les actions de la Société par les mandataires sociaux et dirigeants

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que chaque administrateur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du Règlement général de l'AMF.

Les membres du Conseil et les dirigeants ou hauts responsables de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours

de bourse suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis à la réglementation française relative au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément à l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés permanents, tenue à la disposition de l'AMF, qui comprend en particulier les membres du Conseil.

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration ou dirigeants de la Société n'a réalisé d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

1.2 FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DES COMITES DU CONSEIL

Le Conseil est assisté par un Comité des comptes et de l'audit et d'un Comité des nominations et des rémunérations.

1.2.1 Comité des comptes et de l'audit

(i) Fonctionnement et la composition du Comité

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil au moins quatre fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au Conseil.

Le Comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Son président est nommé par le Conseil.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Christophe Charlier a été nommé au poste de président du Comité des comptes et de l'audit et M. Julien Moulin et M. Jean Fontourcy comme membres du Comité.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur du Comité des comptes et de l'audit, ses membres doivent être choisis sur la base de leur compétence financière ou comptable, et au moins un membre du Comité doit posséder une expertise comptable ou financière spécifique et être indépendant au regard des critères détaillés dans le règlement intérieur du Conseil.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, il donne un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au

Conseil et entend si nécessaire les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et la direction financière.

Le Comité reçoit de la Société une note sur les moyens mis en place pour identifier les risques significatifs ainsi qu'une synthèse périodique des rapports d'audit interne, il examine une fois par an le plan d'audit interne du Groupe et entend, en tant que de besoin, le directeur de l'audit interne.

Le Comité examine une fois par an le plan des interventions des commissaires aux comptes, il entend, si le Comité le demande, les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exercice des missions de contrôle légal.

Le Comité donne son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes, tels que des audits d'acquisition, mais non de travaux d'évaluation et se fait communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assure que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des comptes et de l'audit lors de l'exercice clos le 30 juin 2017 ont été les suivants :

- examen de la situation financière du Groupe ;
- examen des budgets
- revue et détermination des objectifs financiers proposés
- revue du règlement interne
- examen des comptes annuels et semestriels ;

1.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

(i) Fonctionnement et la composition du Comité

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil, au moins quatre fois par an.

Il résulte de son règlement intérieur que le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres, nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Jean Fontourcy a été nommé en qualité de président du Comité et M. Jean Chalopin et Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membres du Comité.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil. Il propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence des membres du Conseil qui sera proposé à l'assemblée générale de la Société. Le Comité donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plans d'options établis par la direction générale du Groupe. Il indique au Conseil sa proposition en matière d'attribution d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

Le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe et examiner toute question que lui soumettrait le président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Comité pourra recourir aux conseils d'une société spécialisée dans la rémunération des cadres dirigeants.

(iii) Activités du comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des nominations et des rémunérations lors de l'exercice clos le 30 juin 2017 ont été les suivants :

- le montant des rémunérations de Monsieur Julien Moulin ;
- le montant des rémunérations de Monsieur Johannes Niemetz ;
- le montant des rémunérations de Monsieur Antoine Forcinal ;
- la détermination de l'allocation globale des actions de préférence dans le cadre du plan de participation
- la revue d'une mise en place possible d'actions gratuites de préférence
- la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;

1.3 AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.3.1 Direction générale et limitations de pouvoirs

(i) Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a adopté la forme d'une société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2016, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sous cette forme sociale le conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, la loi ne privilégie aucune formule et il

appartient au Conseil de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration a, lors de sa première réunion qui s'est tenue le 23 mars 2016, nommé Monsieur Julien Moulin au poste de Président du conseil et de Directeur général de la Société.

Cette association des fonctions de Président et de Directeur général a été adoptée afin d'assurer une direction unifiée plus adaptée et plus efficace étant donné la taille réduite du Groupe. Ce mode d'exercice est également gage d'une plus grande réactivité, car il permet de simplifier les processus de prise de décision et de responsabilités.

(ii) Limitation des pouvoirs du Président-directeur général

Le Président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président-directeur général exerce des pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du Conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil certaines décisions du directeur général excédant certains montants par opération.

1.3.2 Participation des actionnaires aux assemblées générales

(i) Convocations

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions posées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Conditions de participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(iii) Visioconférence

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.

(iv) Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

(v) Feuille de présence

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur.

(vi) Bureau et présidence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par toute autre personne qu'elles élisent.

Le bureau de l'assemblée comprend le président désigné comme il est dit ci-dessus et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

(vii) Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

1.3.3 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- structure du capital de la Société : se reporter au paragraphe 3.5.3 du rapport financier annuel décrivant la composition de l'actionnariat au 30 juin 2017 ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : aucune restrictions ou telles clauses ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : la Société n'a pas eu connaissance de ce type de prise de participation au cours de l'exercice ;
- liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de tels droits de contrôle spéciaux ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration figurent au paragraphe 3.5.3 du rapport financier annuel ;
- accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

2. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

2.1 PRINCIPES GENERAUX

La Société a mis en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise.

Concernant les aspects financiers, la Société applique désormais un manuel de procédures internes destiné à contrôler les risques financiers. La société complète ce dispositif par la mise en place d'un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe dont les principaux éléments seront les suivants :

- l'identification et la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion globale des risques du Groupe (au niveau des filiales) ;

- le contrôle de la fiabilité du traitement des informations comptables et financières ;
- le contrôle de la situation de trésorerie et des règles d'engagement et risques significatifs ;
- le reporting et le suivi global du respect des normes de contrôle interne et du dispositif de contrôle interne.

2.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale, de Direction financière et de contrôle de gestion du Groupe sont centralisées au niveau de la Société. Les filiales du Groupe disposent pour certaines de services administratifs et financiers ou d'une gestion comptable externalisée.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché ; ils sont revus périodiquement par le Comité des comptes et de l'audit récemment mis en place et sont régulièrement reportés au Conseil.

La Direction financière du Groupe a mis en place un plan comptable et des procédures applicables par l'ensemble des entités du Groupe.

Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la Société. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

Enfin, le Groupe organise des audits internes pour valider le niveau de conformité par rapport aux politiques et procédures en vigueur.

2.3 MISE EN ŒUVRE ET SURVEILLANCE

Les risques auxquels le Groupe est exposée font l'objet d'une identification, d'une évaluation et d'une hiérarchisation.

Chaque processus, projet et métier, procède à une analyse régulière de ses risques, permettant la mise en place d'actions de prévention et de réduction du niveau d'exposition. Les actions mises en place sont suivies dans les plans d'amélioration continue.

La politique sécurité environnement du Groupe s'articule autour de deux axes :

- préserver la santé et la sécurité dans la Société et les filiales du Groupe ; et
- maîtriser les impacts de notre activité sur l'environnement.

La direction administrative et financière, chargée de la promotion et du développement des compétences en matière de management des risques, diffuse son savoir-faire et son expertise tout en apportant un support méthodologique au management opérationnel. Un manuel portant sur les procédures de contrôle interne a ainsi été mis en place par la direction administrative et financière à destination du management opérationnel au cours de l'exercice précédent clos au 30 juin 2016. Elle s'assure également de l'optimisation du coût du risque par la mise en place de polices d'assurance adaptées.

2.4 BILAN ET PISTES D'AMELIORATION

Les processus de contrôle interne n'étant appliqués que depuis la fin de l'exercice précédent clos le 30 juin 2016, premier exercice social au cours duquel les actions de la Société sont cotées sur Euronext, le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes.



Julien MOULIN
Président du Conseil

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

A.2 RAPPORT DES COMISSAIRES AUX COMTES SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2017

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société La Française de l'Energie

CBP AUDIT ET ASSOCIES
3, quai Kléber
67000 Strasbourg
S.A.S. au capital de € 83.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2017

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société La Française de l'Energie

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Strasbourg, le 2 novembre 2017

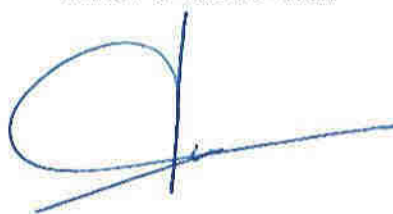
Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Rahms

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

A.3 RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)



LA FRANÇAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros

Siège social: 1 avenue Saint-Remy, Espace Pierrard, 57600 Forbach

501 152 193 RCS Sarreguemines

RAPPORT SUR
LA RESPONSABILITE
SOCIALE ET
ET ENVIRONNEMENTALE
(RSE)

Dans le présent rapport en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (le « **Rapport RSE** »), le terme « Société » désigne La Française de l'Energie, société anonyme dont le siège social est situé 1, avenue Saint-Remy, Espace Pierrard, à Forbach (57600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines sous le numéro 501 152 193 et le terme « Groupe » désigne collectivement La Française de l'Energie et ses filiales consolidées.

Les informations et les chiffres figurant dans ce Rapport RSE sont à jour au 30 juin 2017 incluant les chiffres de Gazonor.

1. INFORMATIONS SOCIALES

1.1 L'emploi

La Société dispose d'un règlement intérieur applicable aux salariés, mis à jour en novembre 2015 et affiché dans les lieux prévus à cet effet. Le règlement intérieur rappelle aux salariés règles générales et permanentes en matière de discipline applicables dans la société ainsi que les principes généraux en matière d'hygiène et de sécurité.

1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 30 juin 2017, le Groupe comptait 20 salariés collaborateurs, employés en France se répartissant en 5 femmes et 15 hommes.

Les effectifs se répartissaient dans les tranches d'âges suivantes :

- Moins de 30 ans : 25% ;
- 31 à 40 ans : 50% ;
- 41 à 50 ans : 10% ;
- Plus de 50 ans : 15%

Tous les salariés employés vivent dans un périmètre de 20 kilomètres de leur lieu de travail, à l'exception du directeur financier et du responsable administratif et financier.

Les femmes représentaient 25% de l'effectif total au 30 juin 2017 contre 31% au 30 juin 2016.

Les filiales du Groupe autres que Gazonor n'ont pas de personnel employé. Les employés sont répartis entre la Société, pour 13 employés, et Gazonor, pour 7 employés.

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition des salariés sur les trois derniers exercices selon les critères suivants : type de fonctions exercées et tranche d'âge.

Fonction

Catégorie de poste	2017	2016	2015
Cadres et assimilés	9	4	5
Ouvriers et employés	11	12	9
Total	20	16	14

Embauches et licenciements Neuf personnes ont été embauchés au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017 contre néant au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

La société renforce les équipes lors de projets spécifiques (forages par exemple). En raison du caractère exploratoire des travaux, les équipes sont en général renforcées avec des consultants.

1.1.2 Rémunérations et leurs évolutions

La masse salariale du Groupe, incluant les charges sociales, était de 1.917.137 euros au 30 juin 2017 contre 1.689.732 euros au 30 juin 2016. Ce montant inclus une cotisation patronale de 20%, soit 154.426 € relatif au plan d'actions gratuites de 2016. Le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise versé par l'ensemble des filiales est néant.

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

	2017 €	2016 €	2015 €
Salaires et assimilés	1.188.617	1.259.324	579.063
Charges sociales et assimilés	728.520	430.413	257.070
Paiements en action	898.811		335.074
Total	2.815.948	1.689.732	1.171.207

1.2 Organisation du travail

1.2.1 Organisation du temps de travail

La durée du travail hebdomadaire au sein du Groupé LFDE est fixée à 39 heures (8h-12h; 13h-17h avec des souplesses) conformément à la convention collective du Pétrole, à l'exception des cadres. Contrairement à la société Gazonor, dont la durée du travail hebdomadaire est fixée à 37,5 heures (8h-12h; 13h30-17h avec des souplesses), conformément à la convention collective de la chimie, à l'exception des cadres.

1.2.2 Absentéisme

En 2016, le taux d'absentéisme global était estimé à 5,16% contre 0.7% en 2016.

La méthode de calcul utilisée porte sur le nombre d'heures de travail.

1.3 Relations sociales

1.3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Il n'existait pas d'instance représentative du personnel au 30 juin 2017 en raison du départ, par rupture conventionnelle, de l'unique déléguée du personnel de la Société. Des élections sont envisagées au cours du prochain exercice.

1.3.2 Bilan des accords collectifs

Non applicable.

1.4 Santé et sécurité

1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le Groupe garantit un niveau élevé de sécurité pour ses employés, notamment en respectant, via une politique de prévention, toutes les mesures légales et réglementaires liées aux accidents du travail, incendies et risques sanitaires.

A cet effet, tous les salariés du Groupe ont reçu une formation et sont certifiés conformément aux standards de l'industrie pétrolière.

1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Il n'y a pas eu d'accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Il y a eu deux accidents du travail au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017.

1.5 Formation

1.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 04 mai 2004 relative à la formation professionnelle, la Société accorde à ses salariés un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

La Société ne constate pas de provisions au titre du Droit Individuel de Formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activités du Groupe. Par ailleurs, il n'y a pas eu de demandes de formation déposées par des salariés ayant quitté la Société ou exemptés d'activité en fin de carrière.

1.5.2 Nombre total d'heures de formation

A compter du 1^{er} janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF et permet à chaque salarié tout au long de sa carrière de bénéficier d'un droit individuel à la formation dont le cumul passera, pour son maximum, de 120 à 150 heures de formation sur 9 ans (20 heures par an les 6 premières années puis 10 heures par an pendant les 3 années suivantes).. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

1.6 Egalité de traitement

1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles.

Les femmes représentaient 25% des effectifs de recrutement sur l'exercice clos le 30 juin 2017 contre 31% en 2016.

1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe n'a pas adopté de mesure de discrimination positive pour intégrer la diversité du handicap dans le lieu de travail et dans la planification stratégique de l'entreprise.

Un rapport de l'Organisation Internationale du Travail sur l'industrie du gaz et du pétrole paru en 2012 indique que, fin 2012, une seule compagnie pétrolière avait rejoint le Réseau Mondial sur l'Entreprise et le Handicap créé par le Bureau International du Travail. Cette donnée illustre la difficulté du secteur à s'engager dans ce domaine.

Au 30 juin 2017, sur l'ensemble de l'effectif du Groupe, aucune personne est en situation de handicap.

1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe souhaite donner à tous ses salariés une égalité des chances à tous les stades de leur carrière professionnelle. À cet égard, le Groupe ne se fonde pas, pour prendre ses décisions, sur des critères notamment liés à la race, à la nationalité, à la religion, à l'origine ethnique, au sexe, au statut familial, aux mœurs, aux opinions politiques, aux activités syndicales et, sauf inaptitude reconnue par la médecine du travail, à l'état de santé. Le Groupe reconnaît comme seuls critères de choix valables, les qualités professionnelles et les qualifications de chacun.

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.

1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux énoncés par le droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que par les législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

En matière de protection de l'environnement, l'objectif du Groupe est de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités et leurs habitants. Chaque filiale met en œuvre un programme de gestion environnementale portant sur l'identification, la prévention et l'atténuation des risques environnementaux.

2.1 Politique générale en matière environnementale

La politique environnementale du Groupe repose sur la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre et la gestion optimale des risques de son activité à l'environnement. Cette dernière est encadrée de façon stricte par la Police des Mines au travers d'inspections régulières mais aussi des rapports quotidiens d'opérations, notamment pour lors de la réalisation d'un forage ou d'un test de production.

2.1.1 L'organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le groupe a mis en place une politique HSE très stricte relatif à la santé, sécurité et l'environnement, incorporant les standards tels que ceux de l'Institut Américain du Pétrole (API). En accord avec ses valeurs et son code d'éthique et dans le but de poursuivre l'objectif de :

- ✓ assurer un cadre de travail sûr et sain à ses collaborateurs, sur tout ses sites
- ✓ garantir la sécurité et la santé des salariés, des personnes travaillant sous contrat
- l'intégrité des actifs, la préservation de l'environnement

Le groupe souhaite développer ses activités selon les principes HSE suivants :

- ✓ Amélioration et promotion continue au sein de toutes les activités de la société,
- ✓ Identifier, prévenir et maîtriser les impacts et risques d'atteinte à la santé, la sécurité et l'environnement, en adaptant ses pratiques en fonction de l'environnement.
- ✓ Développement responsable et durable des activités de la société.

Un responsable HSE est sur le site 24 heures par jour durant toutes les opérations de forage et l'accès est interdit à toute personne ne possédant pas une formation préalable et ne disposant pas d'un équipement de protection individuelle adéquat. Sur ses installations de production dans les Hauts-de-France, le Groupe a nommé un responsable HSE, en charge de faire appliquer la politique HSE de Gazonor.

Le Groupe maintient un dialogue constant avec les autorités compétentes, et notamment les DREAL, dont le rôle est de vérifier la conformité des activités du Groupe aux réglementations environnementales en vigueur.

Sur le site du forage de Lachambre en Lorraine, une commission de suivi des opérations a été mise en place par la Préfecture, doublée d'une commission de suivi locale des opérations à l'initiative des

parties prenantes locales. Cette commission est composée d'élus locaux, de riverains et de toute personne intéressée ; elle se réunit régulièrement permettant ainsi au Groupe de présenter l'état d'avancement de ses projets, mais également aux membres de la commission de formuler leurs questions éventuelles ou de faire part de leurs inquiétudes.

Dans les Hauts-de-France, le dialogue avec les communes sur lesquelles Gazonor possède des installations de production est permanent. Le développement de l'activité se fait en adéquation avec les enjeux des parties prenantes locales. Le Groupe cherche à minimiser l'empreinte foncière, visuelle et sonore de ses travaux.

2.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Au même titre que la santé et la sécurité, l'environnement est au cœur de la politique de formation et de sensibilisation des salariés de l'entreprise par une campagne d'information et de sensibilisation des opérateurs impliqués dans la mise en œuvre d'un projet.

Il s'agit notamment d'informations portant sur la politique de réduction de l'empreinte carbone au niveau du siège de la Société (photocopie, impression, recyclage, etc.) et sur les sites (recyclage, identification de filières pour valoriser les déchets, création de plateformes de forage étanches, absence de rejets dans le milieu naturel). Une réflexion sur l'efficacité énergétique a par ailleurs été lancée sur les sites existants du Groupe dans les Hauts-de-France, dans la lignée des cogénérations qui ont été installées au mois de juin 2016 sur 4 sites.

2.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Chaque projet est approuvé par les autorités compétentes. Les ressources financières, humaines et techniques adéquates sont mises à disposition pour leur application. La mise en œuvre de ces projets fait en outre l'objet d'audits réguliers internes et externes par l'autorité compétente. La DREAL se charge notamment des inspections pour l'externe.

Concernant spécifiquement Gazonor, le processus d'odorisation du gaz est certifié ISO 9001 et le système de management de la qualité, en place depuis deux ans, sera étendu à toute la société pour le renouvellement de la certification en janvier 2018. A ce titre, de nombreux audits internes sont effectués tout au long de l'année.

Les études d'impact pour chaque nouveau projet sont réalisées conformément aux réglementations locales, avant le projet puis tout au long du projet afin de permettre l'identification, l'évaluation, la prévention et l'atténuation des risques.

A l'issue de ces études d'impact, le Groupe déploie les plans d'actions suivants :

- Plan de prévention ;
- Mise en œuvre de techniques pour rendre les zones de travail étanches (géo-membrane, enrobés tri-couche...) ;
- Mesures compensatoires pour la préservation de la faune et de la flore
- Mesures du bruit liées à l'activité (encadrement par arrêté préfectoral)
- Collecte et traitement de tous les effluents lors des travaux, y compris l'eau de pluie sur les sites de forage ;
- Actions correctives et actions préventives dans une démarche d'amélioration continue
- Actions préventives.

2.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière environnementale

Le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement au niveau du Groupe était de 3.777.342 euros au 30 juin 2016 contre 474.311 euros au 30 juin 2015. L'augmentation de cette provision comprend celle de la société Gazonor SAS.

2.2 Pollution et gestion des déchets

2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Eau et sols

La protection des aquifères et des nappes phréatiques est une préoccupation constante pour le Groupe. Pour limiter au maximum le risque de pollution des nappes aquifères, le Groupe fait appel pour les premières phases de forage de ses puits, à des sociétés spécialisées dans la prospection et l'exploitation des eaux souterraines. Le travail de ces sociétés, leur savoir-faire en matière de forage, leurs équipements, tests et travaux d'entretien des forages permettent de réaliser des forages dans les meilleures conditions possibles, notamment lors de la traversée de nappes aquifères, dont la protection est l'une des priorités du Groupe.

De plus, la traversée des couches superficielles s'effectue avec un fluide de forage à base d'eau potable. Un hydrogéologue agréé supervise la traversée des formations aquifères.

Sur les installations de production ou de forage, tous les produits pouvant présenter un danger pour les eaux souterraines sont stockés sur des retentions ou dans des containers à double paroi. Les sites de forage sont construits avec des enrobes tricouches dit imperméables.

Les puits d'exploration forés par le Groupe sont isolés des couches de terrains traversés par plusieurs épaisseurs de ciment et d'acier qui assurent l'étanchéité des puits. Les nappes phréatiques et aquifères sont ainsi protégés par trois couches de ciment et de cuvelages d'acier, soit une redondance des barrières protectrices entre les couches géologiques perméables, c'est-à-dire pouvant potentiellement contenir des hydrocarbures et les eaux souterraines. Des contrôles soniques sont effectués par le Groupe pour s'assurer de la qualité du ciment.

Enfin, tous les produits pouvant entrer dans la composition des fluides de forage sont valides par un hydrogéologue afin de s'assurer de la minimisation de l'impact d'une éventuelle réaction chimique de ces fluides avec les formations traversées pendant le forage.

Air

Le Groupe a mandaté fin 2015 l'institut IFEU (*Institute for Energy and Environmental Research* d'Heidelberg) pour réaliser une étude sur l'empreinte carbone du gaz produit par le Groupe dans ses activités en Lorraine, dont les résultats démontrent que ce gaz a une empreinte carbone bien inférieure à la moyenne du gaz actuellement importé en France.

2.2.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination de déchets

Les boues de forage et les déblais de forage sont analysés puis envoyés vers des centres certifiés de traitement des déchets. Le Groupe assure la traçabilité de ses déchets jusqu'au centre de traitement agréé.

L'eau de pluie tombant sur l'emprise du chantier est collectée, analysée et envoyée en station d'épuration, afin de nous confirmer aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral encadrant les travaux.

Dans le cadre du forage réalisé en 2016 (CBR-1), le tableau ci-dessous reprend les filières de recyclage et d'élimination des déchets :

Type de déchets	Filière	Volume ou poids
Solides inertes de forage (Déblais de forage hors charbon + bentonite déshydratée)	CLAMENS Villeparisis	1252 Tonnes
Solides non inertes de forage (Déblais de charbon des drains horizontaux)	SUEZ Villeparisis	93 Tonnes
Boues de forage liquides	CLAMENS Villeparisis	152 Tonnes
Eau de traitement/déshydratation des déblais de forage	STEP Créhange	566 m ³
Effluents de fosse sceptique	STEP Créhange	283 m ³
Liquides huileux	CEDILOR Amneville	8 m ³
Eau pluviale du bassin de rétention	STEP Créhange	1164 m ³ (59 camions citerne de 20 m ³)
DIB (Déchets Industriels Banal)	SITA Saint Avoild	8 Tonnes
DIS (Déchets Industriels Spéciaux)	SITA Saint Avoild (SCORI EST Amneville)	2 Tonnes
Déchets bois (caisses, palettes)	SITA Saint Avoild	4 Tonnes

2.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique pour une activité

L'activité du Groupe présente un risque très limité pour les populations environnantes. La Société maintient néanmoins une vigilance maximale afin de prévenir tout incident. En effet, toute sollicitation recevable de la part d'un habitant est suivie par l'intervention d'un prestataire agréé pour faire des mesures de bruit sur 24h, afin de vérifier les normes d'émission sonores autorisées mais aussi d'identifier la source de bruit afin de pouvoir l'isoler et diminuer la gêne éventuelle des riverains. Le bruit émis en phase de forage est mesuré et des mesures compensatoires ou d'isolation peuvent être déployées le cas échéant.

Le Groupe s'est engagé à réduire au minimum toute pollution visuelle provoquée par ses activités. L'éclairage nocturne des sites est ainsi réduit au strict minimum. L'orientation de l'éclairage obligatoire pour la sécurité sur le chantier est vérifiée et adaptée pour minimiser la gêne potentielle.

2.3 Utilisation durable des ressources

2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

La Société minimise l'eau nécessaire pour la fabrication de ses fluides de forage en maximisant le recyclage d'une phase à l'autre grâce à l'emploi de centrifuges. Néanmoins, la Société a dû répondre à une préoccupation des administrés et forer à l'eau potable les premières sections du puits CBR-1. L'approvisionnement en eau s'est effectué avec un poteau installé sur le site par le syndicat des eaux. 8743 mètres cubes au total ont été utilisés pour le chantier (fabrication des boues et quartiers vie) : 8370 m³ d'eau potable et 373 m³ d'eau en provenance de la carrière d'anhydrite.

Des pertes d'eau potable ont été rencontrées lors de la traversée des grès Vosgiens, une formation aquifère très connue dans la région.

2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales consommations de matières premières des activités du Groupe sont l'eau pour le forage, le fuel pour les groupes électrogènes, de gaz et l'électricité pour faire fonctionner certaines machines et les bâtiments administratifs.

Pour l'activité du groupe dans le Grand-Est, les consommations sont liées au forage :

- Gazole non routier : 335 m³ pour le forage de CBR-1
- Pour la fabrication des boues de forage, les principaux produits solides utilisés sont :
 - ✓ Carbonate de calcium (67.8 tonnes)
 - ✓ *Polyanionic cellulose Low Viscosity* (PAC LV) qui influe sur l'inhibition du gonflement des argiles et sur la réduction des filtrats (4.1 tonnes)
 - ✓ *Carboxymethyl Cellulose Low Viscosity* (CMC LV) qui est un viscosifiant et un réducteur de filtrat (4.0 tonnes)
 - ✓ Biopolymères (2.9 tonnes)

L'eau de formation produite lors de la phase de test est envoyée en station d'épuration ; elle est considérée comme un déchet, au même titre que les fluides de forage ou les déblais de forage, qui une fois séparés, sont envoyés en filière spécialisée. Au 30 juin 2017, aucune eau de formation n'a été envoyée en STEP, le test de CBR-1 ayant débuté le 01/06/2017 avec d'importantes capacités de stockages sur site.

Dans les Hauts de France, les consommations de la filiale Gazonor sont liées au captage du gaz de mine :

- 7.8 GWh de gaz naturel pour faire marcher ses moto compresseurs
- 1.2 GWh d'électricité sur ses 4 sites en opération.

2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les machines de forage fonctionnent au diesel ou avec de l'électricité fabriquée par un groupe électrogène. Le recours aux énergies renouvelables n'est donc pas possible pour l'instant, dans la phase d'appréciation du projet.

Dans les Hauts-de-France, l'installation de moteur à gaz afin de produire de l'électricité à partir du gaz de mine s'accompagne de cogénération afin de récupérer la chaleur sur le bloc moteur et sur les échappements : 6 moteurs de ce type ont été installés en 2017, et ont commencé à produire de l'électricité fin juin 2017. Les cogénérations seront installées sur le prochain exercice, une fois les contrats de vente de chaleur finalisés.

Sur les installations existantes, un projet a été lancé afin de remplacer les moteurs à gaz entraînant les compresseurs par des moteurs électriques. La chaleur fatale et l'efficacité énergétique de l'installation s'en trouvera améliorée de manière significative.

2.3.4 L'utilisation des sols

En Lorraine, le Groupe essaie de limiter son empreinte de surface en reconstituant le plus possible les terrains en déclivité, en ensemençant les talus et les différences de niveaux créées par l'activité et susceptible d'entraîner des ruissellements et des glissements de terrain.

La terre végétale est stockée en périphérie du site, elle est remise en place lors du démantèlement. Les ruissellements et glissements de terrains sont maîtrisés par des ouvrages de type merlon ou fosses périphériques.

Enfin, des efforts sont déployés sur la disposition des équipements de forage afin de minimiser l'emprise de surface nécessaire pour forer un puits. Les travaux sont ainsi minimisés, tout comme l'empreinte carbone qui leur est associée.

Dans les Hauts de France, aucune extension foncière n'a été réalisée sur l'exercice : les trois sites supplémentaires mis en production durant l'exercice sont d'anciens sites de production de Gazonor, qui ont été mis à l'arrêt, il y a plusieurs années.

2.4 Changement climatique

2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre

Dans sa filiale du Grand-Est, les principales opérations ayant entraîné du rejet de gaz à effet de serre lors des forages sont les suivantes :

- Fonctionnement d'une foreuse pendant la phase forage (2500L de GNR / j) ; en prenant un bilan de gaz à effet de serre de 3.2 kgCO₂/GJ PCI pour le GNR, les émissions attribuées à la foreuse pendant le forage du puits CBR-1 équivalent à 37.4 tonnes CO₂ pour le puits CBR-1 (335 m³ de densité 0.84 avec un PCI de 42 GJ/tonne) ;
- Fonctionnement d'un groupe électrogène pendant la phase de test (150L de GNR / j) ;
- Torchage / Event du gaz produit lors de la phase de test (nul durant l'exercice 2016) ;
- Déplacement des camions pour amener les équipements ;
- Travail des engins de terrassement lors de la phase de construction de la plateforme.

Les émissions de gaz à effets de serre attribués à l'activité de forage restent négligeables devant la celles générées par le gaz de mine injecté dans le réseau GRTGaz dans les Hauts de France. S'agissant de sa filiale Gazonor ; les émissions de gaz à effet de serre sont principalement tirées par la production de gaz de mine et s'établissent pour l'exercice 2016, comme suit :

- Gaz consommé dans les moto compresseurs (scope 1 – émissions directe) : 7.8 GWh
- Electricité (scope 2 – émissions indirectes) : 1.2 GWh
- Gaz injecté dans les réseau GRT Gaz (scope 3 – émissions indirectes) : 225 GWh

D'après le centre de ressources sur les bilans de gaz à effet de serre de l'Ademe,

- Avec 0.219 kgCO₂/kWh PCS, le gaz naturel consommé dans les moto-compresseurs pour injecter le gaz de mine sur le réseau GRTGaz équivaut à 1 708 tonnes CO₂.
- Avec 0.084 kgCO₂/kWh, l'électricité consommée sur l'exercice 2016 équivaut à 101 tonnes CO₂.
- Si on prend pour hypothèse un bilan carbone identique pour le gaz de mine que pour le gaz naturel – le gaz de mine n'étant pas répertorié dans la base de données de l'Ademe – le volume de gaz de mine injecté sur le réseau équivaut à 49300 tonnes CO₂.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion courante, la Société œuvre en faveur de la réduction de l'émission de gaz à effet de serre notamment en favorisant la tenue de conférences téléphoniques plutôt que le déplacement de son personnel. Ce dernier, lorsqu'il est nécessaire, est fait de façon privilégiée en train.

2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

La stratégie d'adaptation nécessite d'inclure les impacts du changement climatique dans le système de management des risques sur toute la chaîne de valeur. Elle nécessite de prévoir des réponses et des solutions techniques afin d'atténuer ces risques et de partager ces connaissances avec les communautés de communes afin de les aider à planifier l'adaptation au changement climatique, organiser une politique de prévention et de réponse à des situations d'urgence. Le positionnement du Groupe dans la fourniture d'énergie en circuit court répond à la problématique de transition énergétique. Par exemple, la récupération de chaleur sur les installations existantes afin de la valoriser soit en interne, soit dans des réseaux de chaleur des communes sur lesquelles Gazonor dispose d'installations permet de maximiser le rendement énergétique des installations et d'augmenter la part des énergies de récupérations chez les distributeurs de chauffage urbain ou chez les industriels.

Les installations du Groupe sont situées dans des zones climatiques présentant des caractéristiques tempérées et qui ne présentent pas de risques directs liés aux changements climatiques.

2.5 Protection de la biodiversité

Il a été mis en place une étude d'impact environnemental sur chaque site ainsi que des mesures compensatoires le cas échéant (filet de protection pour les batraciens, éclairage spécial pour les travaux de nuit, etc).

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

3.1.1 Impact en matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe est un opérateur de premier plan dans le secteur de l'énergie en France avec des actifs gaziers dans le Nord et l'Est de la France plus spécifiquement concentrés sur le gaz de charbon (« Coal Bed Methane » ou « CBM ») et le gaz de mine (« Coal Mine Methane » ou « CMM »). Avec l'acquisition de Gazonor, le groupe est devenu le principal producteur domestique de gaz en France. Grâce à son empreinte carbone faible et un coût de revient très compétitif, le Groupe a pour objectif de substituer le gaz de charbon qu'il produit à une partie du gaz importé en France.

Le Groupe a, par ailleurs, développé des relations fortes avec les parties prenantes locales et nationales. Il a acquis un soutien constant des instances politiques françaises à tous les niveaux : départemental, régional et national. Ce soutien au niveau national et régional fut formellement ratifié dans le Pacte « État-Région Lorraine » signé en 2013 par le Préfet, le Premier Ministre et le Président du Conseil Régional de la région Lorraine s'engageant en faveur d'une création de la vallée de l'énergie en Lorraine.

Par ailleurs, l'eau pompée dans le cadre des activités de la Société en Lorraine est de suffisamment bonne qualité pour être utilisée dans divers procédés industriels. Dans ces futurs forages, le Groupe cherchera à initier un écosystème local vertueux avec ses eaux produites lors des tests de puits (déshydratation de la veine de charbon).

Par le développement d'une source d'énergie domestique, le gaz de charbon, et par l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement et des communautés locales, le Groupe aspire à construire un modèle économique viable, valorisant et créateur d'emplois dans les régions dans lesquelles il opère.

L'ensemble des employés embauchés au cours de l'exercice social résident dans un rayon de vingt kilomètres autour de leur lieu de travail. Le Groupe favorise par ailleurs l'emploi de prestataires locaux, lorsque la prestation le permet.

3.1.2 Impact sur les populations riveraines ou locales

Les techniques de récupération du gaz utilisées par le Groupe ne polluent pas les eaux souterraines dans la mesure où la traversée des nappes phréatiques et aquifères est réalisée sans recours à des produits chimiques. De plus, le Groupe n'utilise pas de technique invasive, telle que la fracturation hydraulique, les couches de charbon étant une formation friable laissant le gaz s'échapper par des fissures naturelles, un fois la pression de désorption atteinte.

Dans le Nord Pas de Calais, le pompage du gaz dans les galeries minières permet de mettre le bassin en sécurité : en effet, en raison de charbons désorbants dans les galeries de mines, le maintien d'une pression inférieure à la pression atmosphérique dans celles-ci permet d'éviter l'émission de méthane dans l'atmosphère (empreinte carbone et sécurité des habitations).

La réussite du projet du Groupe se mesurera aussi à ce qu'il pourra apporter aux territoires dans lesquels il est implanté. A cet égard, la volonté du Groupe est de permettre une utilisation du gaz de

couche de charbon localement. Au-delà des bénéfices économiques en termes d'emploi et pour les industries locales, l'exploitation du gaz de couche de charbon permet également une réduction des émissions de CO₂ dans les régions dans lesquelles le gaz sera produit et consommé.

Le Groupe est donc convaincu que l'exploitation du gaz de couche de charbon peut contribuer à réduire l'empreinte carbone de ces régions. La Société a ainsi mandaté fin 2015 l'institut IFEU (*Institute for Energy and Environmental Research* d'Heidelberg) pour réaliser une étude sur l'empreinte carbone du gaz produit par la Société, dont les résultats démontrent que ce gaz a une empreinte carbone bien plus limitée que le gaz actuellement importé en France.

3.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Française de l'Energie

3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Le Groupe maintient un dialogue constant avec les autorités compétentes, et notamment les DREAL, dont le rôle est de vérifier la conformité des activités du Groupe aux réglementations environnementales en vigueur.

Le Groupe est également en contact régulier avec les pouvoirs publics locaux afin de rester informé et en mesure de réagir aux éventuelles incidences de ses activités, ainsi qu'avec les riverains afin de comprendre et de pouvoir répondre à leurs préoccupations.

Le Groupe soutient la mise en place de Commissions de suivi dans le cadre de ses activités de forage. Cette commission, composée d'élus locaux, de riverains et de toute personne intéressée, se réunit régulièrement permettant ainsi au Groupe de présenter l'état d'avancement de ses projets, mais également aux membres de la commission de formuler leurs questions éventuelles ou de faire part de leurs inquiétudes.

3.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe a développé une collaboration avec le laboratoire GéoRessources de l'Université de Lorraine afin de mettre en place des outils pointus de détection du méthane en sous-sol et en surface.

Le Groupe participe en tant que partie prenante à la réalisation d'une étude scientifique à l'échelle de la Lorraine en collaboration avec des universités et des associations spécialisées, afin d'expliquer en quoi le gaz de charbon peut contribuer à réduire l'empreinte carbone de la région.

3.3 Sous-traitance et fournisseurs

3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

La production locale de gaz du Groupe offre une alternative unique aux clients pour diversifier leurs sources d'approvisionnements tout en réduisant également le risque géopolitique d'approvisionnement.

Les méthodes d'extraction du CBM diffèrent de celles servant au captage d'autres gaz non conventionnels. Elles nécessitent un équipement réduit, et engendrent donc des coûts de production généralement plus faibles. Les gisements de charbon dont la société envisage l'exploitation n'exigent aucun recours à la fracturation hydraulique. La seule condition propre à la production de CBM, qui

ne se retrouve que sur le site gazier lorrain, est le pompage de l'eau présente dans fissures naturelles afin de réduire la pression et de libérer le gaz présent dans le charbon.

L'incidence environnementale est donc nettement moindre que celle de chantiers d'extraction de gaz de schiste par exemple, qui nécessitent l'injection de produits chimiques à des fins de fracturation des formations visées pour en améliorer la perméabilité intrinsèque de la formation.

L'impact environnemental en surface est également moindre car chaque site de production se résume à une plate-forme d'environ 1 à 1.5 ha. Par ailleurs, le développement de cette ressource se fera en clusters, avec la possibilité de localiser plusieurs puits producteurs sur un même site. Cela répond à la politique de minimisation de l'impact de surface engendrée par les activités du Groupe.

3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Lorsque les services sont disponibles localement, le Groupe privilégie toujours les fournisseurs locaux dans ses appels d'offres. Le Groupe s'assure que sa politique sociale et environnementale est respectée par ses fournisseurs et sous-traitants.

3.4 Loyauté des pratiques

3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe a mis en place une politique en matière de délit d'initié à laquelle sont rattachées diverses obligations assorties de sanction en cas de non-respect.

3.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

De la première analyse des sols à la dernière étape du forage, la protection de l'environnement, et de la santé du personnel comme des riverains ainsi que la sécurité des opérations sont des préoccupations constantes et une priorité pour la Société.

La Société met tout en œuvre pour s'assurer que les risques humains et technologiques sont réduits au strict minimum. A cette fin, l'ensemble des personnels des équipes du Groupe sont formés pour assurer le respect des standards suivis dans ce secteur d'activité.

L'activité du Groupe présente un risque très limité pour les populations environnantes. La Société maintient néanmoins une vigilance maximale afin de prévenir tout incident. Toutes les décisions opérationnelles sont prises afin de minimiser les risques sur l'environnement, matériel et humain. Des procédures ont été développées pour préserver l'environnement et ses habitants en cas d'incident ou d'accident.

Réduction des nuisances au quotidien

Le Groupe s'est engagé à réduire au minimum toute pollution visuelle ou sonore provoquée par ses activités. L'éclairage nocturne des sites est ainsi réduit au strict minimum. De plus, le Groupe utilise une technologie afin de limiter le bruit provoqué par ses activités à un niveau sonore maximal de 70 dB en journée (niveau équivalent à un sèche-linge, une sonnerie de téléphone, un téléviseur, ou une conversation courante).

Les machines sont isolées dans des containers ou à l'aide de capots appropriés afin de diminuer le bruit émis pour aussi réduire la gêne des employés lorsqu'ils interviennent à proximité des machines.

Procédure d'urgence

En cas d'incident, le Groupe a mis en place une procédure de réponse d'urgence. Les équipes sont en contact direct avec la gendarmerie, les pompiers et les autorités sanitaires locales afin de réagir au plus vite en cas de besoin.

3.4.3 Les autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme

De manière générale, le Groupe s'engage à respecter les grands principes internationaux applicables en matière de respect des Droits de l'Homme.

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

A.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La Française de l’Energie

Exercice clos le 30 juin 2017

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de
gestion**

ERNST & YOUNG et Associés

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2017

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 30 juin 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés en octobre 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE ;

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau du groupe, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % de l'activité, 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

³ **Informations sociales** : effectif total inscrit, taux d'absentéisme. **Informations environnementales et sociétales** : l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, les mesures de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, l'utilisation des sols, les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit, ; l'emploi, le développement régional, l'impact sur les populations riveraines ou locales, les conditions de dialogue avec les parties prenantes et les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

⁴ La Française de l'Energie et Gazonor.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 31 octobre 2017

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé